
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Cinquante-sixième séance – Mercredi 1^{er} avril 2009, à 17 h

Présidence de M. Thierry Piguet, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *MM. Grégoire Carasso, Jean-Louis Fazio, Gilles Garazi, M^{mes} Laetitia Guinand, Nelly Hartlieb, M. Vincent Maitre, M^{me} Anne Moratti Jung, MM. Jean Sanchez et Armand Schweingruber.*

Assistent à la séance: *M. Manuel Tornare, maire, M. Rémy Pagani, vice-président, M. Patrice Mugny, M^{me} Sandrine Salerno et M. Pierre Maudet, conseillers administratifs.*

CONVOCATION

Par lettre du 20 mars 2009, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 31 mars, mercredi 1^{er} avril et lundi 6 avril 2009, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous informe que le maire sera absent à 20 h 30. Nous examinerons donc tout à l'heure la proposition PR-686 concernant l'Antenne d'insertion. Les propositions PR-691 et PR-693, concernant respectivement la patinoire des Vernets» et l'exposition universelle de Shanghai 2010», seront traitées lundi.

Le bureau a autorisé un photographe du journal *Le Temps*, M. Winteregg, à prendre des photos ce soir.

M. Fazio est excusé et il me demande de vous informer que la commission des sports et de la sécurité ne se réunira pas demain.

Au vu de notre ordre du jour absolument pléthorique, considérant qu'hier nous n'avons absolument pas pu discuter du moindre point et qu'en plus nous avons des délais légaux à respecter, le bureau a décidé d'une séance supplémentaire extraordinaire le lundi 13 avril 2009. Comme c'est le lundi de Pâques, nous vous suggérons de siéger de 14 h à 19 h et de finir par un repas canadien... (*Exclamations et applaudissements.*) Voilà pour le poisson d'avril!

Nous avons reçu une motion d'ordre demandant d'inscrire à notre ordre du jour une motion urgente du groupe A gauche toute! et de M^{mes} Nicole Valiquier Grecuccio, Christiane Olivier, et M. Gérard Deshusses, intitulée «Contre la disparition des milliardaires»:

«Considérant la disparition de plus de 300 milliardaires depuis le début de la crise; que de maintenir un train de vie de milliardaire n'est plus chose aisée; que l'espèce bling-bling est vivement menacée; que le G20 va probablement légiférer pour que les riches dirigeants ne puissent plus percevoir de bonus; que les mesures prises par le gouvernement américain pénalisent gravement les hauts dirigeants et portent atteinte à une grande partie de nos contributions publiques,

»Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de créer une Fondation de soutien aux milliardaires en voie de disparition; qu'en cas de licenciement

massif des milliardaires la Ville de Genève puisse les recycler comme hauts fonctionnaires; de faciliter les demandes d'asile politique et économique des milliardaires américains au chômage.» (*Exclamations et rires.*)

Je passe la parole à un ou une motionnaire pour défendre l'urgence.

M^{me} Salika Wenger (AGT). Je serai extrêmement brève. Nous sommes préoccupés de la disparition d'une espèce extrêmement importante. Nous avons conscience que, sans cette espèce de prédateurs, il y aurait un surplus de richesses parfaitement inutiles aux uns et aux autres. Aussi, la motion que nous présentons n'est qu'un début, car je pense que nous pouvons mener la réflexion plus avant. Nous avons l'intention de présenter quelques amendements en commission qui demanderont notamment l'ouverture d'abris et la création d'une fondation dont la direction sera assumée par des banquiers en faillite. Par ailleurs, nous espérons que vous serez tous d'accord de voter un cours de formation pour ces millionnaires qui sont en train de disparaître, leur permettant d'apprendre à devenir des citoyens lambda qui ont des factures impayées!

J'invite donc les uns et les autres à voter cette motion et à la renvoyer évidemment à la commission des finances.

M^{me} Maria Casares (AGT). Mesdames et Messieurs, il est vrai qu'actuellement, au sein de la Ville de Genève, nous rencontrons de grosses difficultés pour renouveler nos hauts fonctionnaires, qui préfèrent aller dans d'autres lieux offrant une meilleure rentabilité, de meilleures conditions... Cette motion est donc urgente et j'aimerais vraiment insister pour que ces millionnaires en déshérence soient accueillis en Ville de Genève et viennent rejoindre la grande famille des fonctionnaires municipaux!

M^{me} Christine Olivier (S). Je pense aussi qu'il est tout à fait urgent de voter cette motion. Dans toute la presse, qu'elle soit locale, suisse ou étrangère, nous lisons tous les jours que des milliardaires, des millionnaires ou des banquiers font faillite, sont dépossédés de leur fortune à cause de mauvais placements ou de placements hasardeux qu'ils ont faits. Il est urgent de voter cette motion aujourd'hui pour résoudre ce problème et éviter cette précarisation.

M. Alexis Barbey (L). Mesdames et Messieurs, il est évident que notre groupe n'acceptera pas l'urgence de ce projet! (*Exclamations.*) Cela pour plu-

sieurs raisons que je tiens à mentionner ici. D'abord, s'il y a des milliardaires ou des millionnaires qui perdent leur argent en bourse, ma foi, ils n'ont qu'à s'en prendre à eux-mêmes!

D'ailleurs, s'ils avaient été sages, ils auraient demandé à M. Tornare des conseils sur la gestion de leur portefeuille, et je ne doute pas que celui-ci aurait eu des conseils très avisés à leur fournir.

D'autre part, je tiens à vous rappeler, Mesdames et Messieurs, les besoins en infrastructures, en structures sociales additionnelles dans notre cité. Par conséquent, le groupe libéral proposera très prochainement un impôt extraordinaire qui taxera de 100% toute personne possédant plus que 999 999 francs sur son compte, y compris les rentiers AVS qui bénéficient de leur deuxième pilier!

Le président. A ce stade, ce n'est plus un poisson d'avril, mais un requin d'avril!

M. Manuel Tornare, maire (S). Monsieur Barbey, vous auriez mieux fait, une fois de plus, de vous taire! En effet, en 1996, avec mon collègue Daniel Pilly, alors que nous étions conseillers municipaux, nous avons demandé – et certains ici s'en souviennent – de vendre immédiatement les actions Swissair, ce qui a permis à la Ville de Genève d'engranger 15 millions de francs de bénéfices et de ne pas faire ce que l'Etat a fait, c'est-à-dire perdre de l'argent! Alors, écoutez-moi un peu plus!

M^{me} Valérie Bourquin (Ve). Je dirai juste que nous n'accepterons pas l'urgence de cette motion. Au lieu de dépenser de l'argent pour ce genre de chose, nous, les Verts, préférierions qu'on se préoccupe de construire des parkings dans cette ville, car c'est vraiment infernal, on ne peut plus circuler, il y en a marre! (*Rires et applaudissements.*)

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 25 oui contre 7 non (20 abstentions).

Le président. L'urgence étant acceptée, je verrai avec les motionnaires s'il y a lieu de traiter cette motion le lundi 13 avril! Après cet intermède du 1^{er} avril, nous abordons les réponses aux questions orales.

3. Questions orales.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, au sujet des liens entre M. Boris Wastiau et M. Barbier-Mueller, j'avais dit hier à M^{me} Brunier que je complétera ma réponse. M. Boris Wastiau, qui est actuellement le directeur du Musée d'ethnographie comme chacun le sait, a effectivement collaboré à la rédaction scientifique d'un catalogue d'exposition consacré à la terre cuite en Afrique, qui a été publié par le Musée Barbier-Mueller. Cet ouvrage a été réalisé par 24 auteurs scientifiques de renommée internationale provenant d'Afrique, des Etats-Unis et d'Europe, travaillant soit dans des musées, soit dans des universités. Les éditeurs du catalogue, M^{me} Floriane Morin et M. Boris Wastiau, ainsi que les 22 autres auteurs de cet ouvrage, sont tous des professionnels engagés par ailleurs personnellement dans la sauvegarde et la préservation du patrimoine culturel africain.

M. Wastiau n'a pas du tout participé à la conception ni au développement de l'exposition du Musée Barbier-Mueller; ni lui ni le Musée d'ethnographie n'ont bien sûr de liens avec l'acquisition des terres cuites se trouvant dans les collections de ce musée. Si vous aviez des questions à ce sujet, il faudrait évidemment les adresser à la direction du musée.

Il est vrai, et je me suis renseigné auprès de M. Wastiau, que certains archéologues spécialistes de l'Afrique se sont inquiétés de la présence dans le catalogue d'objets archéologiques dont le commerce est aujourd'hui devenu illicite. Mais l'acquisition de ces terres cuites par le Musée Barbier-Mueller a eu lieu il y a dix à vingt ans avant l'interdiction du commerce de ces objets. Cette collection est donc présumée totalement légale jusqu'à preuve du contraire. A ce jour et après avoir vérifié, aucune requête en restitution ou autre action de ce type n'a été entreprise à l'encontre de la collection.

En l'état des connaissances de ce dossier, il n'y a aucune démarche à l'encontre du Musée Barbier-Mueller tendant à récupérer des pièces. Si un jour cela devait se produire, il se peut que cela modifierait nos rapports avec ce musée mais, en l'état, je ne vois pas de raison de faire autrement, d'autant plus qu'il s'agit, je le répète, d'une collaboration dans le cadre de ce catalogue.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. J'ai à répondre à trois questions orales, plus un bonus pour M. Queloz, en lien avec son interpellation I-184.

La première question émanait de M^{me} Rys et concernait l'embryon de piste cyclable qui longe la caserne des Vernets, du côté de l'Arve, et qui est en partie recouverte de terre plutôt que de goudron. Lorsqu'il pleut, la praticabilité est dif-

ficile par endroits. Quand sera-t-elle pérennisée? demandait M^{me} Rys. En l'occurrence, la piste cyclable est en gravier concassé depuis sa création en raison de sa proximité avec les berges de l'Arve. La signalisation verticale est existante et la piste est pérennisée. Elle nécessitera un entretien à brève échéance, avec recharge d'une couche de gravier concassé. Le projet de voie verte pourrait être l'occasion de modifier sa localisation – cela dans un futur assez éloigné – et par là même la nature de son revêtement. Mais, pour être clair, cette piste cyclable conservera sa couche de gravier concassé. Il faudra vous y habituer, Madame Rys.

J'en viens à la question de M. Limpo au sujet de la rue du Rhône, à la hauteur de la rue Pierre-Fatio, qui ne comprend pas de passage protégé, alors que nombreux piétons traversent à cet endroit. Que compte faire le Conseil administratif pour modifier cette situation? Monsieur Limpo, le raccordement entre la rue Pierre-Fatio et la rue du Rhône est dépendant de l'issue de divers projets en cours, tels que le parking de Rive, la modification de l'arrêt de bus voisin, la rue du Rhône, le tronçon Pierre-Fatio, la place des Eaux-Vives. Ce sont des chantiers qui sont encore à l'état de projets, ce qui explique qu'une solution claire n'ait pas encore été donnée jusqu'à maintenant. La faible fréquentation de passage des bus sur la partie centrale de la rue Pierre-Fatio en fait une sorte d'îlot qui compense la longueur de la traversée. Une solution de passage jaune ou d'îlot central nécessite de vérifier au préalable les disponibilités du carrefour en termes de régulation. Voilà ce qui m'a été dit par mes services... (*Brouhaha.*)

Le président. Mesdames et Messieurs, vous avez pris le temps de poser des questions hier, la moindre des choses est d'écouter les réponses!

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. La troisième question émanait de M^{me} Magnin qui s'inquiétait, premièrement, du mauvais état du trottoir à la hauteur de l'arrêt de bus, à l'avenue Peschier, suite à une rupture des colonnes d'eau. Deuxièmement, sur le haut du plateau de Champel, devant la boucherie, un trou n'a pas été refermé et, troisièmement, à l'endroit où un arbre a été enlevé par le Service d'incendie et de secours (SIS) en urgence, le trottoir est encore défoncé. M^{me} Magnin demandait quand ces endroits seraient remis en état.

En ce qui concerne la rupture de la colonne d'eau, les Services industriels de Genève (SIG) ont procédé à la réparation de la fuite survenue sur leur réseau le 15 janvier 2009, et ils ont exécuté une réfection provisoire du revêtement du trottoir en raison de la fermeture annuelle des centrales d'enrobés bitumineux. Nous avons effectivement constaté ce jour que cette surface présentait une planéité irrégulière pouvant représenter un inconfort. Ainsi, nous avons contacté les SIG afin que soient exécutés les travaux à bref délai, peut-être encore cette semaine.

S'agissant de la fouille ouverte devant la boucherie, ce chantier «rénovation de gaz et d'eau» est dirigé par les SIG et fait l'objet d'une permission d'ouverture de fouille délivrée par le Service de la sécurité et de l'espace publics. Pour des questions de coordination propres à l'organisation des chantiers, cette fouille ne comporte pas encore de couche de finition. Cette dernière sera mise en place ultérieurement. Il est à noter que cette ouverture est correctement clôturée et qu'elle n'est pas accessible au public.

Enfin, s'agissant de la dégradation des trottoirs proches de l'arbre abattu, situé dans le parc de l'avenue de Champel, la présence des racines a provoqué des inconvénients. Prochainement, le Service des espaces verts et de l'environnement de M. Tornare se chargera de procéder à l'enlèvement de la souche et contactera le Service du génie civil, afin que nous collaborions à une réfection du trottoir et des cheminements.

Enfin, j'apporte un complément de réponse à l'interpellation I-184 de M. Queloz, au sujet du fonds Lancoux et de son utilisation pour les études du Musée d'ethnographie, lequel, je vous le rappelle, a fait l'objet d'un concours. A la sortie dudit concours, nous avons tout de suite mis en route les études conformément à l'accord du Conseil d'Etat. Le fait que le conseiller d'Etat Mark Muller, en charge de ce dossier, ait pris le temps de réfléchir nous a mis dans une situation relativement inconfortable. Je rassure M. Queloz, j'ai ici deux lettres, l'une de l'Etude de notaires Necker et Christ, qui indique qu'elle est et reste d'accord – d'ailleurs il s'agissait d'un accord de base – de nous verser les sommes du fonds Lancoux destinées à la rénovation du Musée d'ethnographie pour et y compris les études. La deuxième lettre émane du Conseil d'Etat, adressée au Conseil administratif le 25 mars, indiquant qu'il débloquera les fonds pour nous permettre de répondre aux mandats lancés pour les études du Musée d'ethnographie. Dans la mesure où ce fonds – et c'est là la problématique juridique qu'il est important de comprendre – a été placé en termes de legs au sein de l'administration municipale, sa gestion revient au Conseil administratif, comme pour tous les legs. Nous avons donc l'accord du Conseil d'Etat pour mener à bien les études et nous vous présenterons, avant ou après l'été, une proposition pour la réalisation des travaux, qui reprendra le coût des études. A ce moment-là, je donnerai d'ailleurs à la commission des travaux de plus amples explications sur le positionnement juridique de la municipalité qui nous paraît totalement relevant.

M. Georges Queloz (L). Mesdames et Messieurs, si je me permets d'intervenir à la suite de la réponse du magistrat, c'est parce qu'elle concerne une interpellation. Ce qui me permet de répliquer et de vous dire à quel point je suis stupéfait de constater, une fois de plus, que l'on ne respecte pas les procédures.

Mon interpellation I-184 avait pour titre: «Musée d'ethnographie, utilisation du legs Lancoux: respect des procédures». Une première réponse m'avait été donnée à la commission des finances, mais j'avais insisté pour que l'on me réponde en public. En effet, si on dépose une interpellation, tous nos collègues, de même que le public, ont le droit d'entendre la réponse...

Ce soir, une fois de plus, M. Pagani donne une réponse en expliquant posséder des preuves et des lettres, mais c'est une réponse à côté de la question, je suis désolé. Je n'ai pas demandé où se trouvaient ces fonds. J'ai posé une question orale le lendemain au sujet des 800 000 francs qui ont été versés par M^e Christ, l'exécuteur testamentaire. J'ai précisé que le bénéficiaire de ce legs, ce n'était pas la Ville mais l'Etat. Vous confirmez, mais je le savais, que l'argent n'a pas été versé par l'Etat, puisqu'il ne l'a pas reçu. Cet argent est toujours entre les mains de M^e Christ. Vous n'allez pas me faire croire que M^e Christ ne sait pas à qui verser cet argent...

Maintenant, un legs n'est pas simplement de la compétence du Conseil administratif, surtout s'il s'agit d'engager des frais pour la municipalité. Or, aujourd'hui, c'est bien de cela qu'il s'agit puisque pour valoriser les fonds injectés dans l'étude de la rénovation du Musée d'ethnographie, il faudra absolument réaliser le projet. Et c'est là qu'il y a un risque considérable: que se passera-t-il – et c'est la question que j'avais posée dans mon interpellation – s'il y a un référendum et que l'extension et la rénovation du musée ne puissent pas être réalisées? Il faudra bien rembourser l'argent qu'on aura prélevé sur les 9,2 millions de francs, qui sont aujourd'hui potentiellement entre les mains de l'Etat, même s'ils ne sont pas encore versés. En l'occurrence, il est précisé, dans tous les documents que vous avez fait circuler, que le legs est bel et bien destiné à la construction ou à la rénovation du musée, et non pas à des études et des avant-projets. Je suis désolé, c'est là qu'il y a le nœud!

J'avais également posé une autre question. Vous avez mandaté un bureau d'architecte, qui n'est pas celui qui a gagné le concours, et j'avais demandé quel type de contrat vous aviez avec ce bureau, si vous respectiez l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), car il s'agit quand même d'un montant considérable. Est-ce à compte d'auteur que ce bureau fait le travail ou en association avec le bureau qui a gagné le concours? C'est la question qui se pose, c'est cela que nous voulons savoir. S'agissant des 800 000 francs et des fonds placés, c'était là une question orale que j'avais posée le lendemain.

Monsieur Pagani, vous ne pouvez pas ôter la possibilité pour le Conseil municipal de se prononcer sur l'avant-projet, avant de développer des études et de dépenser 4 ou 5 millions de francs, en empêchant en plus la population de s'y opposer si elle n'était pas d'accord. Ce que je vous demande, c'est le respect des procédures.

Quant à moi, je suis plutôt favorable et même déjà prêt à soutenir le projet, d'après ce que j'ai vu du concours. Il faudra bien entendu l'étudier à la commission des travaux. Mais toujours est-il que, pour réussir ce projet, il faut respecter les procédures. Cela d'autant plus qu'il aurait été beaucoup plus facile, dans le montage financier, de pouvoir déduire ensuite les études des fonds à disposition, plutôt que de risquer de gaspiller de l'argent.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Monsieur Queloz, je crois d'abord qu'il y a une question de bonne foi dans cette affaire. Il s'agit de savoir si on veut enfin disposer des surfaces permettant d'exposer l'ensemble de nos collections. Cette affaire a assez duré et vous ne pouvez pas nous reprocher d'aller rapidement, dans la mesure où le Conseil municipal a voté à l'unanimité une résolution demandant d'aller de l'avant en ce qui concerne la rénovation et l'agrandissement du Musée d'ethnographie, y compris le lancement d'un concours.

Sur le plan strictement juridique, je me suis donné la peine de me rendre à la commission des finances, d'établir un rapport que j'ai remis et dont vous avez pu avoir connaissance par vos délégués à cette commission. Je vous en lirai ce soir un passage qui me paraît essentiel du point de vue juridique: «La gestion des fonds spéciaux et la décision d'affecter les ressources à un projet relève de la compétence du seul Conseil administratif en vertu des dispositions prévues par l'article 48, lettre a), de la loi sur l'administration des communes, ceci pour autant que le projet n'ait pas pour conséquence une charge supplémentaire pour la municipalité.»

Monsieur Queloz, nous nous trouvons à l'étape du projet, il n'y a pas de charges supplémentaires au budget ni aux investissements. Nous avons donc strictement respecté la loi sur l'administration des communes et nous n'avons pas, en l'état, à vous soumettre ces études. Tout le monde sur ces bancs, et vous y compris, j'imagine, veut aller de l'avant, afin qu'avant l'été, voire au mois de septembre, nous vous présentions un crédit de réalisation, permettant enfin de mettre à la disposition de la population un musée digne de ses collections et attendu depuis des années, Monsieur Queloz.

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Pour ma part, je souhaite précisément apporter une réponse à la question orale que M. Queloz avait posée au mois de février au sujet des 800 000 francs du fonds Lancoux: il demandait s'il était vrai que nous les avons placés. En fait, vous auriez peut-être aimé avoir ma réponse avant de répliquer à M. Pagani, mais je ne voulais pas interrompre le débat...

En fait, les fonds spéciaux sont, depuis le mois de novembre 2006, gérés dans un pot commun, avec une stratégie voulue par le Conseil administratif. Cette stratégie de gestion de fortune est celle qui a cours dans les caisses de pensions et que l'on appelle LPP 40, où 40% du montant est placé en actions. Cela vaut aussi pour les fonds spéciaux de la Ville de Genève dans lesquels le Conseil administratif avait inclus le fonds Lancoux, ou plus précisément le premier versement de 800 000 francs effectué par M^e Christ. Partant du principe que la décision du Conseil administratif a pris effet en novembre 2006, l'année 2007 a été une année performante où les fonds ont rapporté davantage que prévu. L'année 2008, vous le savez, a été une année catastrophique pour l'ensemble des fonds et des placements. La Ville de Genève a perdu à peu près 19% du capital investi, à savoir, si je fais un ratio entre les 800 000 francs du fonds Lancoux et les 19% évoqués, une perte de 150 000 francs en théorie, étant entendu que les 19% de perte portent sur l'ensemble de la masse financière investie. Voilà pour la réponse à votre question orale.

Je réponds maintenant à la question de M^{me} Christiane Olivier qui voulait connaître la liste des crédits budgétaires supplémentaires votés à ce jour qui ont un impact sur le compte de fonctionnement. A ce jour, le Conseil municipal n'a voté aucun crédit budgétaire supplémentaire. Toutefois, vous avez été saisis de demandes de crédits supplémentaires à hauteur de 760 000 francs, qui sont à l'examen auprès des commissions. Et un montant de 1 142 000 francs figure à l'ordre du jour de cette session, entre les 230 000 francs du projet pour les 20 ans de l'Usine», les 700 000 francs pour le pavillon de l'exposition Shanghai 2010 et les 212 000 francs pour l'Antenne d'insertion.

Le président. Merci, Madame la magistrate. Madame Olivier, je vois que vous avez appuyé sur le bouton, mais vous ne pouvez intervenir sur une réponse à une question orale.

M^{me} Christiane Olivier (S). Monsieur le président, je tenais simplement à remercier la magistrate de ces informations, qui vont nous donner une bonne indication sur le déroulement de notre budget de fonctionnement.

4. Motion du 31 mars 2009 de MM. Mathias Buschbeck, Olivier Fiumelli, M^{mes} Maria Pérez et Nicole Valiquer Grecuccio: «Non à l'expulsion de Fahad K.» (M-857)¹.*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que la Suisse se prévaut régulièrement d'une longue tradition humanitaire;
- que la situation de M. Fahad K. a ému de nombreuses personnalités suisses de tous bords politiques;
- que M. Fahad K. a fui l'Irak en 2007 parce qu'il y était menacé dans sa vie et son intégrité corporelle par les milices islamistes à cause de son travail pour l'armée américaine;
- que, après avoir été ballotté d'un pays européen à l'autre (notamment la Grèce et la Suède), il a demandé l'asile en Suisse en décembre 2007;
- que la Suisse lui a signifié une non-entrée en matière en février 2008, puisqu'il avait déjà passé par un autre pays européen (en vertu des accords de Dublin II);
- que ces accords permettent néanmoins à la Suisse de mener une procédure d'asile lorsque le renvoi dans l'Etat Dublin concerné n'offre pas toutes les garanties;
- que, après un premier renvoi vers la Suède en juillet 2008 et par peur d'un retour forcé en Irak, M. Fahad K. est revenu clandestinement en Suisse où il a déposé une nouvelle demande d'asile en janvier 2009;
- que M. Fahad K. est actuellement enfermé à la prison cantonale de Zurich dans l'attente de son renvoi imminent vers la Suède;
- que depuis la Suède il risque fort d'être renvoyé en Irak;
- que, en Irak, M. Fahad K. sera en danger de mort,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à faire part le plus rapidement possible aux autorités zurichoises et fédérales, ainsi qu'à l'Office fédéral des migrations:

- de sa très vive inquiétude sur le sort de M. Fahad K.;
- de sa volonté de ne pas expulser M. Fahad K. vers la Suède;
- de son souhait de voir la Suisse entrer en matière sur sa demande d'asile.

¹ Annoncée, 5618. Motion d'ordre, 5642.

M. Mathias Buschbeck (Ve). Ainsi donc, Fahad Khammas, puisque c'est de lui qu'il s'agit, a 24 ans lorsque, étudiant à Bagdad, il devient traducteur pour les forces militaires américaines. Pour les milices islamistes de ce pays, ce crime est passible de la peine de mort, raison pour laquelle il décide, en juin 2007, de fuir vers l'ouest. En Grèce, il est arrêté pendant vingt et un jours et, ensuite, il est expulsé du pays et se rend en Suède pour demander l'asile. Conformément aux accords de Dublin sur les réadmissions, la Suède propose de le renvoyer en Grèce, alors qu'un rapport du Haut Commissariat aux réfugiés (HCR) précise que la Grèce ne respecte pas le droit d'asile en ayant arbitrairement refoulé des requérants irakiens.

Pour cette raison, Fahad K. prend peur et il dépose alors une demande d'asile en Suisse qui, en raison des accords de Dublin, n'a pas accordé d'entrée en matière. Le conseiller national socialiste Carlo Sommaruga s'en est ému. Il a reçu une réponse de la part du Conseil fédéral contenant entre autres cette phrase: «Cet accord – de Dublin – permet néanmoins toujours à la Suisse, dans un cas particulier, de mener elle-même la procédure d'asile et de renvoi lorsque l'Etat Dublin compétent n'offre pas de garanties quant au respect des conventions mentionnées.»

Après plusieurs tentatives d'expulsion, la dernière datant de la semaine passée, vendredi 23 mars, Fahad K. est mis à l'isolement. Il n'a pas le droit d'avoir de contact avec l'extérieur, il est seul dans une petite cellule, on lui a enlevé sa montre... A telle enseigne que l'Organisation mondiale contre la torture s'est émue de son sort hier dans un communiqué de presse. Elle a rappelé à la Suisse ses responsabilités au regard de la Convention des droits de l'homme, notamment de l'article 7, par rapport à la torture, aux traitements cruels, inhumains et dégradants. On avait plus l'habitude que cette organisation s'inquiète du sort de la situation en Chine, mais c'est la preuve qu'il faut parfois regarder devant notre porte!

Et la Ville de Genève dans tout cela, me demanderez-vous? Tout d'abord, je rappelle qu'à Genève se trouve le HCR. Ceux qui nous rappelleront tout à l'heure les responsabilités de Genève en matière d'organisations internationales feraient aussi bien de rappeler que le HCR a son siège à Genève et que notre Ville a donc une responsabilité particulière.

Ensuite, dans son malheur, Fahad K. est aussi un protagoniste du film *La forteresse*, grâce auquel sa situation ubuesque a été mise au jour et où nous avons pu voir les absurdités de la politique d'asile suisse. Ce témoignage a ému bien au-delà des défenseurs traditionnels de l'asile, puisque des conseillers nationaux de tous les partis, notamment Jacques Neirynek ou Claude Ruey, ont interpellé le Conseil fédéral, afin que sa demande d'asile soit prise en considération, comme la Suisse peut le faire. Une pétition a été lancée en parallèle. Plus de 1000 nouveaux

Motion: non à l'expulsion de Fahad K.

signataires viennent soutenir cette pétition sur le site web. C'est dans cette dynamique que s'inscrit cette motion urgente, que nous vous demandons aujourd'hui de soutenir et qui demande au Conseil administratif de faire part aux autorités zurichoises et fédérales de notre inquiétude, s'agissant de M. Fahad Khammas. Je demanderai le vote nominal pour cette motion afin que chacun puisse prendre ses responsabilités.

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). J'interviens ici à double titre: en ma qualité de motionnaire et en tant que cheffe du groupe socialiste qui, bien sûr, appuie cette urgence.

Je rappelle que cette motion est directement inspirée du texte déposé en urgence jeudi dernier au Grand Conseil par le groupe socialiste, rédigé en particulier par sa cheffe de groupe, Anne Emery-Torracinta. Cet objet sera traité dès demain. Le Parti socialiste a d'ailleurs rédigé un communiqué de presse sur cette question la semaine dernière. C'est donc tout à fait logiquement que nous suivons nos députés et députées au Grand Conseil, ainsi que les pétitionnaires, pour demander la révision du cas de cette personne. Je pense qu'il n'y a rien d'autre à dire. Il est urgent et justifié de voter cette motion, réelle action d'ordre humanitaire.

Préconsultation

M. Manuel Tornare, maire. Mesdames et Messieurs, je rappelle que, depuis de nombreuses années, la Ville de Genève fait beaucoup pour les requérants d'asile et pour les sans-papiers. Dernièrement, grâce aussi à mon collègue Pierre Maudet, nous avons mis à disposition de l'Hospice général un abri de la protection civile à Châtelaine. Cela a été remarqué par les uns et par les autres et je crois que c'est tout à l'honneur de la Ville de Genève.

En ce qui concerne cette personne, nous en avons discuté lors des promotions citoyennes, où en première partie nous avons pu entendre Fernand Melgar, le réalisateur du film *La forteresse*. Nous avons vu des extraits de ce film magnifique et très émouvant, dont une séquence était consacrée à ce jeune Irakien.

Bien évidemment, le Conseil administratif soutiendra cette motion. J'en ai déjà parlé à Fernand Melgar qui m'a téléphoné à ce sujet. Le Conseil administratif interviendra auprès de la conseillère fédérale qui a fait preuve de beaucoup plus d'humanité et d'humanisme dans ce dossier que certains l'ont dit. Il est facile de critiquer, mais difficile parfois de reconnaître qu'il y a quelques avancées dans le bon sens.

Pour notre part, nous ferons tout pour que cette personne puisse avoir le droit d'asile en Suisse. Cela dit, il faut quand même être objectif et reconnaître qu'elle a eu la chance d'être médiatisée, alors que beaucoup d'autres ne le sont pas. J'ouvre ici une parenthèse. Hier, j'ai rendu visite aux personnes qui ont été victimes de l'explosion à la rue des Pâquis. Au rez-de-chaussée du bâtiment se trouve un coiffeur qui a vu sa boutique entièrement détruite. Fruit d'un triste hasard, cette personne est un Kurde irakien qui a voulu échapper à son pays et qui, habitant aux Pâquis, a subi une chose qui se produit plus souvent en Irak que chez nous... Cette personne est évidemment désespérée. Cela pour dire que beaucoup de gens qui ne sont pas médiatisés mériteraient aussi notre sollicitude, notre aide et notre compassion.

Le président. Je fais voter cette motion. M. Buschbeck a demandé l'appel nominal: est-il suivi par quatre conseillers municipaux au moins? (*Plus de quatre conseillers lèvent la main.*)

Mise aux voix à l'appel nominal, la motion est acceptée par 39 oui contre 17 non.

Ont voté oui (39):

M^{me} Ariane Arlotti (AGT), M^{me} Valérie Bourquin (Ve), M^{me} Isabelle Brunier (S), M. Christophe Buemi (S), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M. Mathias Buschbeck (Ve), M^{me} Maria Casares (AGT), M. Marc Dalphin (Ve), M. Alain de Kalbermaten (DC), M. Yves de Matteis (Ve), M. Alpha Dramé (Ve), M^{me} Hélène Ecuyer (AGT), M^{me} Vera Figurek (AGT), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M^{me} Corinne Goehner-Da Cruz (S), M^{me} Claudia Heberlein Simonett (Ve), M^{me} Sarah Klopmann (Ve), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Miguel Limpo (Ve), M. Christian Lopez Quirland (S), M^{me} Silvia Machado (S), M^{me} Charlotte Meierhofer (AGT), M^{me} Christiane Olivier (S), M^{me} Mary Pallante (S), M^{me} Véronique Paris (S), M. Robert Pattaroni (DC), M^{me} Maria Pérez (AGT), M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve), M^{me} Annina Pfund (S), M. Pierre Rumo (AGT), M^{me} Alexandra Rys (DC), M^{me} Odette Saez (DC), M. Fabien Sartoretti (Ve), M^{me} Andrienne Soutter (S), M^{me} Marie-France Spielmann (AGT), M^{me} Martine Sumi (S), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve), M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S), M. Alexandre Wisard (Ve).

Ont voté non (17):

M. Alexis Barbey (L), M. Grégory Baud (R), M. Jacques Baud (UDC), M. Simon Brandt (R), M^{me} Catherine Buchet-Harder (UDC), M. Rémy Burri (R), M^{me} Christine Camporini (R), M. Sylvain Clavel (UDC), M. Roland Crot (UDC),

Motion: non à l'expulsion de Fahad K.

M. Guy Dossan (R), M. Adrien Genecand (R), M^{me} Anne-Marie Gisler (R), M. Jacques Hämmerli (UDC), M^{me} Sophie Kuster (UDC), M^{me} Patricia Richard (R), M. Pascal Rubeli (UDC), M. Olivier Tauxe (UDC).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (23):

M^{me} Fabienne Aubry Conne (L), M. Grégoire Carasso (S), M^{me} Anne Caron-Cescato (DC), M^{me} Marie Chappuis (DC), M. Alexandre Chevalier (L), M^{me} Linda de Coulon (L), M. Gérard Deshusses (S), M^{me} Diana Duarte Rizzolio (S), M. Jean-Louis Fazio (S), M. Olivier Fiumelli (R), M. Gilles Garazi (Ve), M^{me} Laetitia Guinand (L), M^{me} Nelly Hartlieb (DC), M^{me} Florence Kraft-Babel (L), M^{me} Danièle Magnin (L), M. Vincent Maitre (DC), M^{me} Anne Moratti Jung (Ve), M. Georges Queloz (L), M. Jean Sanchez (L), M. Gilbert Schreyer (UDC), M. Armand Schweingruber (L), M^{me} Salika Wenger (AGT), M. Christian Zaugg (AGT).

Présidence:

M. Thierry Piguet (S), président, n'a pas voté.

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à faire part le plus rapidement possible aux autorités zurichoises et fédérales, ainsi qu'à l'Office fédéral des migrations:

- de sa très vive inquiétude sur le sort de M. Fahad K.;
- de sa volonté de ne pas expulser M. Fahad K. vers la Suède;
- de son souhait de voir la Suisse entrer en matière sur sa demande d'asile.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

5. Interpellation du 17 décembre 2008 de M. Jacques Hämmerli: «Où l'on constate que le Conseil administratif cède gratuitement à un grand établissement financier les conditions contractuelles de l'octroi d'un droit de superficie ou comment certains conseillers administratifs ont diminué le domaine privé de la Ville de Genève et ses revenus» (I-181)¹.

M. Jacques Hämmerli (UDC). Monsieur le président, je demande à reporter cette interpellation au mois de mai... (*Exclamations.*) Non, s'il vous plaît, vous adresserez vos remarques et exclamations au Conseil administratif! En l'occurrence, j'ai développé le 14 octobre 2008 une interpellation I-170 en posant cinq questions. Le Conseil administratif a répondu sur le siège à deux questions. Trois d'entre elles restent en attente. Je demandais notamment qui sont les véritables propriétaires du Théâtre du Léman: il s'agit de la première question à laquelle il n'a pas été répondu. Je demandais pourquoi le Conseil municipal n'avait jamais été informé de l'origine des véritables propriétaires actuellement représentés par un grand établissement financier de la place, alors qu'une clause de nationalité figure au droit de superficie. Il s'agit de la deuxième question. Enfin, je demandais quelle était la redevance versée par le superficiaire pour l'année 2007.

Dans sa réponse sur le siège, M^{me} la conseillère administrative m'indiquait que le Conseil administratif, je cite, «vous donnera dans les plus brefs délais les réponses les plus détaillées possible». Le délai imparti de trois mois pour répondre est largement dépassé. J'ose espérer que le Conseil administratif me répondra à la session des 12 et 13 mai, ce qui me permettra de développer l'interpellation I-181, déposée le 17 décembre 2008 suite à la découverte de faits nouveaux, que vous attendrez le mois de mai pour connaître!

Le président. Bien, cette interpellation est donc reportée au mois de mai 2009.

¹ Annoncée, 3889.

6. Proposition du Conseil administratif du 25 février 2009 en vue de l'ouverture de deux crédits budgétaires supplémentaires, à savoir:

- **171 650 francs à titre de subvention à l'association La Boîte à boulots;**
- **40 350 francs à titre de frais de mandat pour le réseau Interface Entreprises (géré conjointement par le Département de la solidarité et de l'emploi et celui de l'instruction publique),**

soit au total 212 000 francs, en vue de la création, dès le 1^{er} septembre 2009, d'une Antenne d'insertion pour les jeunes en rupture (PR-686).

1. Préambule: un constat alarmant

De multiples structures d'orientation et de formation professionnelles existent dans le canton de Genève et fonctionnent de manière optimale pour la majorité des jeunes. Mais elles ne correspondent pas toujours à la frange de jeunes auxquels s'adresse ce projet. En effet, le simple fait de prendre contact avec l'une ou l'autre de ces structures exige des capacités relationnelles et un minimum de qualifications certifiées que ces jeunes n'ont pas.

Pour la seule Ville de Genève, des estimations empiriques mais convergentes des différents acteurs de terrain tablent sur près de 500 jeunes victimes d'un processus de désaffiliation. Ce chiffre est cohérent en regard de ceux cités par le rapport élaboré par le Département de l'instruction publique (DIP) à l'intention du Conseil d'Etat «Aide à l'insertion des jeunes gens en rupture de formation – Action publique concertée (août 2007)»¹, rapport qui explique dans le détail quelles sont les structures actives dans le domaine de l'insertion et qui sont les jeunes qui passent au travers. Ce rapport met en avant la nécessité de renforcer les actions de proximité spécifiques pour cette population, en apportant des réponses rapides, souples, individualisées et durables à ce problème.

¹ Rapport issu d'un groupe de travail piloté par le DIP et composé de représentants de l'Hospice général, de l'Office cantonal de l'emploi, de l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue, de l'Office de la jeunesse, de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, de l'Association des organisateurs de mesures du marché du travail en Suisse, du groupe Réflexion Action Jeunesse et de l'Association des communes genevoises (ACG). Claudio Deuel, délégué à la jeunesse de la Ville de Genève, a participé activement, au côté de Laurent Seydoux, conseiller administratif de Plan-les-Ouates, au groupe de travail comme représentants de l'ACG

Afin de bien comprendre l'action que pourrait conduire la Ville de Genève dans ce domaine, il convient d'être particulièrement attentif:

- au schéma 2 de l'annexe 2, qui montre la place des communes au sein du dispositif local d'insertion.
- à l'annexe 3 qui énumère les lieux d'orientation et de formation professionnelles du Canton de Genève et qui fait apparaître que peu d'entre eux sont spécifiquement orientés sur les jeunes en rupture sociale. De plus, la majorité de ces structures exige une prise en charge institutionnelle préalable.

Le projet de création d'une Antenne d'insertion pour les jeunes en rupture se situe clairement dans les perspectives ouvertes par ce rapport du DIP.

En effet, ce document met en évidence l'indispensable complémentarité entre l'action des diverses institutions cantonales (Département de l'instruction publique, Office cantonal de l'emploi, Office de la formation professionnelle et continue, Hospice général) qui œuvrent dans le domaine de l'insertion au sens large et l'action des communes. Ces dernières travaillent à un niveau de proximité en allant au-devant de jeunes qu'elles ont repérés et dont elles ont identifié les besoins.

Les institutions cantonales précitées reconnaissent la pertinence du présent projet, de même que des projets déjà mis en œuvre par d'autres communes (Meyrin, Lancy, Vernier, Carouge) qui ont réagi à l'arrivée progressive d'un certain nombre de jeunes sans qualification en mobilisant leurs ressources communales pour mettre en place des programmes d'insertion.

Dans la mesure où cette problématique est particulièrement complexe et évolutive, le projet sera soumis à une évaluation externe après dix-huit mois de fonctionnement.

2. **Public cible**

Les jeunes concernés par l'antenne sont en principe domiciliés en ville de Genève. Agés de 15 à 25 ans, ils se situent dans ce qu'on appelle communément une zone grise, c'est-à-dire qu'ils ont quitté le cursus scolaire sans certification, qu'ils n'ont pas ou difficilement accès au système de formation, en raison de plusieurs échecs successifs dans différentes filières. Ils ne bénéficient pas d'un emploi régulier et n'ont pas de projet personnel. Parfois, ces problèmes se greffent sur un contexte familial difficile.

Ces jeunes sont très bien décrits dans le film de Frédéric Baillif *Geisendorf... On était une bande...*, produit avec le soutien de la Délégation à la jeunesse et qui a été diffusé sur la TSR.

3. Descriptif du projet: Antenne d'insertion pour les jeunes en rupture

Structure et mission

L'antenne d'insertion projetée sera fondée sur un accord tripartite Ville de Genève – association La Boîte à boulots (BàB) – réseau Interface Entreprises. Son action sera définie par un contrat de prestations signé par les trois partenaires. Interface Entreprises sera engagé par les deux institutions qui gèrent le réseau, à savoir l'Office cantonal de l'emploi (OCE) et le Département de l'instruction publique (DIP). La rémunération de la Ville de Genève couvrira:

Mandat BàB

- a) les salaires d'une équipe mixte rattachée à la BàB, chargée de l'organisation des ateliers préparatoires et des stages, ainsi que de l'accompagnement des stagiaires:
 - un collaborateur ou une collaboratrice socioprofessionnel-le (75%),
 - personnel administratif (100%),
 - travailleurs sociaux ou travailleuses sociales (150%).

Mandat Interface Entreprises

- b) le salaire d'un collaborateur ou d'une collaboratrice socioprofessionnel-le, rattaché-e au réseau Interface Entreprises et chargé-e de la recherche de stages en entreprises pour les jeunes suivis par l'antenne.

La Délégation à la jeunesse supervisera le projet.

La mission de l'antenne d'insertion consistera à:

- accompagner les jeunes et les diriger vers les structures les mieux adaptées à leurs besoins;
- créer et organiser une offre d'ateliers préparatoires et de stages, dans le cadre de modules de durée variable, en faisant appel aux services municipaux, à des associations et à des entreprises du secteur privé;
- accompagner les stagiaires afin que les services, associations et entreprises qui les accueillent n'aient pas à traiter d'autres questions que celles liées à l'expertise métier. Cet accompagnement, assuré par le personnel social de l'antenne (maître ou maîtresse socioprofessionnel-le, travailleurs sociaux ou travailleuses sociales), est destiné à faciliter la relation du jeune avec son milieu de stage, à l'aider à construire un projet personnel, à l'orienter si nécessaire vers des partenaires spécialisés. Il est évident que les collaborateurs et collaboratrices de l'antenne devront avoir une connaissance approfondie de l'ensemble du réseau genevois et bénéficier de l'appui d'autres intervenants en fonction des situations;
- prendre en charge toutes les questions administratives (contrats, rémunération, assurances, etc.).

Objectifs

- Proposer toute démarche permettant aux jeunes concernés de parvenir progressivement à renouer avec un projet de formation, une activité professionnelle ou un projet personnel;
- leur offrir une écoute bienveillante et exigeante, mais basée sur des contrats écrits, tout au long du processus d'insertion;
- doter la Délégation à la jeunesse d'un outil lui permettant d'accomplir sa mission de soutien en faveur des jeunes les plus fragilisés;
- contribuer à un changement de perception des jeunes dans les services publics, les associations et les entreprises et réciproquement.

Valeur ajoutée:

- cohérence de la politique municipale en faveur de la jeunesse;
- action spécifique envers les jeunes en rupture renforçant la politique générale d'intégration portée par la Direction des ressources humaines de la Ville de Genève;
- développement du travail en réseau avec d'autres structures actives dans le domaine de la formation et de l'insertion professionnelle.

4. Les partenaires*La Délégation à la jeunesse (DEJ)*

La Ville de Genève a concrétisé sa volonté de prendre en compte de manière spécifique les questions relatives à la jeunesse en créant, en 2000, la Délégation à la jeunesse (DEJ).

Des missions de la DEJ, rappelons l'essentiel: faciliter l'intégration des jeunes, éviter leur marginalisation et leur permettre d'occuper une place dans la vie de la cité. Pour cela, la DEJ privilégie l'échange avec les jeunes et autour des jeunes. Elle s'efforce en outre de mettre sur pied des projets avec les jeunes afin de les rapprocher des autres groupes de population.

En ce qui concerne les jeunes en grande difficulté, la DEJ n'a pas toujours les relais nécessaires lorsqu'il s'agit de remettre en lien celles et ceux qui sont en rupture scolaire, professionnelle, parfois familiale. Dans ce contexte, la création d'une Antenne d'insertion pour les jeunes en rupture est perçue comme une nécessité par la DEJ qui y voit un complément indispensable à la mission des travailleurs sociaux et travailleuses sociales hors murs (TSHM).

Dans le cadre du projet, les TSHM de la DEJ, qui côtoient les jeunes dans la rue et ont établi un lien de confiance avec eux, pourront les orienter vers l'antenne

d'insertion et collaborer avec le personnel social de celle-ci pour établir des diagnostics de situation et accompagner les jeunes pendant les ateliers préparatoires et les stages.

La Boîte à boulots (BàB)

La BàB est une association qui propose des petits jobs aux jeunes de 15 à 25 ans.

Comme la DEJ, cette association constate actuellement une détérioration du climat social et des difficultés importantes pour certains jeunes qui souhaitent accéder au monde professionnel. Avec sa structure actuelle, la BàB ne peut envisager de prendre en charge le public cible de l'antenne d'insertion, faute de ressources humaines et matérielles pour assurer, notamment, l'accompagnement nécessaire à ces jeunes.

Elle travaille déjà en étroite concertation avec les collaborateurs et collaboratrices de terrain de la DEJ et bénéficie d'une subvention de la Ville de Genève de 50 000 francs par an depuis 2004.

Par la qualité de son travail, la BàB s'est forgé une bonne réputation et des services municipaux font régulièrement appel à elle, pour des manifestations particulières ou dans le cadre de missions spécifiques. De plus, la BàB bénéficie de mandats auprès de diverses associations, organisations non gouvernementales, fondations, entreprises privées, théâtres, maisons de quartier. Ses buts actuels sont:

- fournir du travail de courte durée aux jeunes de 15 à 25 ans;
- rechercher des activités rémunérées pour des jeunes sans formation particulière.

Dans le cadre du projet, la BàB assurera la gestion de l'antenne d'insertion et la coordination avec les partenaires.

Interface Entreprises

Créée en 1998 par l'Etat de Genève, Interface Entreprises a pour mission de renforcer le pont entre l'offre de places de stage des entreprises et la demande des organismes de formation et d'insertion.

Soutenue par les partenaires sociaux et les associations professionnelles, cette structure interdépartementale est gérée conjointement par le Département de la solidarité et de l'emploi et le Département de l'instruction publique.

Dans le cadre du projet, Interface Entreprises sera chargée de:

- prospecter et convaincre les entreprises genevoises de s'engager à accueillir des jeunes en formation professionnelle initiale (apprentissage) ou en stage de courte ou longue durée. Cette mission vise des objectifs qualitatifs et quantitatifs et sera conduite en collaboration avec la Ville de Genève, l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC), les institutions de formation ou d'insertion, les associations professionnelles et les milieux économiques;
- promouvoir la formation et les stages en entreprise à large échelle; rencontrer les responsables d'entreprises, les partenaires sociaux susceptibles de contribuer à une augmentation de l'offre de places pour les jeunes en rupture (secrétaires patronaux, représentants syndicaux, présidents d'associations, etc.);
- augmenter le nombre de nouvelles entreprises susceptibles d'accueillir des jeunes en rupture.

5. Le contrat de prestations

Périmètre

Le contrat de prestations sera établi sur une base annuelle, renouvelable. Il définira:

- la mission assignée à chaque partenaire;
- les objectifs visés;
- les résultats attendus, quantitatifs et qualitatifs;
- les moyens engagés de part et d'autre;
- les règles de suivi;
- les modalités et les indicateurs d'appréciation des résultats.

Ce document sera «raisonnablement» ambitieux, relativement souple et évolutif.

Signataires

Pour la BâB: le-la président-e de l'association.

Pour Interface Entreprises: le-la directeur-trice de l'Office cantonal de l'emploi et le-la directeur-trice général-e de l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (DIP).

Pour la Ville de Genève: le-la directeur-trice du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports.

6. Les ateliers préparatoires et les stages

Les ateliers préparatoires

Certains jeunes se trouvent dans un état de déstructuration tel que la confrontation directe avec un milieu professionnel pourrait s'avérer difficile, voire impossible. Pour ces jeunes, il est nécessaire d'organiser des ateliers de travail préparatoires collectifs, avec l'accompagnement d'un maître ou d'une maîtresse socioprofessionnel-le (MSP). Le but de ces ateliers est d'améliorer la capacité des jeunes à s'insérer dans les différents modules de stage et d'augmenter ainsi les chances de succès de ces derniers.

A titre d'exemples, citons notamment la possibilité de participer aux nettoyages d'été des écoles, d'assurer des remises en état des appartements d'urgence gérés par le Service social, de repeindre les bancs du Service des espaces verts et de l'environnement ou de renforcer la logistique de certaines manifestations.

Au terme de ces ateliers, ces jeunes sont orientés vers les stages proprement dits ou vers d'autres structures en fonction des problèmes spécifiques qu'ils rencontrent.

Les stages

La clé du succès de ce projet repose sur la capacité de l'antenne à créer des places de stage. C'est pourquoi il est essentiel que les services de la Ville de Genève jouent un rôle moteur en proposant des places de stage. Il incombe au Conseil administratif de donner un signal fort à l'administration en chargeant les départements des finances et du logement (Direction des ressources humaines), et de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports, de sensibiliser et de mobiliser les services.

Suivant cet exemple, les associations et les entreprises partenaires de la Ville de Genève seront également encouragées à accueillir des jeunes. Des mesures incitatives pourraient d'ailleurs contribuer à cela, notamment avec les associations et entreprises partenaires (restaurants scolaires, ludothèques, entreprises sociales).

Enfin, le partenariat établi avec Interface Entreprises permettra d'organiser des stages de plusieurs mois dans l'économie privée à l'intention des jeunes qui auront acquis les compétences de base et l'autonomie nécessaires pour entrer dans un processus d'orientation et de formation.

Stage «Décllic»

Il s'agit d'un stage d'orientation et de mise en route, à mi-temps, d'une durée d'une semaine. Ce stage doit permettre au jeune de reprendre confiance en sa

capacité à structurer sa journée et à répondre à des contraintes horaires. Il offre aussi au jeune la découverte d'un environnement professionnel.

Objectifs pour le jeune:

- s'initier aux réalités du monde professionnel et se mettre au travail par des petites tâches;
- mettre en valeur ses ressources actuelles et en révéler de nouvelles;
- être sensibilisé à un travail d'utilité publique;
- établir un premier contact professionnel avec des adultes.

Objectifs pour le responsable de stage:

- faire connaissance avec le jeune et présenter le travail;
- donner un certain nombre de tâches simples pour tester l'investissement du jeune.

Objectifs pour le travailleur social:

- évaluer les compétences du jeune dans un milieu professionnel;
- renforcer la motivation du jeune;
- se forger une idée des difficultés du jeune et fixer des priorités.

Le stage Déclic permet au travailleur social d'établir un bilan et d'envisager la suite du parcours du jeune.

Stage «Relais»

Il s'agit d'un stage à mi-temps, modulable, d'une durée de un à trois mois, qui permet l'installation dans un rythme régulier. Cette étape amène le jeune à acquérir les bases nécessaires afin de se préparer à un stage de longue durée avec des chances de succès.

Objectifs pour le jeune:

- reprendre une vie régulière et s'adapter aux rythmes du travail;
- acquérir les compétences de base du monde du travail (arriver à l'heure, recevoir des consignes, savoir s'organiser, etc.);
- apprendre à s'intégrer dans une équipe de travail et ainsi développer de nouveaux contacts avec des adultes.

Objectifs pour le responsable de stage:

- donner des responsabilités au jeune;
- établir un rapport de confiance avec le jeune en lui confiant des tâches progressivement plus importantes.

Objectifs pour le travailleur social:

- fixer des objectifs avec le jeune et l'accompagner pour les atteindre;

- aider le jeune à reconnaître ses compétences professionnelles en les valorisant durant les évaluations.

Stage «Transit»

Il s'agit d'un stage à un taux d'activité de 60% à 80%, modulable, d'une durée de trois à six mois qui constitue une première expérience professionnelle qualifiante. Le jeune acquiert une forme de stabilité et une estime de lui-même, sentiments nécessaires pour l'élaboration d'un projet futur qu'il pourra mettre en place avec le travailleur social.

Objectifs pour le jeune:

- devenir autonome;
- démontrer une certaine régularité;
- acquérir un savoir-faire et un savoir-être;
- reconnaître ses propres compétences et difficultés et réfléchir à ses ambitions professionnelles;
- mettre en place un projet d'après stage.

Objectif pour le responsable de stage:

- responsabiliser le jeune et lui donner des tâches spécifiques.

Objectifs pour le travailleur social:

- augmenter le niveau d'exigence de manière progressive;
- élaborer un projet professionnel futur.

La rémunération des stagiaires

L'enveloppe de 100 000 francs mentionnée dans l'estimation des coûts est à considérer comme un plafond. Le coût annuel de la rémunération des stages dépendra de l'offre de stages.

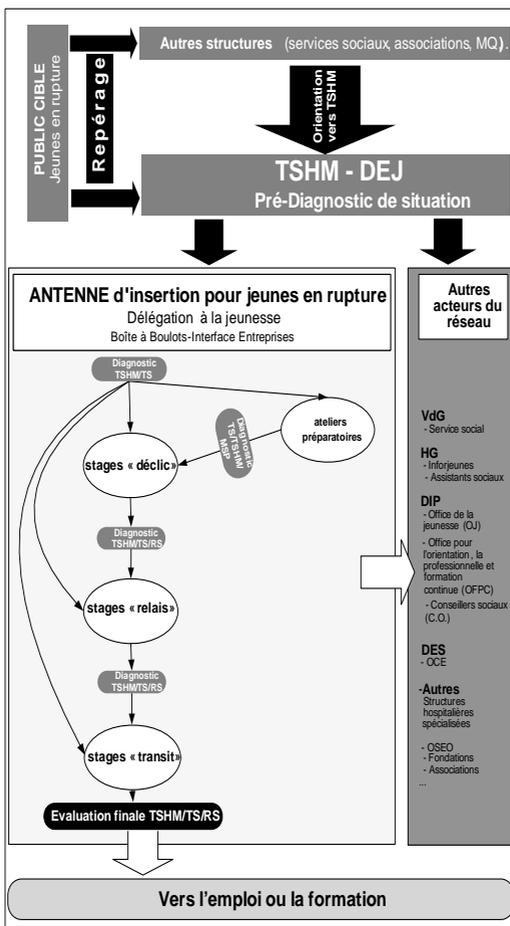
Le projet part de l'idée qu'une rémunération est nécessaire pour que le jeune soit convaincu que l'autonomie financière s'acquiert par le travail. En ce qui concerne le stage Transit, la rémunération a aussi pour but de stabiliser le jeune, condition indispensable à la construction d'un projet de vie. Par contre, le seul fait d'obtenir une rémunération ne doit pas constituer en soi une motivation pour le jeune. En effet, l'antenne a des ambitions beaucoup plus fondamentales que d'assurer un revenu.

Deux formes de rémunération sont prévues:

- Un salaire horaire de 15 francs ou une indemnité forfaitaire destinée à couvrir les frais de transport et de repas du jeune pour les ateliers préparatoires et le stage Déclic.

- Un salaire brut mensuel de 750 francs pour les stages Relais et Transit sur la base d'un taux d'activité de 80%. Cette rémunération est proposée pour ne pas dépasser un salaire de première année d'apprentissage tout en étant plus élevée que l'aide sociale.

La rémunération des stages organisés dans des structures autres que les services de la Ville de Genève sera refacturée aux employeurs de manière dégressive, en tenant compte de l'évaluation du stage validée par l'association ou l'entreprise et le personnel social de l'antenne.



7. Estimation des coûts

	Fr.
<u>Mandat B à B</u>	
Engagement de personnel par l'association La Boîte à boulots	330 000/an
– 1 poste de maître-sse socioprofessionnel-le à 75%	
– 2 postes de travailleurs-euses sociaux-ales à 75%	
– 2 postes administratifs à 50%	
Rémunération des stagiaires	100 000/an
Loyer des locaux	30 000/an
Fonctionnement et promotion de l'antenne	<u>25 000/an</u>
Total mandat B à B	485 000/an
Equipement des locaux	10 000
<u>Mandat Interface Entreprises</u>	
Collaborateur-trice socioprofessionnel-le à 100%	114 000/an
Frais administratifs	<u>7 000/an</u>
Total mandat Interface Entreprises	121 000/an
Coût total par année	
Mandat B à B	485 000/an
Mandat Interface Entreprises	<u>121 000/an</u>
	<u>606 000/an</u>

8. Démarrage du projet et financement

Le démarrage du projet est prévu pour le 1^{er} septembre 2009.

Financement 2009

A couvrir par la présente demande de crédit budgétaire supplémentaire à raison de 202 000 francs (1/3 du coût annuel de 606 000 francs pour la période septembre à décembre 2009) + équipement des locaux 10 000 francs:

Subvention à l'association La Boîte à boulots (1/3 de 485 000 francs)	161 650
Equipement des locaux	<u>10 000</u>
Total subvention	171 650
Mandat à Interface Entreprises	<u>40 350</u>
Total des crédits budgétaires supplémentaires	212 000

Financement 2010

Les coûts devront être intégrés dans le budget de fonctionnement 2010 du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports, soumis au vote du Conseil municipal, à hauteur de 606 000 francs.

9. Evaluation

Des indicateurs seront définis dès la mise en œuvre, prenant en compte des aspects quantitatifs pour évaluer le succès de l'opération, mais également des aspects qualitatifs.

L'évaluation interviendra au terme de dix-huit mois de fonctionnement. Elle sera confiée à une société externe, dans le cadre d'un mandat.

10. Avenir du projet

En fonction de l'évaluation, il s'agira de choisir une option permettant à la Ville de Genève de pérenniser cette Antenne d'insertion pour les jeunes en rupture. Plusieurs pistes peuvent être envisagées, notamment:

- maintien de l'antenne dans le cadre d'un partenariat avec l'association La Boîte à boulots et la structure Interface Entreprises.
- intégration de l'antenne dans une structure Ville de Genève (rattachement à la Délégation à la jeunesse et à la Direction des ressources humaines).

11. Conclusion

La création de cette Antenne d'insertion pour les jeunes en rupture s'inscrit dans une politique de proximité dès lors que le territoire de la ville et, mieux encore, celui des quartiers, permet à ces jeunes d'être en contact avec des adultes de référence qu'ils connaissent et qu'ils reconnaissent, des adultes accessibles, susceptibles de les aider à mobiliser leurs ressources. Ce sont les travailleurs sociaux et les travailleuses sociales hors murs de la Délégation à la jeunesse et le personnel social de l'antenne.

Ce lien de départ permettra ensuite à l'antenne de créer les conditions propices à l'insertion et d'utiliser de manière optimale le large réseau existant autour des jeunes en difficulté.

Pour prévenir les risques d'atteinte à la cohésion sociale, il importe que la Ville de Genève s'engage résolument dans la concrétisation de ce projet. L'antenne d'insertion, sans se substituer aux autres acteurs, entend apporter une contribution spécifique et pragmatique à l'insertion des jeunes en rupture.

Au vu de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif;

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif deux crédits budgétaires supplémentaires, à savoir:

- 171 650 francs à titre de subvention à l'association La Boîte à boulots;
- 40 350 francs à titre de frais de mandat pour le réseau Interface Entreprises (géré conjointement par le Département de la solidarité et de l'emploi et celui de l'instruction publique),

soit au total 212 000 francs, en vue de la création, dès le 1^{er} septembre 2009, d'une Antenne d'insertion pour les jeunes en rupture.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera financée par une économie équivalente dans le budget de fonctionnement 2009 de la Ville de Genève ou par un revenu supplémentaire équivalent.

Art. 3. – La charge mentionnée à l'article premier sera imputée sur le centre de coût N° 500899 Délégation à la jeunesse,

- compte 365000, OTP S 5100145 «Association La Boîte à boulots», exercice 2009, pour le crédit de 171 650 francs;
- compte 318550, «Prestations pour services divers», exercice 2009, pour le crédit de 40 350 francs.

Annexe: Rapport élaboré par le Département de l'instruction publique (DIP) à l'intention du Conseil d'Etat «Aide à l'insertion des jeunes gens en rupture de formation – Action publique concertée (août 2007)»

5790

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2009 (après-midi)
Proposition: Antenne d'insertion pour les jeunes en rupture

Aide à l'insertion des jeunes gens
en rupture de formation

Action publique concertée

Rapport au Conseil d'Etat, août 2007

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2009 (après-midi)
Proposition: Antenne d'insertion pour les jeunes en rupture

5791

Information

Département de l'instruction publique

Secrétariat général

Rue de l'Hôtel-de-Ville 6

Case postale 3925

1211 Genève 3

Tél. 022 327 41 11

Fax 022 327 05 66

frederic.wittwer@etat.ge.ch

www.geneve.ch/dip

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2009 (après-midi)

Proposition: Antenne d'insertion pour les jeunes en rupture

AVANT-PROPOS

Depuis 2005, les pouvoirs publics se trouvent confrontés de façon accrue à la problématique des jeunes gens en rupture sociale, scolaire et professionnelle. L'augmentation, entre 1999 et 2005, des chiffres relatifs à la population des personnes de moins de 25 ans au bénéfice de l'aide sociale¹ et du chômage² témoigne de l'urgence à laquelle les autorités et les acteurs concernés ont à faire face aujourd'hui. Ce phénomène a récemment conduit plusieurs cantons (p. ex. Vaud, Neuchâtel, Berne, Bâle) ainsi que la Confédération (case management)³ à développer de nouvelles mesures afin d'éviter que la situation ne perdure.

Genève possède un important dispositif d'aide à l'insertion des jeunes gens, qui s'est progressivement mis en place au cours des quinze dernières années. Afin de répondre aux difficultés multifactorielles présentées par cette population, les institutions cantonales et communales ainsi que le monde associatif ont œuvré dans des secteurs nombreux et diversifiés. Les professionnels et les autorités dressent cependant un constat partagé: l'engagement est conséquent, mais il manque encore une vision d'ensemble et un pilotage global permettant un travail de collaboration efficace au niveau du suivi des jeunes gens.

Compte tenu de ces éléments contextuels, le Conseil d'Etat a décidé en juillet 2006 un groupe interinstitutionnel consacré à l'insertion des jeunes gens en rupture de formation. Il a chargé les représentants désignés de déterminer les axes généraux d'une politique publique en la matière ainsi que de proposer un réseau de collaborations accompagné d'actions prioritaires. Le présent rapport rend compte des travaux effectués ainsi que des recommandations formulées par le groupe.

¹ A Genève, le nombre de jeunes gens (18 à 25 ans) au bénéfice de l'aide sociale a progressé de 110% entre 1999 et 2005. En 2005, on comptait pour cette catégorie d'âge un total de 1'738 personnes assistées (Source: Statistique annuelle du SAS, Jeunes adultes 18 à 25 ans assistés, Hospice général (Hg), octobre 2006). Au moment de la rédaction du présent rapport, les statistiques finales de l'Hg pour 2006 ne sont pas encore disponibles. Nous pouvons toutefois relever une certaine stabilité en 2006 et en 2007 dans le pourcentage des jeunes gens au bénéfice de l'aide sociale ainsi que dans le nombre d'individus concernés (Source: Analyses de l'unité de contrôle de gestion, Hg, juin 2007).

² En décembre 1999, 1'033 jeunes gens (moins de 25 ans) étaient au chômage à Genève. Ils représentaient 10,1% du nombre total des chômeurs. En 2005, ils étaient 1'899 au chômage et représentaient 11,8% du nombre total des chômeurs. On observe en conséquence une progression en chiffre absolu de 84% entre 1999 et 2005. En comparaison annuelle (juillet 2006 et juillet 2007), on note une baisse de 25% en chiffre absolu pour cette catégorie de population (juillet 2006: 1'643, 10,8%; juillet 2007: 1'234, 9,5%) (Source: Chômeurs inscrits: Total et chômeurs âgés de moins de 25 ans, Office cantonal de l'emploi (OCE, SAF), juillet 2007).

³ Le concept de « case management » a été développé, en décembre 2006, par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT). Il prévoit l'introduction dans les cantons d'un accompagnement individualisé des jeunes gens en difficulté scolaire et/ou sociale du début de la scolarité obligatoire à l'entrée dans le monde du travail. Genève a développé un projet de « case management » qu'il présentera à l'OFFT d'ici au 31 août 2007.

RESUMÉ

A l'instar de plusieurs cantons, le Conseil d'Etat genevois a décidé d'engager une réflexion approfondie sur la question des jeunes gens en rupture, au bénéfice de l'aide sociale et/ou au chômage. Le groupe de travail mandaté à cet effet est en mesure de formuler des propositions concrètes en matière de collaboration interinstitutionnelle et de politique publique, et de recommander des actions prioritaires à conduire dans un proche avenir. Afin de bien maîtriser la réalité du terrain, le groupe s'est tout d'abord attaché à dresser un état de la situation. Il en ressort sept constats majeurs qui caractérisent le contexte dans lequel s'intègre l'ensemble des recommandations au Conseil d'Etat. Sans reprendre la totalité des éléments relevés (cf. point 2.1 à 2.7), on peut souligner que le canton de Genève ne disposait pas jusqu'à présent d'un cadre politique contraignant qui permette de rassembler les acteurs autour d'objectifs partagés. Les dispositifs se sont développés en fonction des besoins identifiés par les organismes et institutions concernés. L'aide offerte est diversifiée et revêt une certaine ampleur, mais elle ne suffit plus à répondre à la complexité des problèmes présentés par les jeunes gens. Le profil de la population étudiée montre que la grande majorité des individus ne disposent pas des qualifications nécessaires pour s'insérer durablement dans le marché de l'emploi. Bien que les jeunes gens en rupture aient souvent débuté une ou plusieurs formations au niveau de l'enseignement postobligatoire, ils ne sont pas parvenus à obtenir un diplôme. Partant de cette donnée majeure, le groupe de travail s'est concentré sur la formulation d'une politique publique qui se fonde sur la qualification professionnelle. Si cette dernière ne garantit pas absolument une insertion socioéconomique, elle y contribue très fortement dans la conjoncture actuelle.

La qualification professionnelle comme fil rouge

La qualification est ici reconnue comme une valeur clé qui permet de parvenir progressivement à une reconnaissance personnelle et sociale. Elle doit être définie dans le cadre particulier des ruptures identifiées dans le parcours des jeunes gens. Les filières de formation « classiques » ne peuvent intégrer l'ensemble des dispositions requises pour qualifier le public visé aux divers niveaux de compétences. Les acteurs de l'éducation, de la formation, de l'aide sociale et de l'emploi doivent par conséquent s'unir afin de fournir les mesures différenciées nécessaires à chacune des étapes de la qualification professionnelle. Le groupe a défini précisément ces paliers au sein d'un processus allant du repérage des jeunes gens à la certification (cf. point 3.2). La dimension contractuelle, essentielle à l'implication des parties (individus, institutions, milieux économiques), est partie intégrante à cette dynamique. Les prestations offertes dans le canton permettent déjà de répondre partiellement aux besoins. Elles devront toutefois être mises en réseau afin de créer de « solides » ponts institutionnels.

Une politique publique en matière d'insertion des jeunes gens en rupture de formation (15-25 ans)

Le regroupement des acteurs autour d'un tel processus de qualification exige une assise politique. C'est la raison pour laquelle le groupe propose au Conseil d'Etat des axes stratégiques (cf. point 4) qui contribuent à la mise en œuvre des priorités communes. Il suggère ainsi de concentrer sur la qualification des jeunes gens l'ensemble des moyens humains et financiers disponibles, ainsi que de mettre en place un pilotage central facilitant le travail transversal et le partenariat avec les communes et les milieux économiques. Il s'agit dès à présent de réorienter l'aide fournie dans ce domaine en y intégrant un nouveau paramètre. Dans cette perspective, les modes organisationnels et financiers devront subir, au fil du temps, des adaptations.

Un dispositif interinstitutionnel autour du processus de qualification

Les offices et organismes impliqués agissent aujourd'hui dans des cadres légaux distincts avec des missions qui leur sont propres. De ce point de vue, une réforme rapide ne semble pas immédiatement envisageable. Afin de dépasser cet obstacle, le groupe de travail présente un dispositif transversal axé sur le processus de qualification (cf. point 5). Ce dispositif s'appuie sur une structure interinstitutionnelle, composée de délégués, dont la principale fonction est d'assurer la coordination et de garantir la continuité de l'aide dans le cadre des étapes de qualification. Pour favoriser le bon fonctionnement du système, un groupe de pilotage issu des directions impliquées est chargé de surveiller et d'évaluer les actions menées. Il constitue l'interlocuteur de référence dans l'application de la politique déterminée par le Conseil d'Etat. Un tel réseau n'est envisageable que si l'on élabore des outils de suivi et des instruments contractuels. Ainsi, le groupe propose par exemple l'introduction d'un chèque qualification (coordination des modes de financement), d'un plan de qualification (communication des décisions et des objectifs) et d'un passeport qualification (validation des compétences acquises) (cf. point 5.2.3). Il préconise par ailleurs la création d'une base statistique permettant notamment des analyses comparatives entre les services.

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2009 (après-midi)
Proposition: Antenne d'insertion pour les jeunes en rupture

Un ensemble de recommandations stratégiques au Conseil d'Etat

Le présent rapport s'achève sur cinq recommandations visant à mettre rapidement en œuvre les mesures proposées pour lutter contre la précarisation de la population considérée (cf. point 6). Il entend fournir au Conseil d'Etat une base décisionnelle qui permettra aux acteurs concernés de concrétiser les solutions préconisées à l'issue des travaux. Outre une demande portant sur la formulation d'une politique publique, le groupe appelle à l'instauration d'une phase pilote afin de créer le dispositif interinstitutionnel selon les modalités prévues. Cette période transitoire devra respecter un calendrier précis et s'accompagner de la mise en place des moyens financiers, humains et organisationnels utiles à la qualification professionnelle du plus grand nombre possible de jeunes gens en rupture de formation.

Table des matières

1.	MANDAT	1
1.1.	Groupe interinstitutionnel	1
1.2.	Modalités de travail	1
2.	SEPT CONSTATS MAJEURS	3
2.1.	Jeunes gens en rupture : un profil connu par les institutions	3
2.2.	Absence d'un cadre politique clair et contraignant	4
2.3.	Manque de coordination au niveau des acteurs et des prestations	4
2.4.	Réponse insuffisante à la complexité des situations	5
2.5.	Processus de désinsertion : scolarité et formation	5
2.6.	Absence de qualifications professionnelles et d'expérience stable d'emploi	6
2.7.	Prise en compte insuffisante des milieux économiques	6
3.	ELÉMENTS DE DOCTRINE POUR UNE AIDE À L'INSERTION DES JEUNES GENS	7
3.1.	La qualification comme valeur clé	7
3.2.	La qualification comme processus	7
3.3.	La qualification comme objectif commun	7
4.	PROPOSITIONS POUR UNE POLITIQUE PUBLIQUE	9
5.	RÉSEAU DE COLLABORATION	11
5.1.	Modélisation	11
5.2.	Dispositif interinstitutionnel	11
5.2.1	Public cible et objectifs	12
5.2.2	Organisation	12
5.2.3	Outils du processus	13
5.3.	Mesures complémentaires	13
6.	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS STRATÉGIQUES	15

ANNEXES

Annexe 1	Schéma I : parcours des jeunes gens et situation des dispositifs
Annexe 2	Schéma II : processus de qualification et séquences de prestations
Annexe 3	Catégories de prestations : liste au 31 juillet 2007

Abréviations

AFP	Attestation fédérale de formation professionnelle
AOMAS	Association des organisateurs de mesures du marché du travail en Suisse
CASI	Contrat d'aide sociale individuel
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CEBIG	Centre de Bilan Genève
CFC	Certificat fédéral de capacité
CSIAS	Conférence suisse des institutions d'action sociale
DEJ	Délégation à la jeunesse de la Ville de Genève
DIP	Département de l'instruction publique
EC	Ecole de commerce
ECG	Ecole de culture générale
FASe	Fondation pour l'animation socio-culturelle
FP	Formation professionnelle
Hg	Hospice général
OCE	Office cantonal de l'emploi
OCSTAT	Office cantonal de la statistique
OFFT	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie
OFFPC	Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue
OFS	Office fédéral de la statistique
OJ	Office de la jeunesse
OSEO	Œuvre suisse d'entraide ouvrière
RAJ	Groupe Réflexion Action Jeunesse
SAEA	Service des allocations d'études et d'apprentissage
SEMO	Semestre de motivation
SGIPA	Société genevoise pour l'intégration professionnelle d'adolescents et d'adultes
SPMi	Service de protection des mineurs
SRED	Service de la recherche en éducation
TSHM	Travail social hors murs

1. Mandat

Dans sa séance du 26 juillet 2006⁴, le Conseil d'Etat a décidé la création d'un groupe de travail interinstitutionnel visant à :

- Examiner les possibilités de créer un réseau d'aide à l'insertion des jeunes gens sans qualification professionnelle regroupant trois pôles d'action : emploi, formation-qualification et santé-social
- Répertoire les acteurs clés publics, privés et subventionnés
- Définir les objectifs et le fonctionnement d'un tel réseau
- Déterminer les axes généraux d'une action politique concertée en la matière
- Rédiger un rapport de mise en œuvre du réseau à l'intention du Conseil d'Etat.

1.1. Groupe interinstitutionnel

Composition du groupe

Le Conseil d'Etat a défini une composition qui reflète le plus possible la diversité des partenaires impliqués. Les représentants suivants ont ainsi été choisis pour participer aux travaux sous la présidence de M. Frédéric Wittwer, Secrétaire général du Département de l'instruction publique (DIP) :

- **Hospice général (Hg)**
M. Alain Kolly (Directeur, Action sociale), M. Pierre-Yves Aubert (Directeur, Infor Jeunes)
- **Office cantonal de l'emploi (OCE)**
M. Patrick Schmied (Directeur général), M. Martin Wegmüller (Chef de l'agence ORP «Lac», en charge des jeunes gens), M. Manfred Urben (Responsable de mesures pour l'emploi)
- **Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC)**
M. Grégoire Evéquoz (Directeur général)
- **Office de la jeunesse (OJ)**
M. Stéphane Monfort (Directeur adjoint)
- **Fondation genevoise pour l'animation socio-culturelle (FASe)**
M. Claude Dupanloup (Secrétaire général)
- **Association des organisateurs de mesures du marché du travail en Suisse (AOMAS, Genève)**
M. Christian Lopez (Directeur, OSEO)
- **Groupe Réflexion Action Jeunesse (RAJ)**
M. Laurent Wicht (Enseignant, HETS-IJS)
- **Association des communes genevoises**
M. Laurent Seydoux (Conseiller administratif, Plan-les-Ouates), M. Claudio Deuel (Délégué à la jeunesse, DEJ, Ville de Genève)
- **Coordination et suivi des travaux**
Mme Annick Weizman (Cheffe de projet, OFPC)

1.2. Modalités de travail

Etapas des travaux

L'ensemble du groupe interinstitutionnel s'est réuni à treize reprises entre les mois d'octobre 2006 et d'août 2007. Afin de réaliser le mandat formulé par le Conseil d'Etat, il a mené ses travaux en trois étapes :

1. Analyse de la situation
 - ▶ Détermination du profil général de la population concernée à l'aide d'indicateurs communs
 - ▶ Réculte de données quantitatives selon des rubriques générales (années 2005-2006)
 - ▶ Examen des projets genevois et nationaux
2. Détermination d'une politique publique coordonnée
 - ▶ Formulation de constats et d'éléments-cadres de doctrine
 - ▶ Proposition d'objectifs de politique publique en matière d'insertion des jeunes gens en rupture
 - ▶ Modélisation des dispositifs actuels sur la base d'un questionnaire
 - ▶ Détermination des besoins en matière de collaboration
3. Définition et rôle d'un réseau d'aide à l'insertion des jeunes gens

⁴ Cf. Extrait du procès-verbal 12395-2006.

5798

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2009 (après-midi)
Proposition: Antenne d'insertion pour les jeunes en rupture

- ▶ Etude d'un dispositif de collaboration
- ▶ Proposition de mesures prioritaires

Ce rapport présente les résultats obtenus au cours de ces trois phases de travail. Il s'achève sur une série de recommandations visant à améliorer l'insertion des jeunes gens en rupture.

2. Sept constats majeurs

2.1. Jeunes gens en rupture : un profil connu par les institutions

Données qualitatives

Le groupe a effectué un travail de repérage concernant le profil général de la population suivie par les institutions⁵. A l'aide d'indicateurs communs⁶, chaque partenaire⁷ a décrit une dizaine de parcours représentatifs. De ce rapide survol, le groupe a extrait empiriquement un certain nombre de caractéristiques déterminantes. Il faut également noter que les organismes et offices ne disposaient pas toujours de la totalité de l'information requise pour chaque indicateur.

Les éléments suivants ont été identifiés par le groupe :

- Deux principaux groupes d'âge bénéficient des prestations fournies : les jeunes gens de 15 à 18 ans et ceux de 18 à 25 ans. Les premiers sont plus représentés dans les structures communales et associatives (OSEO, Croix-Rouge genevoise⁸) ainsi qu'à la FASE (centres d'animation et TSHM) et à l'OFPC (service Tremplin-Jeunes). Les seconds sont plus nombreux à l'Hospice général (Hg) et à l'Office cantonal de l'emploi (OCE).
- La majorité des jeunes gens bénéficient d'un statut en Suisse (nationalité suisse, permis B, C, F). On observe toutefois que les problèmes d'intégration pour les personnes d'origine étrangère constituent un facteur déterminant⁹.
- Les difficultés repérées sont d'ordre multidimensionnel (familial, social, économique, scolaire, comportemental, etc.) et l'aspect de déstructuration peut être important en fonction des parcours.
- L'influence du milieu familial et social d'origine demeure une constante prépondérante.
- La grande majorité des jeunes gens ne disposent pas d'une formation achevée au niveau du secondaire II.
- Les ruptures dans les parcours de formation constituent un facteur de risque élevé. Elles se situent, pour une minorité, au moment de la transition entre l'école obligatoire et l'enseignement postobligatoire ou au cours des deux premières années du secondaire II (absence de place d'apprentissage, réorientation, résiliation de contrat d'apprentissage).
- La question du financement des études ou de la formation professionnelle joue un rôle non négligeable, notamment pour les jeunes gens au bénéfice de l'aide sociale ou au chômage.
- La quasi-totalité des jeunes gens n'ont pas d'expérience stable d'emploi. L'accès de cette population au monde professionnel est très restreint.
- La majorité des jeunes gens ont effectué un stage ou ont obtenu un « petit job » alimentaire (p. ex. nettoyage, auxiliaire de vente, aides diverses, etc.). Leur manque de qualifications ne leur permet toutefois pas de bénéficier, à moyen terme, d'un revenu suffisant.
- Le réseau institutionnel, lorsqu'il existe, n'est pas (ou pas entièrement) connu.

Au niveau des indicateurs « médical-santé » (maladie, handicap, problèmes psychologiques, toxicodépendance) et « comportemental » (violences, incivilités, problèmes pénaux), il demeure délicat de formuler à ce stade des conclusions. A l'exception des données rapportées par le personnel travaillant « hors murs » (TSHM) dans les communes ainsi que par l'OJ, il semble que l'on observe une proportion équivalente entre les individus avec et sans ce type de difficultés.

Données quantitatives

La récolte de données quantitatives s'est avérée plus ardue. En effet, les statistiques disponibles au sein des institutions pour les années 2005-2006 ne comprenaient pas les mêmes indicateurs. Un éventuel examen comparatif des chiffres et des pourcentages fournirait nécessairement la définition d'un cadre précis. Le cas échéant, une demande dans ce sens pourra être déposée auprès de l'office cantonal de la statistique (OCSTAT). Nous sommes néanmoins en mesure de fournir quelques chiffres clés¹⁰ utiles à la suite de l'exposé.

Les participants ont retenu ces principales indications :

- En 2005, 1'738 jeunes adultes (18 à 25 ans)¹¹ possédaient un dossier d'assistance (75 % avec des prestations

⁵ Nous signalons à ce sujet la très intéressante étude de Laurent Wicht : Jeunes en difficultés d'insertion à Carouge. Etude de la situation et profil d'une structure de soutien. Rapport final. HETS-IES, Juin 2005.

⁶ Les indicateurs utilisés sont les suivants : données sociodémographiques, environnement socioéconomique (intégration économique, sociale, culturelle), médical-santé, scolaire-formation, emploi, comportement, réseau institutionnel.

⁷ Source : Hg, ADOMAS (OSEO, Croix-Rouge genevoise), FASE (Personnel travaillant « hors murs » (TSHM)), OCE, OFPC, OJ.

⁸ L'OSEO ainsi que la Croix-Rouge genevoise sont également prestataires du semestre de motivation (SEMO), une mesure du marché du travail destinée aux jeunes gens. Dans ce cadre, la population concernée se situe davantage dans la tranche d'âge des 18-25 ans.

⁹ Voir à ce sujet les travaux du Programme national de recherche « Intégration et exclusion » (PNR 51), Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS).

¹⁰ Les chiffres clés proviennent de l'Hg, l'OCE, l'OFPC, la FASE et d'Infor Jeunes.

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2009 (après-midi)

Proposition: Antenne d'insertion pour les jeunes en rupture

financières et 25 % avec un accompagnement social). 23 % d'entre eux étaient en formation ou en stage. 69 % étaient en recherche d'emploi. Ce public a moins fréquemment droit aux indemnités chômage (53 % contre 35 % parmi les autres personnes assistées)¹². Au 30 juin 2007, on compte 1'480 dossiers d'assistance pour cette catégorie d'âge.

- Infor jeunes¹³ (Hg) a reçu, en 2006, 2'117 jeunes gens dans son centre d'information, 68 en hébergement d'urgence et 16 dans ses appartements collectifs. La majorité d'entre eux se situaient dans la catégorie d'âge 18-25 ans.
- En décembre 2005, 1'899 jeunes gens de moins de 25 ans étaient inscrits à l'OCE. En décembre 2006, ils étaient 1'670. Une observation des flux mensuels durant ces deux années permet de totaliser environ 1'100 jeunes personnes sans formation professionnelle achevée au niveau secondaire II¹⁴.
- En 2005, les équipes de TSHM (FASe) dans les communes et les régions ont fourni un accompagnement individualisé à 1'045 jeunes gens. En 2006, ce chiffre était de 1'181. Un peu plus d'un quart du public présentait des situations de grande rupture (durée, ruptures multiples, difficultés multidimensionnelles).
- Depuis 2002-2003, le nombre de jeunes gens reçus par la structure Tremplin-Jeunes¹⁵ (OFPC) progresse fortement. En 2005-2006, ils étaient 421 à avoir contacté ce service et 387 à avoir entamé un processus de suivi. 65.9 % de cette population était âgée de moins de 18 ans. 66.1 % avait atteint le niveau de la scolarité obligatoire.

Les institutions ne possédaient pas toutes un indicateur relatif au niveau de formation. Cette donnée sera toutefois essentielle à la mise en place de nouvelles actions dans le domaine de l'insertion des jeunes gens.

Un dispositif pragmatique

2.2. Absence d'un cadre politique clair et contraignant

Genève offre un ensemble conséquent et diversifié de mesures d'aide à l'insertion des jeunes personnes. Le dispositif s'est développé au niveau des institutions et des organismes impliqués en fonction des besoins respectifs du terrain. Chaque domaine d'intervention possède sa propre cohérence et œuvre dans un contexte légal défini (p. ex. loi sur le chômage, loi sur l'aide sociale individuelle, loi sur la formation professionnelle, etc.). La richesse actuelle des approches permet par ailleurs de répondre en partie aux aspects multiformes constatés dans les problématiques individuelles. Il est à présent nécessaire de prendre du recul par rapport à ce donné empirique afin de l'inscrire dans un cadre politique global en matière d'insertion des jeunes gens. Les besoins en termes de collaboration et de communication, le travail transversal, la gestion des projets requièrent une référence commune et contraignante qui détermine clairement les axes de convergence vers lesquels les intervenants doivent diriger leurs activités respectives. Lutter contre les ruptures dans les parcours personnels implique également que les professionnels puissent intégrer leurs prestations dans un continuum d'objectifs explicités et partagés. La formulation d'une politique publique permettrait finalement de rendre visible auprès des citoyens et des nombreux acteurs les efforts et mesures déployés dans la totalité des secteurs.

Beaucoup d'initiatives et une coordination insuffisante

2.3. Manque de coordination au niveau des acteurs et des prestations

Les initiatives issues des milieux communal et cantonal genevois pour aider les jeunes personnes en rupture ne manquent pas. Elles ont été développées généralement à partir de contextes immédiats et dans des systèmes relativement distincts (formation, emploi, social, économique, etc.). On peut ainsi partir du constat que les ressources mobilisables sont importantes même si elles se présentent davantage sous forme de juxtaposition de prestations. Cette situation a pour conséquence : le manque de connaissance des missions et des cadres respectifs, une dispersion des politiques institutionnelles et un manque de prise en charge transversale et continue.

La collaboration interinstitutionnelle exige une stratégie intégrée au sein de laquelle les objectifs d'action sont partagés dans le respect des cadres légaux imposés. Sa mise en place requiert :

- l'identification des partenaires communaux et cantonaux ainsi que la délimitation de leurs prestations
- la création d'un « espace de coordination » afin de parvenir à un décloisonnement des services concernés et de rendre visible l'entrée dans les dispositifs

¹¹ Il s'agit ici des dossiers des demandeurs (18-25 ans) qui ne sont pas inclus dans le dossier de leur parent.

¹² Voir également la note 1.

¹³ La structure Infor jeunes propose les prestations suivantes : information sociale, hébergement d'urgence, hébergement avec appui éducatif, aide aux collectivités.

¹⁴ Voir également la note 2.

¹⁵ Tremplin-Jeunes propose des prestations d'orientation et d'insertion à des jeunes gens de 15 à 20 ans qui ont quitté l'école sans avoir terminé une formation scolaire ou professionnelle.

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2009 (après-midi)

Proposition: Antenne d'insertion pour les jeunes en rupture

5801

- la détermination et la formalisation de processus communs permettant de garantir les relais institutionnels indispensables
- l'élaboration d'outils de gestion et de suivi individuel
- l'introduction de conventions et de directives en matière de collaboration
- la coordination des modes de financement (p. ex. aide sociale et bourses d'études, chômage et bourse d'études) en vue d'une prise en charge des besoins vitaux et des besoins de formation.

2.4. Réponse insuffisante à la complexité des situations

Pas de solution uniforme mais une réponse individualisée

Les jeunes gens concernés ne constituent pas un public homogène auquel des mesures peuvent être appliquées uniformément sans tenir compte de leur profil et de leurs aptitudes réelles (seuils et modes d'insertion). Les difficultés repérées ainsi que les causes de rupture sont en effet diverses et complexes (familial, santé, économique, psychologique, niveau de formation, social, etc.). Selon les travailleurs de terrain, elles ont tendance également à augmenter de façon inquiétante.

Compte tenu de ces éléments, les professionnels estiment que les solutions proposées ne seront pertinentes et efficaces que si elles permettent une adaptation aux différents types de situation.

Agir rapidement au vu de la situation d'urgence

Les chiffres relatifs au chômage et à l'aide sociale évoqués en préambule, les appels lancés par les experts et les conférences intercantionales¹⁶ ainsi que les interpellations de la presse et du politique mettent au jour l'urgence face à laquelle les institutions et organismes se trouvent actuellement. Il est essentiel que les milieux concernés puissent œuvrer de concert et réunir les ressources (cantonales et communales) à disposition afin d'éviter le plus possible des « parcours en cascade » conduisant inévitablement à une précarité durable.

Les conséquences au niveau personnel et les coûts pour la société seront d'autant plus importants que les délais d'action seront longs. Pour une partie des jeunes gens en rupture, il faut déjà compter avec une prise en charge assez lourde selon la durée de rupture et le cumul des problématiques présentes. L'insertion dans une formation ou dans un emploi devient avec le temps beaucoup plus ardue et exige un soutien d'envergure. Le risque demeure par ailleurs plus élevé dans cette population (15-25 ans) d'avoir recours sur le long terme aux prestations d'assurance sociale.

2.5. Processus de désinsertion: scolarité et formation

Agir en amont et en aval

Le mandat confié au groupe de travail porte sur les jeunes gens en rupture de formation (15-25 ans), c'est-à-dire ayant quitté le système scolaire ou l'enseignement professionnel. Les parcours observés parmi cette population montrent toutefois que l'on doit considérer dans un « continuum » l'école obligatoire, la formation (secondaire II) et l'entrée dans la vie professionnelle¹⁷. Les transitions entre ces trois étapes comportent un risque élevé et répétitif de rupture. Ainsi, la prise en charge doit d'ores et déjà débiter au cours de la scolarité obligatoire et se poursuivre au niveau de l'enseignement secondaire II afin d'éviter le plus possible que les individus soient ultérieurement tributaires des assurances sociales¹⁸. On note finalement que les institutions et les organismes qui agissent en aval manquent d'informations à ce sujet.

Rupture et abandon de formation

Selon les données recueillies dans le groupe, on situe les ruptures :

- minoritairement immédiatement après l'école obligatoire (élèves sans projet ou solution transitoire)
- majoritairement au cours des deux premières années de formation scolaire ou professionnelle (y compris les structures d'insertion) du niveau secondaire II¹⁹.

Il faut par ailleurs garder à l'esprit le fait que l'augmentation des exigences dans le secteur de la formation professionnelle a notamment provoqué des entrées différées dans ces filières (âge moyen 18 ans). En effet,

¹⁶ Voir par exemple : Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), Manque de formation et chômage des jeunes adultes, Proposition pour une stratégie intégrée pour combattre le risque de pauvreté des jeunes adultes, janvier 2007.

¹⁷ Voir également le point 5.1 consacré à la modélisation des dispositifs ainsi que l'annexe n°1.

¹⁸ Depuis 2004, des projets et des prestations ont été développés au sein du DP. Nous nous limitons ici à les énumérer : bilan d'orientation en 9^{ème} année, coordination entre les différents services et partenaires concernés par l'accompagnement et le suivi des jeunes au niveau du secondaire I et II, « case management » genevois, Réussir* (suivi de l'apprentissage dual, OFPC). Ces actions visent à faciliter les transitions entre les niveaux secondaire I et secondaire II de l'enseignement public ainsi qu'à favoriser un suivi individualisé.

¹⁹ Entre 92% et 95% des élèves sont en formation l'année suivant le 9^{ème} degré de la scolarité obligatoire (y compris ceux qui redoublent la 9^{ème} année ou s'orientent vers une école privée). Seuls 5% à 8% d'entre eux ne sont pas dans le système de formation genevois l'année suivante (mouvements migratoires externes et internes, entrée différée dans une formation, interruption après l'école obligatoire, abandon de formation avant le 31.12 de la rentrée scolaire suivante). On constate une légère baisse des pourcentages entre les années nonante et deux mille. Les sorties de formation sont en revanche plus fréquentes au début du niveau secondaire II (BDS/SRED, F. Pastoldo, août 2007).

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2009 (après-midi)

Proposition: Antenne d'insertion pour les jeunes en rupture

un nombre conséquent de jeunes gens ont déjà effectué une année de formation au niveau de l'enseignement postobligatoire, y compris dans les classes de compléments de formation ou de préapprentissage, avant de débiter leur apprentissage²⁰.

Un effort de repérage des jeunes gens qui quittent prématurément le système de formation ainsi que la mise en place d'un suivi immédiat est nécessaire à cette étape.

2.6. Absence de qualifications professionnelles et d'expérience stable d'emploi

Manque de qualifications: un facteur prépondérant

Dans notre conjoncture, il est à présent largement admis que le manque de qualifications constitue une cause prééminente de la précarisation socioéconomique des jeunes gens. Près de 70 % de cette population touchant l'aide sociale en Suisse n'a pas achevé de formation professionnelle²¹. Bien que l'on constate une généralisation de l'obtention des diplômes au niveau secondaire II du système d'éducation et de formation (9 jeunes sur 10 à Genève)²², la majorité de la population visée ne possède pas les qualifications suffisantes pour s'intégrer durablement dans le marché de l'emploi ou entreprendre directement une formation²³.

Qualification et formation

Dans la plupart des cas, l'aspect multiforme des problématiques identifiées ne permet pas d'envisager d'emblée l'obtention d'une qualification reconnue selon un schéma « classique ». Le groupe a en effet mis en évidence le fait que les jeunes gens concernés ont souvent effectué une partie de formation sans pouvoir la mener à bien (cf. point 2.5). L'inscription de cette population dans un cycle de qualification exige le développement d'une « aptitude à la formation », des stratégies multiples ainsi que le recours à des offres de formation adaptées. Cette caractéristique implique finalement que l'on considère la qualification comme un développement plus global des compétences²⁴ aux trois niveaux de savoir: savoir, savoir-faire et savoir-être.

Les « petits jobs » non qualifiés

Les jeunes gens suivis dans les institutions et les organisations n'ont pas d'expérience stable d'emploi en raison, notamment, de leur manque de qualification. Une bonne partie d'entre eux a cependant effectué un stage et/ou a occupé un « petit job ». Bien que les divers partenaires s'accordent sur la nécessité de centrer l'accompagnement sur la qualification, certains secteurs, tels que le chômage et l'aide sociale, demeurent confrontés à la question de l'intégration à moyen terme dans le marché de l'emploi. Si l'occupation de « petits jobs » sur une période étendue conduit fréquemment à des situations de marginalisation et de précarité, elle peut toutefois servir de mesure ponctuelle au sein d'un processus de qualification. Ces expériences doivent être cependant encadrées et intégrées à l'objectif final de l'obtention d'une qualification reconnue et valorisable sur le marché de l'emploi.

2.7. Prise en compte insuffisante des milieux économiques

Le partenariat: un atout majeur

Une insertion réussie des jeunes gens dans notre société passe inévitablement par un accès au monde professionnel. Force est de constater aujourd'hui que la collaboration existante avec les milieux économiques ne suffit pas à garantir durablement leur participation à des stratégies d'insertion. Les entreprises et les associations professionnelles jouent cependant un rôle capital dans l'offre de places de formation professionnelle ainsi que de stages.

La formulation et l'application d'une politique publique en matière d'insertion requièrent dès lors la participation active des secteurs privés et parapublics. Cela permettra aussi de prendre davantage en considération la véritable capacité du monde économique à intégrer ces jeunes personnes ainsi que de proposer, le cas échéant, des moyens alternatifs (p. ex. économie solidaire). Les autorités publiques devront par ailleurs fournir une information claire à ces acteurs sur la politique d'insertion choisie, si elles souhaitent obtenir à terme de nouveaux engagements de la part des milieux économiques.

²⁰ Service de la recherche en éducation (SRED), Entrée en formation professionnelle et parcours de formation des diplômés, Genève, avril 2007.

²¹ Source: Office fédéral de la statistique (OFS), Résultats nationaux de la statistique sociale 2005.

²² En 1980, le taux d'obtention d'un diplôme secondaire II (public et privé) à Genève était de 70%. En 2006, il était d'un peu plus de 90% (Source: Mémento statistique de l'éducation à Genève, SRED, édition 2007). Ces pourcentages mettent en évidence un recul de l'exclusion scolaire précoce. Ils indiquent cependant que la situation est fort probablement plus difficile pour les jeunes gens n'ayant pas acquis de diplôme au niveau du secondaire II.

²³ Au niveau Suisse, on compte chaque année 2,5 % à 3 % d'élèves qui ont quitté l'école sans réussir sur la durée à intégrer une formation de niveau secondaire II ou à entrer dans la vie active (Source: Etude approfondie sur les offres de formation transitoires entre scolarité obligatoire et formation professionnelle, Egger, Dreher & Partner AG, avril 2007).

²⁴ Les compétences sont considérées comme une combinaison de connaissances, d'aptitudes, d'expériences et d'actions. On distingue en l'occurrence les compétences professionnelles, méthodologiques, sociales et personnelles (Lexique de la formation professionnelle, Conférence suisse des offices de la formation professionnelle, Lucerne, août 2005).

3. Eléments de doctrine pour une aide à l'insertion des jeunes gens

Définition de la qualification

La qualification est considérée comme une valeur permettant de parvenir progressivement à une reconnaissance personnelle et sociale. Elle ne se réduit pas au seul stade de l'obtention d'une certification²⁵. Le diplôme vient clore ce processus structurant, qui doit comprendre au préalable plusieurs étapes d'acquisition et de validation des compétences scolaires, sociales et professionnelles (cf. point 3.2).

La qualification ainsi définie doit être accessible à toute personne indépendamment de son sexe, de son origine et de la nature de ses difficultés. Le respect de ce principe implique l'identification minutieuse des facteurs discriminants ainsi que l'introduction d'actions ciblées pour lutter contre ce type d'obstacles.

Principales étapes de la qualification

3.1. La qualification comme valeur clé

Entendue comme un processus, la qualification des jeunes gens en rupture revêt ici un sens particulier qu'il convient de préciser. Les étapes suivantes ont été définies afin de déterminer les besoins en termes de suivi des jeunes gens dans un parcours qualifiant :

- Repérage au niveau communal et cantonal des jeunes gens en rupture
- Accueil (référént institutionnel)
- Analyse et mobilisation des ressources de base (entretien et évaluation, accompagnement socio-éducatif, stages, job encadré)
- Bilan de compétences et reconnaissance des acquis
- Elaboration de projet (orientation, stage, mesures du marché du travail, cours de remise à niveau, job encadré, etc.)
- Recherche de places de formation (aide au placement, stage)
- Entrée en formation et suivi de la formation (encadrement individuel de la formation professionnelle)
- Certification

La chronologie allant du « repérage à la certification » ne doit pas faire oublier que plusieurs jeunes gens évolueront de façon itérative au sein d'un tel dispositif. Il est dès lors capital que des « ponts » soient établis entre les institutions afin que les ruptures dans le processus soient réduites au minimum possible²⁶.

La certification marque le stade final de la qualification, telle qu'on l'a définie précédemment. L'attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)²⁷ et le certificat fédéral de capacité (CFC) sont les diplômes professionnels qui correspondent le mieux au profil de la population concernée ainsi qu'aux contextes institutionnels des secteurs impliqués (lois et missions).

Responsabilité institutionnelle partagée

3.3. La qualification comme objectif commun

La qualification relève de la responsabilité partagée de la formation, de l'action sociale et de l'emploi. Entendue comme un processus, elle implique l'intervention de plusieurs professionnels ainsi que le recours à des prestations de divers ordres.

La qualification constitue un objectif prioritaire et commun, qui doit permettre de clarifier les rôles respectifs des acteurs, de décloisonner l'aide fournie et d'instaurer des relais concrets au niveau du suivi individuel. Pour ce faire, une forme de « rationalisation » des ressources humaines et financières à disposition est nécessaire (coordination et concentration des moyens, adaptation de l'offre, gestion interinstitutionnelle).

Moyens différenciés

Le profil général de la population, tel qu'esquissé auparavant, montre bien que les professionnels ont affaire à un public mixte dont les aptitudes et les motivations diffèrent. L'accompagnement et les mesures offerts au cours des phases de qualification devront par conséquent pouvoir s'adapter aux situations individuelles. Cela implique également que de nouvelles actions soient menées afin de répondre aux lacunes des dispositifs actuels.

²⁵ Dans son communiqué de presse « Davantage de diplômés du secondaire II » (novembre 2006), la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) s'est donné comme objectif d'atteindre un taux de 95 % de diplômés au niveau secondaire II. Pour l'OFFT, la qualification se rapporte aux professionnels reconnus par les organisations du monde du travail (OMT). La liste des métiers concernés est toutefois vaste et diversifiée.

²⁶ Voir également le point 5.1 consacré à la modélisation des dispositifs ainsi que l'annexe n° 2.

²⁷ Cette formation est destinée aux jeunes gens qui éprouvent des difficultés scolaires. Elle se caractérise par des activités pratiques simples et dure deux années. Les lois fédérale et cantonale sur la formation professionnelle prévoient qu'un encadrement individuel soit fourni aux personnes en formation. En cas d'échec, il est possible à Genève de faire valider les modules acquis par une attestation cantonale.

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2009 (après-midi)
Proposition: Antenne d'insertion pour les jeunes en rupture

Accorder une place prioritaire à la qualification permettra par ailleurs de souligner qu'elle n'est pas forcément accessible à l'ensemble des jeunes gens en rupture. Les problèmes identifiés peuvent en effet réduire considérablement les chances d'entrer dans un tel processus et, a fortiori, de parvenir à son terme. Il faudra prévoir pour ce groupe de personnes des prestations spécifiques.

**Apprentissage
de l'autonomie**

Quel que soit le projet envisagé pour insérer les jeunes gens en rupture, il doit comprendre une part d'autonomisation des bénéficiaires. Le public concerné présente au niveau de cette compétence un grand nombre de difficultés. Il est ainsi indispensable d'envisager des moyens intermédiaires pour développer l'autonomie des individus à chaque étape du processus de qualification. Une collaboration interinstitutionnelle en matière de qualification impliquerait dès lors l'élaboration d'outils de suivi ainsi que l'introduction de contrats d'objectifs visant à formaliser l'adhésion et l'engagement des personnes aux divers stades de leur parcours.

4. Propositions pour une politique publique

Les résultats des réflexions précédentes ont conduit le groupe de travail à formuler des objectifs de politique publique en matière d'insertion des jeunes gens en rupture de formation.

Huit axes généraux

Les propositions suivantes définissent les axes généraux permettant de fonder une action politique dans ce domaine :

1. Les mesures d'insertion comprennent une dimension contractuelle s'appliquant aux jeunes gens, aux institutions ainsi qu'aux partenaires des milieux économiques.
2. L'entrée dans un processus de qualification est considérée comme une priorité dans la lutte contre le chômage et l'exclusion des jeunes gens.
3. La collaboration entre les partenaires institutionnels est soumise à un pilotage central et opérationnel afin de concentrer les actions respectives sur des objectifs communs.
4. Les obstacles administratifs à la qualification des jeunes gens âgés de moins de 25 ans sont supprimés par une réorganisation partielle et coordonnée des prestations. Il s'agit ici de réduire au maximum les barrières socioéconomiques (moyens financiers, garde d'enfant, etc.) et institutionnelles qui pourraient compromettre la continuité des processus individuels de qualification.
5. Les dispositifs de prise en charge sont évalués en fonction des objectifs communs. Les éventuelles lacunes sont identifiées afin de développer et d'adapter progressivement les mesures concernées.
6. Les autorités cantonales et communales agissent en partenariat avec les milieux économiques (entreprises et associations professionnelles) et associatifs. Ces acteurs sont intégrés à l'élaboration d'objectifs communs ainsi qu'à leur réalisation.
7. L'aide à la qualification fait partie des critères d'octroi et de contrôle du subventionnement public dans le domaine de l'insertion des jeunes gens (15-25 ans). Cet aspect est conforme aux dispositions concernant les contrats de prestations, tels que définis dans la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF, 1^{er} janvier 2006).
8. Les politiques publiques d'insertion doivent favoriser, par des mesures spécifiques, l'intégration des jeunes étrangers.

5. Réseau de collaboration

5.1. Modélisation

Visibilité des dispositifs

Le dispositif genevois s'est progressivement constitué à partir du terrain sans qu'une politique générale n'ait véritablement organisé son développement. Il en résulte aujourd'hui une absence de vue globale sur les diverses activités déployées. Toute collaboration nécessite cependant une connaissance réciproque des partenaires impliqués, de leurs missions ainsi que de leurs prestations. Les participants aux travaux ont donc tenté, pour la première fois, de situer les parcours des jeunes gens en regard des dispositifs éducatif et social (niveaux local et cantonal) ainsi que de modéliser des séquences de prestations en fonction du processus de qualification proposé au point 3.2. Les résultats de cette démarche sont présentés dans les annexes 2 et 3²⁸.

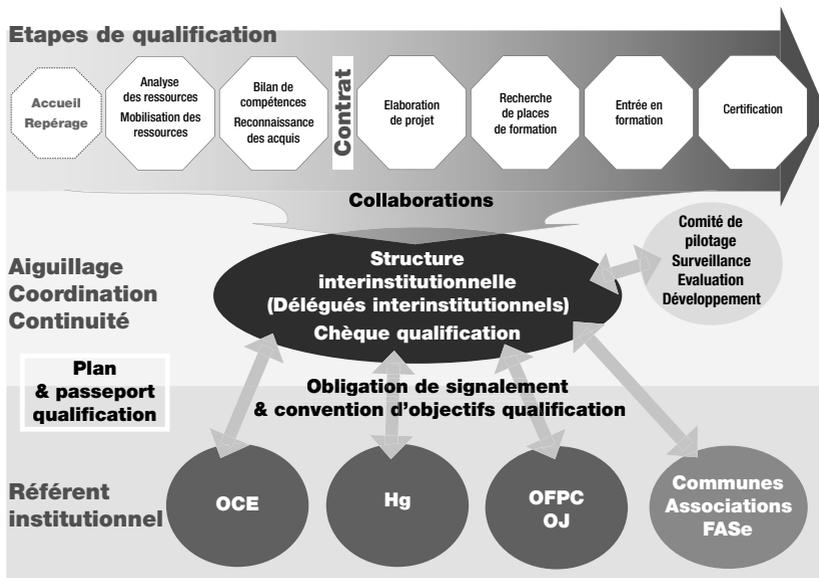
5.2. Dispositif interinstitutionnel

Processus de qualification et schéma de collaboration

Le processus de qualification, tel que défini au cours des travaux, amène une innovation dans le système actuel. Il nécessite par conséquent des changements dans les approches et les cultures institutionnelles.

Conformément aux souhaits du Conseil d'Etat, le groupe s'est penché sur la création d'un réseau de collaboration en proposant un dispositif interinstitutionnel permettant une action transversale centrée sur le processus de qualification.

Le schéma ci-après présente le cadre de collaboration choisi ainsi que ses principales modalités organisationnelles, qui seront détaillées dans les points suivants.



²⁸ Sources : Op. cit., Laurent Wicht, juin 2005 ; Questionnaire sur les profils de prestations, Groupe de travail interinstitutionnel, juin 2007.

5.2.1 Public cible et objectifs

Profil de la population visée	<p>Le dispositif interinstitutionnel s'adresse en priorité aux jeunes gens :</p> <ul style="list-style-type: none">• âgés de 15 à 25 ans• en rupture avec le système de formation offert dans le canton• sans diplôme du niveau secondaire II• avec ou sans ressources personnelles• avec ou sans projet de formation• sans emploi stable
Objectifs généraux du dispositif	<p>Le dispositif interinstitutionnel poursuit les objectifs généraux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Apporter une réponse commune et ciblée à la problématique actuelle des jeunes gens en rupture• Assurer la continuité de l'accompagnement des jeunes gens en exploitant la complémentarité des mesures déployées• Décloisonner les prestations offertes par les institutions et organismes actifs dans le domaine• Construire une connaissance et une culture interinstitutionnelles dans le domaine de l'insertion des jeunes gens• Coordonner les modes de financement• Tisser des liens entre les communes et le canton• Augmenter l'adhésion des professionnels, des milieux économiques ainsi que des employeurs aux objectifs communs et mieux valoriser le travail accompli• Donner de la visibilité aux actions publiques
Objectifs spécifiques du dispositif	<p>Le dispositif interinstitutionnel poursuit les objectifs spécifiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Amener le plus grand nombre de jeunes gens en rupture à se qualifier afin de leur permettre une insertion durable dans le monde professionnel• Agir le plus rapidement possible afin de sélectionner les mesures les plus adéquates aux situations individuelles• Instaurer un système de relais institutionnel afin d'éviter les ruptures dans l'accompagnement des jeunes gens en difficulté• Individualiser le suivi par la diversité des pratiques• Evaluer et adapter les prestations en fonction des besoins• Développer une analyse quantitative (statistique) et qualitative de la population considérée• Adapter le cadre légal aux nouveaux besoins en matière d'insertion des jeunes gens

5.2.2 Organisation

Structure interinstitutionnelle	<p>Le dispositif s'articule autour d'une structure interinstitutionnelle composée de professionnels (1 ou 2) issus des offices de l'emploi, de l'aide sociale, de l'orientation et de la formation, de la jeunesse ainsi que des milieux communaux et associatifs.</p> <p>La structure interinstitutionnelle est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none">• Coordonner les étapes de suivi dans le cadre de la qualification (réfèrent relais)• Elaborer en collaboration avec les partenaires un plan de qualification• Rechercher et déterminer les mesures adéquates dans l'ensemble des prestations offertes (aiguillage, plan de mesures)• Assurer la continuité des mesures prescrites
Pilotage du dispositif	<p>La structure interinstitutionnelle agit sous la responsabilité d'un comité de pilotage constitué des différentes directions des organismes impliqués.</p> <p>Le comité de pilotage a pour principales attributions :</p> <ul style="list-style-type: none">• D'informer régulièrement le Conseil d'Etat• De contrôler l'efficacité du dispositif de collaboration• De coordonner l'aide financière• D'évaluer régulièrement les résultats obtenus à l'aide de rapports fournis par la structure interinstitutionnelle (reporting)

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2009 (après-midi)

Proposition: Antenne d'insertion pour les jeunes en rupture

- D'adapter les prestations en fonction des besoins
- De développer des mesures prioritaires notamment avec les milieux économiques
- De commander des expertises

Institutions et organismes partenaires

- Les institutions et organismes partenaires travaillent de façon rapprochée avec la structure interinstitutionnelle²⁹. Ils s'engagent par une convention-cadre de collaboration à :
- Offrir les prestations successives définies dans le processus de qualification³⁰
 - Signaler à la structure interinstitutionnelle l'ensemble des jeunes gens identifiés dans leurs services (obligation)
 - Utiliser les instruments du processus de qualification
 - Assurer le suivi avec l'aide de la structure interinstitutionnelle (réfèrent relais)

5.2.3 Outils du processus

Chèque qualification

La continuité du processus de qualification ne peut être envisagée que si l'on instaure une coordination des modes de financement permettant de garantir les besoins vitaux des personnes. Actuellement, chaque institution assure indépendamment ce financement en fonction de sa propre législation. Les lois concernées risquent fort probablement de ne pas changer à court terme. Il est par conséquent capital de réfléchir à une solution applicable dans le cadre du dispositif proposé.

Le groupe envisage l'introduction d'un « chèque qualification », qui garantirait le financement commun des étapes de qualification dès le bilan de compétences (formation et besoins vitaux). Ce chèque serait fourni dans le cadre d'un contrat d'objectifs signés par le bénéficiaire et les institutions prestataires. Son financement pourrait provenir de fonds mixtes (p. ex. chômage, aide sociale, bourses d'études, communes, etc.).

Plan de qualification

Afin de faciliter la communication et les décisions de suivi entre les référents institutionnels et la structure interinstitutionnelle, il est important d'élaborer un outil permettant de déterminer les objectifs de qualification poursuivis ainsi que les mesures prises pour les atteindre.

Un plan de qualification permettrait à tout moment de situer les jeunes gens dans le processus et d'indiquer les professionnels impliqués dans le suivi.

Passport qualification

On l'a constaté à maintes reprises, les jeunes en rupture ont souvent vécu un parcours « en cascade » sans avoir acquis un capital valorisable dans le monde professionnel. C'est la raison pour laquelle le groupe estime important de valider chaque étape de la qualification dans un « passeport » formalisant les compétences acquises. Les jeunes gens auront ainsi la possibilité de « visualiser » leur progression et de présenter ce document aux organismes et aux entreprises auxquels ils pourront avoir affaire.

Autres outils et documents

La mise en œuvre du dispositif interinstitutionnel nécessitera finalement la création d'une base de données statistiques ainsi que l'élaboration de documents fonctionnels (glossaire, matériel d'information, lettre type, cahier des charges, formulaire d'autorisation d'échange de données, etc.).

5.3. Mesures complémentaires

Au terme des travaux, le groupe interinstitutionnel a initié une réflexion sur un ensemble de mesures complémentaires qui devraient accompagner, dès le départ, la mise en œuvre d'une politique publique d'insertion centrée sur la qualification.

Entreprises et mesures incitatives

Au niveau des actions à mener auprès des milieux économiques, le groupe propose :

- Une prospection ciblée auprès des entreprises afin de créer des places de formation professionnelle initiale en deux ans (AFP).
- Le développement de réseaux d'entreprises pour la formation professionnelle des jeunes gens en difficulté.
- L'introduction de mesures incitatives particulières pour les formateurs des jeunes gens en difficulté (soutien administratif, prime, accompagnement individuel, information).

Subventionnement

La cohérence du système choisi dépendra en partie de la politique de subventionnement menée par les autorités dans le domaine de l'insertion des jeunes gens. De ce point de vue, les éléments suivants devraient être pris en compte :

²⁹ Il conviendra d'évaluer s'il est nécessaire, dans une phase pilote, de fixer pour chaque institution un quota de dossiers par institution à traiter en collaboration avec la structure interinstitutionnelle.

³⁰ Sur la base d'un questionnaire élaboré dans le cadre des travaux, le groupe interinstitutionnel a établi une première liste de prestations qui pourraient être offertes dans le processus de qualification (cf. annexe 3).

Proposition: Antenne d'insertion pour les jeunes en rupture

- Le canton assure des mesures de substitution financière lorsque le coût de la qualification ne peut être supporté dans le cadre des lois sur le chômage et de l'assistance individuelle (chèque qualification).
- Des mesures incitatives pour les jeunes gens impliqués dans un processus de qualification professionnelle sont créées (encadrement spécifique, logement, garde d'enfants pour les jeunes parents, indemnité supplémentaire).
- Le budget extraordinaire alloué au fonds en faveur de la formation professionnelle est également employé pour financer la qualification des jeunes gens en rupture de formation.

6. Conclusions et recommandations stratégiques

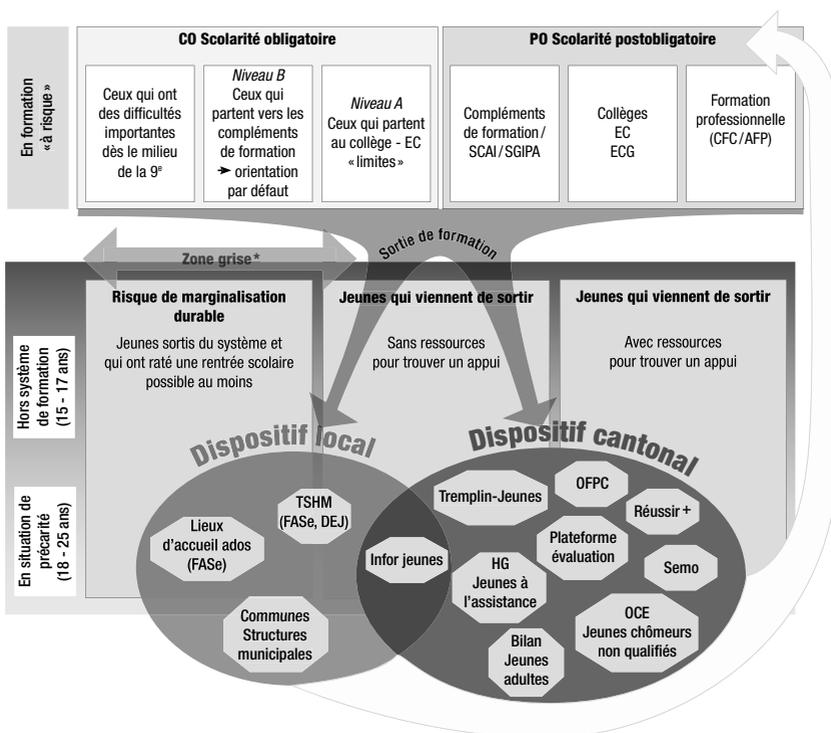
Bilan des travaux	<p>Pour la première fois depuis plusieurs années, l'ensemble des principaux acteurs du domaine de l'insertion des jeunes personnes ont pu confronter leurs réalités professionnelles et s'accorder sur des objectifs collectifs en la matière. Si le besoin de coordination était identifié aux divers niveaux d'intervention, il n'avait pas jusqu'à présent trouvé de réponse pleinement satisfaisante.</p> <p>Grâce au mandat du Conseil d'Etat, le présent rapport permet aujourd'hui de présenter une proposition de politique publique visant à lutter de façon organisée contre la précarité des jeunes gens en rupture avec notre système socioéconomique. Il a par ailleurs été l'occasion de procéder à un état de situation, qui s'avérait indispensable au développement d'un quelconque projet interinstitutionnel.</p>
Stratégie proposée: cinq recommandations	<p>Compte tenu des résultats obtenus à l'issue des travaux, le groupe interinstitutionnel formule les recommandations suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Adopter une politique publique centrée sur la qualification professionnelle des jeunes gens en rupture <p><i>Toute action publique développée avec les milieux sociaux, éducatifs et économiques nécessite un cadre politique qui lui procure une assise solide. C'est la raison pour laquelle il est important à ce stade que le Conseil d'Etat puisse se positionner par rapport à des objectifs politiques centrés sur la qualification professionnelle des jeunes gens en rupture. Les propositions présentées au point 4 (cf. p. 9) entendent contribuer à une décision du Conseil d'Etat sur cet aspect.</i></p> 2. Introduire un cadre d'action contraignant sous la forme d'un dispositif interinstitutionnel <p><i>Les collaborations entre les professionnels sont diffuses et dépendent, le plus souvent, d'initiatives individuelles. Comme on l'a souligné tout au long du rapport, les acteurs sont multiples et agissent tant au niveau cantonal que communal. Un travail interinstitutionnel efficace dans ce secteur requiert absolument un cadre contraignant et formel, qui assure la complémentarité et la continuité de l'aide fournie aux jeunes gens. Il est ainsi proposé d'introduire un dispositif interinstitutionnel fondé sur le processus de qualification professionnelle (cf. point 5.2, p.11). Ce dispositif doit absolument inclure des obligations contractuels, qui s'appliquent tant aux personnes qu'aux institutions ou aux organismes concernés.</i></p> 3. Lancer une phase pilote afin de tester sur le terrain le dispositif interinstitutionnel <p><i>La concrétisation d'un dispositif interinstitutionnel exige une phase pilote au cours de laquelle les acteurs:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Mettent en place les structures de coordination ▶ Définissent dans le détail les mécanismes de relais institutionnels ▶ Créent les outils nécessaires au processus ▶ Déterminent un cadre budgétaire (répartition des coûts) et légal ▶ Etablissent un calendrier <p><i>Dans cette perspective, les représentants institutionnels suggèrent au Conseil d'Etat de créer, dès à présent, un groupe de pilotage chargé de réaliser les tâches susmentionnées.</i></p> 4. Proposer des mesures complémentaires pour remédier aux lacunes actuelles <p><i>La mise en place d'un dispositif interinstitutionnel permettra d'évaluer conjointement les besoins en termes de prestations ainsi que les actions à conduire au niveau politique et sur le terrain. Le groupe de travail a d'ores et déjà engagé une réflexion sur un ensemble de mesures complémentaires, qui contribueront à la réussite du processus de qualification (cf. point 5.3, p. 13). Il préconise la poursuite de cette démarche dans le cadre du groupe de pilotage mandaté par le Conseil d'Etat.</i></p> 5. Commander un outil statistique <p><i>L'absence de statistiques communes aux services de l'Etat en matière d'insertion des jeunes gens rend impossible une analyse comparative des situations (cf. point 2.1, pp. 3-4). Un tel outil est cependant essentiel à la gestion d'un dispositif interinstitutionnel afin de garantir un examen fiable des données quantitatives concernées. Une demande dans ce sens devra être déposée auprès de l'OCSTAT et du service de la recherche en éducation (SRED).</i></p>

Références

- Ackermann N., Gfeller P., Chômage et âge, *Etude sur la population en recherche d'emploi*, CRT, février 2005.
- Association romande et tessinoise des institutions d'action sociale (ARTIAS), Dossier du mois, *FORJAD: l'insertion des jeunes adultes à l'aide sociale par la formation professionnelle*, août 2007.
- Association romande et tessinoise des institutions d'action sociale (ARTIAS), Dossier du mois, «*Alter connexion*», *Jeunes en difficulté d'insertion socio-professionnelle*, août 2005.
- Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse, *Jeune et pauvre: un tabou à briser. Prévenir et combattre la pauvreté des enfants et des jeunes*, Berne, août 2007.
- Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), *Manque de formation et chômage des jeunes adultes, Proposition pour une stratégie intégrée pour combattre le risque de pauvreté des jeunes adultes*, janvier 2007.
- Direktion für Bildung Soziales und Sport, Stadt Bern, Sozialamt, *PIBS: entrer sur le marché du travail par des voies détournées*, Conférence de l'initiative des villes: Politique sociale du 14 novembre 2006, Zurich.
- Dubs R., *Rapport d'expertise sur les questions concernant la formation professionnelle en Suisse*, h.e.p verlag ag, 1^{re} édition 2006.
- Dunand C. et Du Pasquier A., *Travailler pour s'insérer, Des réponses actives face au chômage et à l'exclusion: les entreprises de réinsertion*, les éditions, Genève, décembre 2006.
- Egger, Dreher & Partner AG, *Etude approfondie sur les offres de formation transitoires entre scolarité obligatoire et formation professionnelle*, avril 2007.
- Mémento statistique de l'éducation à Genève, SRED, 2007.
- Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), *Un case management adapté à la formation professionnelle (ou comment donner une chance à tous les jeunes)*, décembre 2006.
- Office fédéral de la statistique (OFS), *La statistique de l'aide sociale - Résultats pour l'année 2005*, Neuchâtel, 2007.
- Rapport du Conseil d'Etat neuchâtelois au Grand Conseil, *Mesures d'insertion*, octobre 2006.
- Rastoldo F., Evrard A., Amos J., *Les jeunes en formation professionnelle, Rapport 1: Entrée en formation professionnelle et parcours de formation des diplômés*, SRED, Genève, avril 2007.
- Sozialhilfe der Stadt Basel, *Insertion professionnelle et intégration sociale, les projets bâlois, Conférence de l'initiative des villes: Politique sociale du 14 novembre 2006*, Zurich.
- Wicht L., *Jeunes en difficultés d'insertion à Carouge, Etude de la situation et profil d'une structure de soutien, Rapport final*, IES-HETS, juin 2005.
- Zittoun T., *Insertions, A quinze ans, entre échec et apprentissage*, Peter Lang, Berne, 2006.

Annexe 1

Schéma I Parcours des jeunes gens et situation des dispositifs



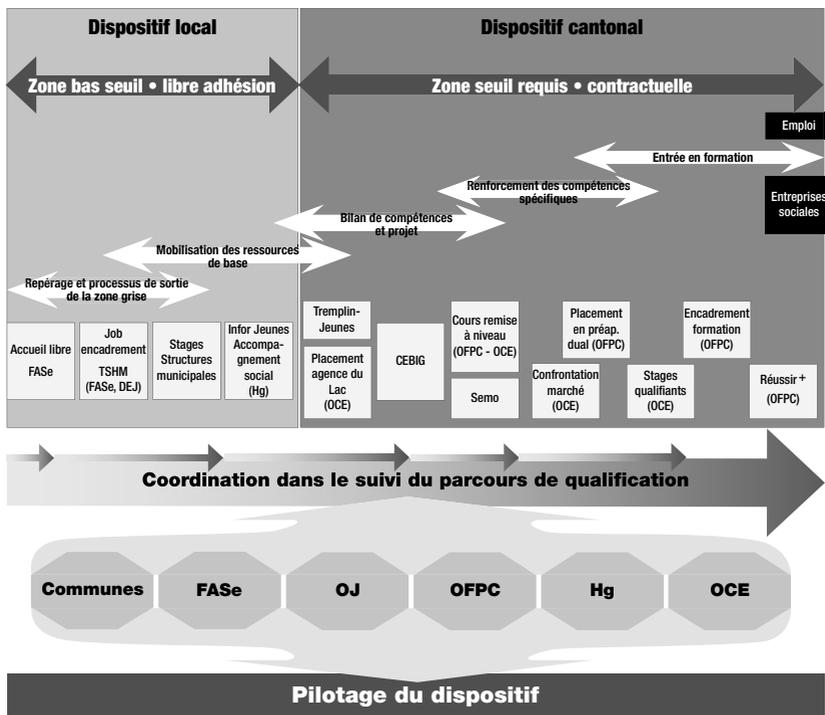
* Zone grise : cet espace désigne le moment où les jeunes gens sont sans contact avec les institutions pouvant leur fournir une aide adaptée.

Quelques commentaires :

- Les jeunes gens sans ressource personnelle (bas seuil) pour trouver des solutions à une rupture de formation sont plutôt repérés au niveau du dispositif local (communes, quartiers). Ceux disposant de ressources personnelles sont davantage identifiés dans le dispositif cantonal.
- Dans le dispositif local, il existe un nombre important de jeunes gens à faire sortir d'une « zone grise » pour les diriger vers les institutions en mesure de leur fournir une aide adaptée à leur situation.
- La structure Infor jeunes assure un lien entre le dispositif local et le dispositif cantonal.
- Les ruptures du parcours de formation se déroulent majoritairement au 10^{ème} et au 11^{ème} degrés de l'enseignement postobligatoire.

ANNEXE 2

Schéma II: Processus de qualification et séquences de prestations



Quelques commentaires:

- Ce schéma résume les grands axes des missions institutionnelles pouvant s'intégrer dans un processus de qualification destiné aux jeunes gens en rupture. Il donne le détail des prestations comprises dans les deux cercles du schéma I (dispositifs local et cantonal).
- Bien que les séquences de prestations apparaissent de façon linéaire et chronologique, il faut tenir compte des parcours qui seront marqués par des allers et retours entre les différentes étapes de qualification.
- Le déplacement au sein des divers dispositifs dépend de l'efficacité des relais institutionnels qui permettront d'assurer la continuité du processus de qualification. Il s'agit là des principaux enjeux de la collaboration.
- Les étapes du processus comprennent une dimension de « libre adhésion » des personnes (mobilisation des ressources de base) ainsi qu'une dimension de « contrainte » liée à un contrat individuel. Le passage de la première à la seconde s'opère au moment du bilan de compétences. La zone contractuelle va entre autres porter sur la mobilisation de ressources spécifiques, c'est-à-dire des compétences nécessaires à la réalisation d'un projet de formation.
- Les entreprises sociales ont été introduites dans le schéma parce qu'elles ont un rôle important à jouer dans l'intégration des personnes n'étant pas capables, momentanément ou durablement, de s'insérer dans le marché de l'emploi.

ANNEXE 3

CATEGORIES DE PRESTATIONS (liste au 31 juillet 2007) ¹

Repérage local – Accueil libre – Prévention

- Travail social hors murs TSHM (FASe et DEJ)
- Centres d'animation et accueil socioéducatif (FASe)
- Service de protection des mineurs (SPMi, OJ)
- Infor Jeunes (Hg)
- Information et prévention (Guichets, Hg)
- Services sociaux communaux

Mobilisation des ressources et des aptitudes de « base » (p. ex. stages, jobs encadrés, ateliers, etc.)

- Infor Jeunes (Hg)
- Travail social hors murs TSHM (FASe)
- Tremplin-Jeunes (OFPC)
- Services communaux
- Accompagnement social / contrat d'aide sociale individuel (CASI, Hg)
- SPMi, OJ
- Boîte à boulots (Association, DEJ)

Bilan de compétences – Evaluation/tests – Elaboration de projets

- Cebig (Centre de bilan, Genève)
- SEMO (Croix-Rouge, OSEO)
- Tremplin-Jeunes (OFPC)
- Accompagnement social / CASI (Hg)
- Cours de remise à niveau (OCE)
- Infor Jeunes (Hg)

Remise à niveau – Renforcement des compétences

- SEMO (Croix-Rouge, OSEO)
- Stage insertion (Réalise)
- Cours de remise à niveau en français et en mathématiques (OCE)

Confrontation et insertion dans le marché de l'emploi – Placement

- Stage insertion (Réalise)
- Stage qualifiant (OCE)
- Confrontation marché de l'emploi avec stage (OCE)
- Conseil spécialisé (OCE)
- Aide sociale / Activités de réinsertion et contre-prestations (AR/CP, Hg)

Entrée en formation

- Service FP – OFPC (prestation en cours de développement)
- Placement en préapprentissage dual (OFPC)
- Tremplin-Jeunes (OFPC)
- SEMO (Croix-Rouge, OSEO)

Suivi formation – Encadrement

- Réussir + (OFPC)
- Encadrement individuel AFP, CFC (OFPC, Groupe insertion)

Aide financière

- Indemnités chômage et Conseil spécialisé (OCE)
- Aide sociale (Hg)
- Service d'allocations d'études et d'apprentissage (SAEA, OFPC)
- Services sociaux communaux

¹ La présente liste n'est pas exhaustive. Des prestations complémentaires pourront être ajoutées ultérieurement lors de la mise en place du dispositif interinstitutionnel.

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2009 (après-midi)
Proposition: Antenne d'insertion pour les jeunes en rupture

5815

M. Manuel Tornare, maire. Mesdames et Messieurs, si on consulte le *Mémoire*, on constate que, depuis de nombreux mois, voire de nombreuses années, beaucoup de groupes, notamment de gauche et du centre – et même un ancien conseiller municipal de l'Union démocratique du centre d'origine valaisanne, M. Rudaz – ont demandé au Conseil administratif d'élaborer des propositions pour les jeunes qui sont en déshérence, si je puis dire. On en compte entre 500 et 1000 en ville de Genève, et entre 800 et 2000 sur l'ensemble du canton. Il s'agit de trouver une solution pour réinsérer ces jeunes, de mettre en place un dispositif pour qu'ils ne soient pas livrés à eux-mêmes, qu'ils soient mieux encadrés, qu'ils aient un projet de vie et des perspectives. J'ai toujours compris ce message. Cela dit, je vous ai aussi toujours indiqué qu'il fallait agir en concertation avec les grandes communes urbaines périphériques et avec le concours du canton, que ce soit le département de M. Longchamp ou le département de M. Beer, les deux conseillers d'Etat concernés.

Nous avons eu de nombreuses réunions avec mes collègues conseillers administratifs des communes urbaines périphériques chargés des dossiers jeunesse, ainsi qu'avec mes homologues du Conseil d'Etat, dont une pas plus tard qu'il y a dix jours. Or, que peut-on constater? Malheureusement, et je le dis sans ambages, le Canton est en retard. Le dispositif qu'il veut mettre en place concernant la réinsertion des jeunes présente quelques lacunes. L'Etat a beaucoup de difficultés à mettre en place un dispositif convaincant pour les uns et les autres, et surtout pour les communes. Cela a, entre autres, été relevé par la représentante de l'Association des communes genevoises, M^{me} Carole-Anne Kast, conseillère administrative d'Onex, lors de cette rencontre il y a dix jours.

C'est dire que la Ville de Genève a bien fait de proposer l'objet soumis aujourd'hui. Il n'y aura bien évidemment pas de doublon avec le Canton, car nous y avons pensé. Ce plan de réinsertion s'intègre, en amont, au dispositif cantonal et vise les jeunes en rupture, ceux que l'on appelle les «décrocheurs», ceux qui ne sont plus insérés dans la société pour telle ou telle raison, sociale, psychique ou physique. Il y aura vraiment concordance et nous en avons pris l'engagement, les uns et les autres, tant au niveau des communes qu'avec nos homologues de l'Etat.

Ce projet d'antenne d'insertion sera évidemment géré avec les partenaires associatifs. Je n'entrerai pas dans le détail, car je pense que vous demanderez le renvoi de cette proposition à la commission sociale et de la jeunesse. Je dirai simplement, au nom du Conseil administratif et en tant que maire, que je souhaiterais voir voter rapidement ce crédit, de sorte à mettre en place le dispositif déjà pour le dernier trimestre de l'année 2009. Ensuite, une évaluation sera faite à la fin de l'année civile, pour étudier la reconduction de cette action au budget 2010.

Un certain nombre de stages seront proposés aux jeunes, tels que des ateliers préparatoires collectifs. Le stage de mise en route «Déclic» sera utile pour poser

Proposition: Antenne d'insertion pour les jeunes en rupture

un diagnostic de départ et procéder ainsi à une évaluation de chaque jeune. Puis un stage à mi-temps appelé «Relais», d'une durée d'un à trois mois, pourra favoriser l'installation du jeune dans un rythme régulier. En effet, souvent, ces jeunes n'ont plus l'habitude des rythmes, ils ne savent plus ce qu'est l'occupation d'une journée, d'une semaine, d'un mois... Ils ne savent même plus gérer leur propre budget, même s'il est parfois très maigre. Enfin, un stage nommé «Transit» d'une durée de trois à six mois, comprenant un taux d'activité de 60 à 80%, constituera une première expérience professionnelle qui sera très qualifiante. Cette première expérience professionnelle qualifiante est très importante pour l'estime de soi.

Il n'est pas prévu que ces stages soient forcément effectués en enfilade. Il faudra faire en sorte, avec nos partenaires, Canton et partenaires associatifs, qu'il y ait vraiment, comme je le disais, un projet d'existence pour chaque individu à la dérive, homme et femme. A cet égard, hier, certaines camarades socialistes me disaient qu'il n'y avait pas suffisamment, dans cette proposition, d'éléments en faveur des femmes, des jeunes filles ou des adolescentes en déshérence. J'ai compris le message et je rectifierai. Nous irons dans le sens que vous souhaitez, les uns et les autres.

En conclusion, je crois que ce projet de plan de réinsertion pour la jeunesse en difficulté est vraiment ce que vous attendiez, qu'il est vraiment à l'honneur, non seulement du Conseil administratif, mais du Conseil municipal et de la Ville de Genève.

Préconsultation

M. Alain de Kalbermatten (DC). Chers collègues, il y a en effet urgence. Ils sont 500 jeunes en péril, à qui il ne faut pas envoyer police secours, ni même nos valeureux pompiers, mais offrir une politique ambitieuse, fédératrice et transversale.

Parmi nous, les commissaires de la commission sociale et de la jeunesse ont déjà constaté une dégradation du climat social et des difficultés importantes pour certains jeunes qui souhaitent accéder au monde professionnel.

Cette proposition nous montre l'indispensable complémentarité entre les différentes institutions cantonales et communales. Elles travailleront ensemble à un niveau de proximité, en allant au-devant des jeunes qu'elles ont repérés et dont elles ont identifié les besoins.

Aujourd'hui déjà, les travailleurs sociaux hors murs de la Ville de Genève collaborent étroitement avec La Boîte à boulots qui est, hélas, à la limite de ses possibilités humaines et matérielles. Maintenant, nous devons l'aider. Cependant, La Boîte à boulots ne peut répondre à la demande des jeunes qu'en leur offrant

de petits boulots, certes précieux, car ce sont les premiers pas vers une insertion plus pérenne. Quant à Interface Entreprises, c'est le maillon final d'une chaîne institutionnelle qui, grâce à son réseau au niveau cantonal et ses prospections sur le terrain professionnel, permettra à coup sûr de remettre ces jeunes au cœur de notre société, de leur société!

Toute cette chaîne d'actions sera dotée d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs qui nous permettront, après dix-huit mois de fonctionnement comme l'a indiqué notre maire, d'observer la réussite de ce projet. Comment ne pas saluer l'effort de toute une société, de l'Etat et de la Ville de Genève, main dans la main, pour écouter et aider nos jeunes en déshérence? Ces efforts et cette politique ont pour but de prévenir toute atteinte à la cohésion sociale en Ville de Genève. C'est pourquoi nous devons résolument concrétiser ce projet

Chers collègues, je suis convaincu que dans cette salle vous ressentez tous et toutes l'urgence de cette action. C'est pourquoi le Parti démocrate-chrétien vous demande de voter cette proposition sur le siège.

M^{me} Martine Sumi (S). Mesdames et Messieurs, nous avons pu prendre connaissance du rapport au Conseil d'Etat édité en août 2007 et intitulé «Aide à l'insertion des jeunes gens en rupture de formation». En effet, les pouvoirs publics et notre municipalité se trouvent au front, confrontés de manière accrue à la problématique des jeunes gens en rupture sociale, scolaire et professionnelle.

Voici deux données statistiques inquiétantes, et elles ont encore été péjorées ces dernières années, qui illustrent mon propos. A Genève, le nombre de jeunes gens âgés de 18 à 25 ans au bénéfice de l'aide sociale a plus que doublé entre 1999 et 2005 pour atteindre, à fin 2005, pour cette catégorie d'âge uniquement, plus de 1700 jeunes. En 2005, 1899 jeunes gens de moins de 25 ans étaient au chômage à Genève et représentaient presque 12% du nombre total de personnes au chômage dans notre canton. Cela représente à nouveau une progression de 84% entre 1999 et 2005.

Dans ce contexte alarmant, le concept de «case management» a été développé en décembre 2006 par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie. Ce nouveau concept prévoit l'introduction d'un accompagnement individualisé des jeunes gens en difficultés scolaires et/ou sociales, et ce du début de la scolarité obligatoire jusqu'au moment où il y a possibilité d'entrer dans le monde du travail pour y être rémunéré. En fait, ce sont les Cantons qui sont responsables de la mise en œuvre de cette nouvelle politique publique.

Le rapport du Conseil d'Etat présente évidemment les résultats obtenus au cours de l'étude et s'achève sur une série de recommandations stratégiques visant à améliorer l'insertion des jeunes gens en rupture. Ces recommandations consis-

Proposition: Antenne d'insertion pour les jeunes en rupture

tent à adopter une politique publique centrée sur la qualification professionnelle, introduire un cadre d'action contraignant, lancer une phase pilote, proposer des mesures complémentaires, commander un outil statistique. Tout cela devant être piloté par le Département de l'instruction publique, soit le Canton, vous me demanderez ce qui amène le Conseil administratif à nous proposer aujourd'hui une antenne d'insertion pour les jeunes. Vous trouverez l'explication de l'implication des communes en parcourant l'annexe 2 du rapport, qui indique que c'est bien au niveau local que se déroule la zone appelée «bas seuil», zone sensible où la politique locale peut justement aider les jeunes à une libre adhésion, à un début de quelque chose qui ressemble à une formation professionnelle. On est vraiment au ras des pâquerettes. Les acteurs et actrices sont locaux. Ils et elles se doivent de repérer et aider les jeunes à sortir de la zone grise, de la zone tout court, en mobilisant les ressources de base de proximité. Ces aides à l'insertion existent déjà partiellement au niveau de notre commune, mais elles peinent à atteindre le public cible, fragilisé, plus directement concerné par cette nouvelle proposition du Conseil administratif.

C'est pourquoi, le projet de créer en Ville de Genève une antenne d'insertion pour les jeunes en rupture se situe très clairement dans les perspectives ouvertes par ce rapport. D'autres communes genevoises nous ont déjà précédés dans la mise en place d'un tel dispositif. Ce sont les communes de Meyrin, Lancy, Vernier et Carouge.

A Genève, comme l'a déjà indiqué le préopinant, c'est au moins un demi-millier de jeunes qui sont aujourd'hui très directement concernés par une telle antenne d'insertion, et probablement davantage.

Concrètement, ce qui est proposé dans cette proposition, c'est un fonctionnement tripartite réunissant La Boîte à boulots, Interface Entreprises et bien sûr la Ville de Genève, par le biais de la Délégation de la jeunesse qui supervisera l'Antenne d'insertion pour les jeunes en rupture.

La Boîte à boulots organisera les ateliers et accompagnera les stagiaires. Interface Entreprises recherchera les lieux de stage en entreprise. La création de cette antenne s'inscrit donc bien dans une politique de proximité, et aura un rôle évident à tenir pour une bonne cohésion sociale sur notre territoire urbain.

Pourtant, tout aussi cruciale que soit cette proposition et peut-être justement parce que cette problématique mérite toute notre attention, il convient de l'envoyer à la commission sociale et de la jeunesse afin d'en analyser plus finement les tenants et les aboutissants.

Pour ma part, j'aimerais que ce projet tienne mieux compte des énormes difficultés, voire des impossibilités que rencontrent les jeunes sans papiers ayant quitté la scolarité. J'aimerais que notre commune fasse œuvre d'originalité et de courage pour cette population très fragilisée. Je peine également à compren-

dre pourquoi, dans cette construction, il faut mandater l'administration cantonale pour, somme toute, la création d'un poste travaillant en fait pour la Ville, mais qui relèvera d'Interface Entreprises. Cela me semble un peu tarabiscoté qu'on ne puisse pas trouver un autre lien entre le Canton et la Ville.

J'aimerais également qu'il soit tenu compte – et vous l'avez déjà relevé, Monsieur le maire – de la perspective du genre dans les propositions. En l'occurrence, là, rien, pas un mot pour savoir si on a affaire à des filles ou à des garçons! Mais où sont les filles? Sans doute, réussissant mieux à l'école, elles sont en formation, normalement, et c'est tant mieux! Mais il y en a aussi qui zonent, qui sont mal dans leur peau et qui filent du mauvais coton! Et, surtout, où sont les propositions spécifiques adaptées à leurs besoins propres?

Je ne suis pas convaincue que, dans la conception de l'Antenne d'insertion, il ait été tenu compte de leurs particularités. Cette critique s'adresse du reste également au concept du rapport cantonal initial: pas un mot, pas un chiffre sur la répartition filles/garçons en rupture. C'est particulièrement ennuyeux car, entre 18 et 25 ans, la construction de l'identité professionnelle se joue aussi sur la construction de l'identité sexuée. Je ne comprends pas qu'aujourd'hui on puisse encore oser penser des projets de politique publique en oubliant la question collective du genre. Pour ces critiques méritant approfondissement et parce que le sujet est extrêmement important, je vous remercie de bien vouloir renvoyer cette proposition à la commission sociale et de la jeunesse.

M^{me} Maria Casares (AGT). M^{me} Sumi ayant souligné beaucoup des points que j'aurais aimé développer, je serai brève. En préambule, j'ai envie de dire: «Enfin un projet, enfin A gauche toute! a été entendu!» (*Remarque.*) Oui, Monsieur le magistrat, A gauche toute! a été entendu! Vous vous souviendrez qu'il y a une année notre parti avait déposé un projet sur la formation des requérants d'asile, pour lequel nous avons travaillé avec notre collègue socialiste Silvia Machado. Il y a donc eu une synergie qui a abouti à cette proposition. Nous sommes donc favorables à cette proposition et nous soutenons entièrement le projet pour la formation des jeunes en rupture sociale, dont il faut reconnaître la spécificité et auxquels il faut apporter un soutien plus prononcé. Ce projet y répond de manière sérieuse et très concrète.

Vous avez aussi souligné, Monsieur le magistrat, et je tiens à le relever, que l'Etat traîne les pieds et que nous ferons le travail que l'Etat n'a pas le temps ou ne veut pas faire. Il est d'autant plus important que la Ville de Genève puisse développer sur un tel projet.

Concernant la proposition de vote sur le siège faite par le Parti démocrate-chrétien, je dirai qu'il faut renvoyer ce projet à la commission sociale et de la jeu-

Proposition: Antenne d'insertion pour les jeunes en rupture

nesse – au sein de laquelle les commissaires pourront travailler rapidement – car il reste des interrogations. Je citerai notamment le poste «Interface Entreprises», au sujet duquel je demanderai plus de précisions. Je n'entends pas polémique en séance plénière et faire le travail de commission, mais, comme l'a relevé M^{me} Sumi, il y a aussi une réponse spécifique à apporter pour les filles. Je sais que le magistrat Tornare est très sensible à la question, mais je voulais quand même le relever au nom de mon groupe. Je suis féministe et je pense qu'il y a là une spécificité à respecter.

Enfin, nous soutenons d'autant plus le renvoi de cette proposition à la commission sociale et de la jeunesse qu'un projet similaire se développe dans le département de la magistrature Salerno. Nous aimerions voir ce qui se passe, travailler sur cette proposition et, en même temps, examiner de quelle manière on peut faire avancer cet autre projet. Notre groupe soutiendra donc le renvoi de cette proposition en commission sociale et de la jeunesse.

M^{me} Catherine Buchet-Harder (UDC). Quand j'ai décidé de m'engager en politique, c'était surtout pour ce public cible, et je suis très heureuse aujourd'hui que cette proposition nous soit soumise. Pour moi, il est nécessaire et important de considérer cette proposition et de l'étudier avec sérieux, pour toutes les raisons que le magistrat nous a données, d'autant plus que l'Etat est effectivement en retard et qu'il ne sait pas trop où il va. Certains points restent donc opaques.

En l'occurrence, il n'est pas tolérable que des jeunes âgés de 15 à 25 ans se trouvent dans une zone grise, sans ou avec un accès difficile au système de formation, sans emploi régulier et sans projet personnel. J'espère que nous sommes tous d'accord à ce sujet. En ville de Genève, les chiffres avancés indiquent que 500 jeunes environ seraient victimes d'un processus de désaffiliation, et je pense qu'il est urgent d'agir. Néanmoins, ce qui est plus contestable, c'est que le problème est connu depuis un certain temps et que ce crédit complémentaire nous est demandé moins de trois mois après l'entrée en vigueur du budget 2009. Cela risque d'ouvrir la voie à toute demande de crédit complémentaire non inscrite dans le budget. Et je vous renvoie aux chiffres: on nous demande de voter aujourd'hui un crédit de 212 000 francs pour le 1^{er} septembre 2009, mais c'est en réalité un montant de 600 000 francs par année qui nous sera demandé par la suite, pour financer cette structure.

En résumé, le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra cette proposition, mais sans la voter sur le siège comme le demande le Parti démocrate-chrétien, parce qu'il nous semble nécessaire de l'étudier en commission. Avant de prendre une telle décision, il faut avoir une bonne vision d'ensemble de ce qui se passe par rapport au Canton et aux communes.

M^{me} Sandrine Burger (Ve). Mes prédécesseurs ayant déjà fait le tour de la question, je voudrais juste apporter quelques précisions. Les Verts pensent également que ce projet est très intéressant et nécessaire. De nombreuses communes ont d'ailleurs déjà agi dans ce sens, notamment celles de Lancy et Vernier.

Néanmoins, nous nous posons un certain nombre de questions et, contrairement au Parti démocrate-chrétien, nous refuserons de voter cette proposition sur le siège. Nous demanderons un renvoi en commission sociale et de la jeunesse, notamment pour bien examiner la coordination entre les rôles de la commune et de l'Etat, et le fait qu'il n'y ait pas de doublon comme l'a affirmé le magistrat. La commission devra se pencher sur la question. Comme l'a souligné ma préopinante de l'Union démocratique du centre, il y a aussi le problème du budget. L'année 2010 s'annonce comme une année de crise, on le dit et on le répète à tout bout de champ, et il faudra donc faire des choix. Certes, nous avons des besoins, mais il faudra examiner si nous en avons aussi les moyens.

J'ai entendu parler de ce plan jeunesse depuis mon élection, soit il y a deux ans, et il faudrait le voter pour le mois de septembre... C'est un peu dommage, car nous aurions peut-être eu le temps de l'étudier plus longuement si les choses avaient été faites plus vite.

Finalement, les Verts tiennent également à souligner que ce projet rejoint peut-être celui du Bateau-Lavoir, lequel a déjà été voté et avance peu à peu. Il concerne aussi l'insertion des jeunes et c'est un projet auquel les Verts tiennent énormément. Il faudrait donc voir s'il peut s'insérer dans cette proposition.

Les Verts demandent le renvoi de cette proposition à la commission sociale et de la jeunesse.

Le président. Je passe la parole à M^{me} Sumi pour la seconde fois.

M^{me} Martine Sumi, présidente de la commission sociale et de la jeunesse (S). Monsieur le président, je tiens juste à apporter un complément. Il est important de renvoyer cette proposition à la commission sociale et de la jeunesse, qui fera tout son possible pour examiner cet objet rapidement. Nous avons bien compris que ces crédits doivent être votés en vue de la création, dès le 1^{er} septembre 2009, d'une Antenne d'insertion pour jeunes en rupture et qu'un test doit être fait à la fin de l'année en vue du budget 2010.

M. Simon Brandt (R). En préambule, je souhaite remercier M. le maire de nous exposer son programme pour le Conseil d'Etat... Je suis heureux de voir

qu'il se verrait bien remplacer un magistrat socialiste cantonal apparemment incompétent en matière de jeunesse...

Cela étant dit, le groupe radical ne votera pas ce projet sur le siège, pour trois raisons. Tout d'abord, il faut examiner les synergies possibles avec la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle, examiner si ce projet n'est pas un doublon ou une tâche cantonale, pour laquelle la Ville suppléerait le Canton, on ne sait trop pourquoi.

Ensuite, si l'on considère que ce n'est pas le cas, il faudrait déterminer quelles sont les collaborations possibles avec l'Etat. C'est facile de nous dire qu'il existe des problèmes avec les jeunes; à ce sujet, nous sommes tous d'accord mais, jusqu'à preuve du contraire et comme l'a relevé M. Tornare, c'est une tâche cantonale. Dans ce cas, nous avons l'impression que la Ville veut se substituer au Canton, car elle estime que celui-ci n'applique pas une politique adéquate. Mais est-ce une bonne idée de s'inventer un transfert de charges de toutes pièces dans le cas d'espèce? Je ne le pense pas. S'il est vrai qu'on ne peut pas laisser le Canton ne rien faire dans ce dossier et que la Ville, avec la Délégation à la jeunesse, a des compétences en la matière, nous nous devons d'être très attentifs à ne pas créer un doublon administratif ou un transfert de charges déguisé pour mener une politique publique que le Canton ne met pas en œuvre pour des raisons qui lui sont propres.

A ce sujet, je me réjouis par avance d'entendre M. Manuel Tornare nous expliquer la manière dont il verra la collaboration avec son homologue socialiste au Conseil d'Etat en charge de la jeunesse.

M. Alexandre Chevalier (L). Notre groupe est bien évidemment sensible à cette problématique des jeunes en processus de désaffiliation. Les jeunes en rupture sont une véritable préoccupation des libéraux. Faut-il rappeler ici la volonté du groupe libéral d'insérer les jeunes à travers d'autres activités, notamment le sport et l'art, qui sont aussi des moyens d'insérer les jeunes en rupture?

C'est donc un sujet extrêmement important à nos yeux. Mais nous ne comprenons pas la précipitation du Parti démocrate-chrétien à voter ce soir, sur le siège, cette proposition. Alors que le groupe libéral est prompt à critiquer la pression que met souvent le Conseil administratif sur le Conseil municipal pour voter rapidement des crédits, nous sommes désolés que le groupe démocrate-chrétien applique la même technique... En l'occurrence, il s'agit d'un sujet sérieux qui nécessite une étude sérieuse, notamment en ce qui concerne les différentes compétences cantonales, municipales et même fédérales, cela afin de trouver les meilleures solutions au coût le plus juste pour le budget de la Ville. Nous renverrons donc cette proposition en commission sociale et de la jeunesse.

Le président. Je vois que presque tout le monde est d'accord avec le renvoi de cet objet à la commission sociale et de la jeunesse...

M. Alain de Kalbermatten (DC). Chers amis, le groupe démocrate-chrétien vous a entendus. Cela peut vous choquer, mais je crois que le temps presse, puisqu'un délai nous est fixé à la rentrée, au mois de septembre. Je crois que nous avons l'opportunité de faire un travail d'équipe entre la Ville et l'Etat et qu'il faut donner rapidement une impulsion, car les jeunes nous attendent. S'agissant d'étudier d'autres projets en parallèle, je crois que nous allons perdre du temps. Il faut nous concentrer sur cette proposition de crédit supplémentaire et la voter le plus rapidement possible, parce qu'on nous regarde.

M^{me} Nicole Valiquer Greuccio (S). Le groupe socialiste est heureux de constater que le groupe radical s'occupe de la problématique du transfert des charges et qu'il essaie d'éviter que les charges du Canton incombent à la commune de Genève. Nous sommes heureux de partager cette même politique.

Mais vous transmettez aussi au préopinant radical, Monsieur le président, que le groupe socialiste est très heureux de la collaboration qui existe entre Manuel Tornare, conseiller administratif, et Charles Beer, conseiller d'Etat chargé du Département de l'instruction publique. Il n'y a aucun problème, ce sont deux socialistes qui travaillent sur le même programme politique. Cela dit, notre groupe aimerait rappeler que, sauf erreur, le département qui s'occupe du social au niveau cantonal est un département en mains radicales! S'il y avait donc certaines critiques à faire, ce n'est pas à Charles Beer qu'il faudrait les adresser, mais bien au conseiller d'Etat François Longchamp!

M. Manuel Tornare, maire. Je ne veux pas entrer dans cette polémique politico-politicienne... Mesdames et Messieurs, je vous remercie de vos interventions extrêmement intéressantes et encourageantes, et je tiens à rassurer les uns et les autres sur le fait qu'il n'y aura pas de doublon.

Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, nous réfléchissons avec les grandes communes et le Canton aux activités pour la jeunesse, loisirs et activités professionnelles, et c'est là une véritable révolution. En l'occurrence, il n'y a pas seulement des jeunes en déshérence, des jeunes en difficulté ou un peu en marge: il y a aussi des jeunes qui ont des problèmes pécuniaires, des problèmes d'emploi. Dans les années à venir, ce sera un défi considérable, que nous ne pourrons relever qu'avec les grandes communes et l'Etat, en considérant que les uns et les autres ont des missions à accomplir qui ne sont pas superposées. Les communes

font une politique de proximité, elles s'occupent notamment de la culture et du sport, et c'est pourquoi elles sont également concernées. Nous devons donc intégrer cette problématique et collaborer avec François Longchamp, pour l'Office cantonal de l'emploi, et avec Charles Beer, pour l'Office de formation professionnelle et continue.

Pour répondre au groupe de l'Union démocratique du centre, il est vrai que nous aurions pu envisager, il y a quelques mois, d'inscrire cet objet au budget 2009. Mais il n'y a pas eu concomitance avec les discussions menées. Il convenait d'attendre que les discussions avec les deux conseillers d'Etat précités et les communes périphériques concernées aient abouti. C'est pour cette raison que le calendrier ne correspond pas à celui du vote budgétaire en fin d'année.

J'espère vous avoir convaincus, mais je pourrai m'en expliquer davantage si vous renvoyez cette proposition en commission.

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée à l'unanimité.

Le président. Je mets aux voix la discussion immédiate proposée par M. de Kalbermatten; si elle est refusée, la proposition sera renvoyée à la commission sociale et de la jeunesse.

Mise aux voix, la discussion immédiate est refusée par 61 non contre 6 oui.

La proposition est renvoyée à la commission sociale et de la jeunesse.

Le président. Nous passons au point suivant... Madame Sumi, vous avez demandé la parole...

M^{me} Martine Sumi, présidente de la commission sociale et de la jeunesse (S). Monsieur le président, je voudrais juste réinviter ceux et celles qui le peuvent à participer au voyage de la commission sociale et de la jeunesse qui aura lieu à Neuchâtel, le samedi 16 mai. Il sera justement axé autour de la problématique des jeunes et nous allons, entre autres, rencontrer les responsables du même genre de projet que nous essayons de mettre en place à Genève.

Proposition: transformation de bureaux en logements à la rue de Jargonnant

7. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 27 août 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit de 600 000 francs destiné à la transformation des bureaux du Service d'urbanisme en logements dans les immeubles mitoyens situés à rue de Jargonnant 6 et à la rue du Vieux-Marché 8, parcelle N° 2693, feuille N° 18, commune de Genève, section Eaux-Vives, en compensation des surfaces de logement à la rue du Stand 25 transformées en bureaux (PR-645 A)¹.

Rapport de M^{me} Maria Pérez.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux lors de la séance du Conseil municipal du 14 octobre 2008. La commission a débattu de cet objet, sous la présidence de M^{me} Linda de Coulon, les 12 et 19 novembre ainsi que le 3 décembre 2008.

Les notes de séances ont été prises avec beaucoup de soin par M. Jorge Gajardo Muñoz; qu'il en soit remercié.

Préambule

La proposition PR-645 s'inscrit dans l'obligation légale de compenser simultanément par du logement des surfaces transformées en bureaux (loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation – LDTR).

S'agissant de la compensation d'une surface de logements, les propositions PR-645 et PR-646 sont indissociables et ont été traitées simultanément en commission.

Lors de son audition, le Service des bâtiments a remis aux commissaires deux nouvelles versions des propositions contenant des précisions et des compléments d'information. Celles-ci ont bien sûr été validées par le Conseil administratif.

(Note de la rapporteuse: Les seuls changements qui interviennent concernent les exposés des motifs, les arrêtés n'ayant pas du tout été modifiés.)

Après quelques discussions à propos de la procédure, la commission des travaux a néanmoins accepté de poursuivre l'examen des propositions PR-645 et PR-646.

Pour plus de clarté, le texte des deux propositions modifiées sont jointes aux rapports respectifs.

¹ Proposition, 1822.

Proposition: transformation de bureaux en logements à la rue de Jargonnant

Séance du 12 novembre 2008

Audition de MM. Meylan et Marchini

Le projet prévoit de transformer en logements une partie de la surface actuellement occupée par les urbanistes de la Ville, dans les immeubles mitoyens des rues de Jargonnant 6 et du Vieux-Marché 8. Le projet prévoit l'aménagement de trois appartements de quatre pièces au deuxième étage de ces immeubles construits au milieu des années 1980 et qui accueillent principalement des logements. Le Service d'urbanisme devra emménager au 7^e étage de la rue du Stand 25 et finaliser ainsi le regroupement des services du département des constructions et de l'aménagement sur un seul site.

Une première étape de compensation est actuellement en cours à la rue du Perron 10. Un solde de 267 m² restera pour l'instant affecté aux activités commerciales ou administratives et constituera une réserve pour de futures négociations avec le Canton.

La durée pour réaliser le projet est de huit mois, dès le vote du crédit par le Conseil municipal.

Le loyer de ces trois logements est fixé par la Gérance immobilière municipale (GIM), en conformité avec la LDTR et prend en considération le nombre de pièces et non leur surface.

Les désagréments que les travaux pourraient occasionnés aux locataires actuels du complexe ont été estimés. Le montant de 53 000 francs devisé par la GIM ne sera pas forcément dépensé, mais il constituera une réserve qui sera, le cas échéant, répartie équitablement.

Séance du 19 novembre 2008

La présidente signale qu'elle a reçu dans l'après-midi les réponses aux questions qui ont été posées par la commission. Plusieurs commissaires n'ayant pas eu le temps de les étudier, le traitement des propositions PR-645 et PR-646 est donc reporté à la séance prochaine.

Séance du 3 décembre 2008

La présidente rappelle que les réponses aux questions de la commission des travaux ont été envoyées par courriel, le 19 novembre.

Un commissaire socialiste signale le manque de luminosité dont souffriront les appartements du 1^{er} étage à cause des balcons de l'étage supérieur et de la

Proposition: transformation de bureaux en logements à la rue de Jargonnant

marquise épaisse des commerces du rez-de-chaussée. A son avis, le Service des bâtiments devrait présenter une proposition pour y remédier.

Un autre commissaire socialiste se réjouit que ce projet donne du travail aux entreprises locales.

Un commissaire radical annonce qu'il interviendra en séance plénière au sujet du reliquat de 267 m² de surface administrative qui devrait servir à une compensation ultérieure. Il estime qu'on aurait pu aménager six appartements en une fois. Au lieu de cela, l'installation du chantier va être payée deux fois et on fera subir de nouveaux désagréments aux occupants de l'immeuble.

Il estime également le prix des travaux pour chaque appartement trop élevé.

Les Verts soutiendront la proposition et se disent satisfaits des réponses reçues. Ils trouvent le prix à l'appartement tout à fait raisonnable.

Le Parti démocrate-chrétien approuvera la proposition PR-645 à contrecœur, car il estime que la somme de 600 000 francs pour trois logements est abusive. Le commissaire, qui parle en son nom, se demande si le déménagement du Service d'urbanisme vers la rue du Stand 25 est inclus dans ce prix.

Un commissaire libéral pense que ces trois nouveaux appartements répondent simplement à l'obligation légale de compenser la perte des logements de la rue du Stand 25. Il trouve le prix exorbitant, mais c'est toujours moins cher que le prix des conteneurs de Vessy...

Un commissaire annonce qu'A gauche toute! votera évidemment cette proposition et il salue la transparence dont ont fait preuve les services du magistrat.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre annonce qu'il votera cette proposition malgré le prix certes élevé.

La présidente soumet au vote la proposition PR-645. Celle-ci est approuvée à l'unanimité. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

- Annexes:*
- lettre de M. Pagani et son annexe
 - nouvelle version de la proposition PR-645 telle qu'elle a été présentée à la commission

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2009 (après-midi) 5829
Proposition: transformation de bureaux en logements à la rue de Jargonnant



DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS
ET DE L'AMÉNAGEMENT
LE CONSEILLER ADMINISTRATIF

Madame Linda De Coulon
Présidente de la commission des travaux
Palais Eynard
Rue de la Croix-Rouge 4
1204 Genève

Genève, le 19 novembre 2008

Objet

PR-645 – « Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 600'000 francs destiné à la transformation des bureaux du service d'urbanisme en logements ».

Madame la présidente,

Je me réfère à la séance de la commission des travaux du 12 novembre dernier, au cours de laquelle vous avez procédé à l'audition de mes collaborateurs(-trices) concernant l'objet mentionné en titre.

La commission a souhaité obtenir des compléments d'information concernant les sujets suivants :

Poste V3 : Indemnisation des voisins Frs 53'000.-

Il s'agit d'un montant inscrit par la gérance immobilière municipale. Il concerne une réserve pour baisse de loyer en faveur des locataires de l'immeuble durant la période prévue pour la réalisation des travaux, destinée à compenser les nuisances sonores et poussières selon les dispositions prévues par l'art.259d CO.

Le montant correspond à un taux de réduction de loyer de 10% pendant 6 mois, calculé sur l'état locatif de l'ensemble de l'immeuble.

Poste ZZ1 Honoraires de promotion 5% de Frs 560'064.-

Le principe de transférer à l'investissement les prestations des services municipaux pour le suivi des travaux de construction et de rénovation fait l'objet d'une directive de gestion administrative, consécutive à une décision du Conseil administratif qui date de 1999.

Il s'agit de la directive DGA 03.0061.00, dont vous trouverez copie en annexe. Elle apporte la réponse aux questions posées s'agissant de la méthode de calcul. A la vue de la confusion d'intitulé que cette dénomination entretient avec la notion d'honoraires d'architectes ou d'ingénieurs, nous avons décidé d'une nouvelle appellation pour les futurs PR, à savoir :
« Prestation des services pour les investissements »

J.

5830

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2009 (après-midi)

Proposition: transformation de bureaux en logements à la rue de Jargonnant

Plan financier d'investissement

Comme mentionné dans le texte de la proposition, cet objet ne figurait pas au 3^{ème} plan financier d'investissement (PFI), cette option de compensation aux travaux d'aménagement du 7^{ème} étage de l'immeuble 25 rue du Stand n'ayant alors pas encore été évoquée.

En revanche, ce projet est inscrit dans la liste des projets actifs du 4^{ème} PFI, où il figure sous rubrique 011.009.04 pour un montant de Frs 600'000.-.

Je vous prie de recevoir, Madame la présidente, l'assurance de ma considération distinguée.



Rémy Pagani

Annexe mentionnée

Copies : M. Meylan, chef du service des bâtiments
Mme Charollais et M. Macherel, codirecteurs du département des constructions et de l'aménagement

Proposition: transformation de bureaux en logements à la rue de Jargonnant

DGA 03.0061.00

CONSTRUCTION, RENOVATION: FRAIS DE PROMOTION

Teneur dès le : 19.05.2000

Responsable(s) des mises à jour : SEG

Dès le 7 juillet 1999, les frais de promotion sont supportés par les investissements eux-mêmes, et non plus par le budget de fonctionnement. Ce qui, par conséquent, entraîne un réajustement du coût des travaux (entretien, construction, etc.) de chacun des objets concernés mentionnés dans les demandes de crédit au Conseil administratif.

1. METHODE DE CALCUL DES FRAIS DE PROMOTION

Selon l'usage, la formule est la suivante :

Montant de l'investissement¹ x taux spécifique de frais de promotion² (4% pour les constructions et 5%³ pour les rénovations).

Ce calcul doit figurer dans la proposition de crédit, et doit avoir été prévu dans le Plan financier quadriennal.

2. CALCUL DES FRAIS REELS

Les frais de promotion d'un objet donné sont calculés et comptabilisés, chaque année par la Comptabilité générale, sur le cumul de la dépense annuelle des objets en cours au 31.12. de l'année concernée, et sur les objets annoncés terminés dans l'année.

A. Informations nécessaires

a) Généralités

Le calcul prévisionnel des frais de promotion doit être incorporé dans la proposition de crédit au Conseil administratif (coût des travaux avant calcul des intérêts intercalaires et de l'attribution au Fonds municipal d'art contemporain).

b) Responsabilité des services chargés d'opérations

En fin d'année lors du bouclage annuel des comptes, les services chargés d'opérations⁴ doivent communiquer à la Comptabilité générale une liste de tous les objets concernés par les intérêts intercalaires (selon DGA 03.0060.00) et complétée pour les opérations concernées par les frais de promotion.

Proposition: transformation de bureaux en logements à la rue de Jargonnant

B. Cas particuliers**a) Frais d'études et de préétudes**

Les frais d'études et de préétudes ne donnent pas lieu à la calculation des frais de promotion. Cependant en cas de réalisation, le cumul des frais d'études et de préétudes concernés est reporté comme dépense d'investissement du crédit de réalisation voté.

b) Mobilier scolaire, aménagement de places de jeux d'école

En raison du très court délai entre l'achat et la mise en exploitation des objets cités en titres, ceux-ci ne supportent pas les frais de promotion.

c) Attribution au Fonds municipal d'art contemporain

Etant donné qu'il n'y a pas de corrélation entre l'attribution au Fonds municipal d'art contemporain et les dépenses effectuées sur ce dernier (achat d'oeuvres), aucun frais de promotion, sur la charge que représente l'attribution au Fonds, ne sera calculé ni imputé à l'investissement.

d) Mode de financement

Les objets financés, complètement ou partiellement, par le fonds d'équipement ou par le fonds énergie des collectivités publiques, supportent également la charge de frais de promotion sur le coût des travaux.

La participation à ces derniers par une entité tierce à la Ville ne dispense pas de calculer les frais de promotion sur l'ensemble du coût des travaux.

e) Compte rendu annuel

Lors du bouclage annuel, la Comptabilité générale comptabilisera la part de frais de promotion à charge des investissements.

3. PRESENTATION DANS LA PROPOSITION DE CREDIT

Les frais de promotion doivent figurer dans la proposition après le total du coût de l'opération et doivent être basés sur ce dernier montant.

Les intérêts intercalaires sont calculés sur le sous-total obtenu avec le précédent calcul.

¹ Ce montant doit comprendre l'ensemble du coût de l'opération, à savoir : tous les frais d'études, de préétudes et de réalisation (à l'exception du Fonds municipal d'art contemporain et des intérêts intercalaires).

² Tous les investissements de Voirie sont assimilés à de la construction.

³ Ce taux est valable pour le domaine d'aménagement urbain et d'éclairage public.

⁴ Est considéré comme chargé d'opération le service qui maîtrise l'opération (surveillance).

ANNEXE

PR-645 nouvelle version

Pour la séance du 27 août 2008

Proposition du Conseil administratif, du 27 août 2008, en vue de l'ouverture d'un crédit de 600'000 francs destiné à la transformation des bureaux du service de l'urbanisme en logements dans les immeubles mitoyens situés à la rue de Jargonnant n° 6 et à la rue du Vieux-Marché n° 8, parcelle N° 2693, feuille N° 18, commune de Genève, section Eaux-Vives, en compensation des surfaces de logement à la rue du Stand n° 25 transformés en bureaux.

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

Depuis de nombreux mois, les services de la Ville de Genève sont à la recherche de surfaces administratives pouvant être aisément converties en logements, de manière à apporter la compensation LDTR nécessaire à l'affectation du 7^{ème} étage de l'immeuble de la rue du Stand n° 25 pour l'administration. L'une des options envisagées est la réaffectation des locaux actuellement occupés par le service d'urbanisme à la rue de Jargonnant n° 6 en logements. Cette option a le double avantage de permettre de regrouper les services du département 2 sur un seul site (au 7^{ème} étage de la rue du Stand n° 25 pour le service d'urbanisme) et de remettre sur le marché des surfaces de logements adéquates.

Le service de bâtiments a étudié cette option et a conclu à la possibilité de créer 3 appartements de 4 pièces au 2^{ème} étage des immeubles susnommés dans une partie des locaux actuellement occupés par le service de l'urbanisme. Pour information, ces immeubles sont principalement occupés par des logements.

Proposition: transformation de bureaux en logements à la rue de Jargonnant

Cette étude confirme la possibilité de transformer ces locaux en logements. Seuls les mètres carrés nécessaires seront transformés en logements. Le solde de 267 m² sera maintenu en surface administrative ou commerciale pouvant être remise en location ou octroyée à des usages de l'administration municipale.

Le dossier de requête en autorisation de construire a été déposé au début du mois de juillet 2008 auprès du DCTI, simultanément à la requête relative aux locaux du 7^{ème} étage de l'immeuble de la rue du Stand 25.

Ces nouveaux logements restitués au centre-ville compensent une partie des logements transformés en bureaux pour l'administration municipale au 7^{ème} étage de la rue du Stand n° 25. Cette mesure compensatoire, associée à la création de logements à la rue du Perron n° 10, permet de restituer sur le marché genevois la totalité des surfaces de logements demandées par la LDTR.

Les plans financiers de ces trois nouveaux logements répondent aux réglementations en vigueur et viendront compléter l'offre de la Ville de Genève en logements sociaux en périmètre urbain. Ils sont considérés comme de nouveaux logements qui viennent s'ajouter au patrimoine financier de la Ville, les surfaces équivalentes étant soustraites du patrimoine administratif.

Actuellement, l'autorisation déposée pour la rue du Perron n° 10 (DD-100027-1) est en force, au même titre que l'autorisation partielle de la rue du Stand n° 25 (DD-101432). Ces deux dossiers sont liés du point de vue administratif, en raison des compensations demandées par la LDTR.

Cette demande de crédit est présentée dans le but de permettre également la transformation en bureaux de la totalité de la surface du 7^{ème} étage de la rue du Stand n° 25 et donc d'occuper à terme la totalité de l'immeuble.

Notice historique sur les immeubles 4-6, rue de Jargonnant / 8, rue du Marché

Dès les années soixante, la Ville souhaite aménager les terrains compris entre la rue de Jargonnant, la place de Jargonnant, la rue du Vieux-Marché et l'avenue de Frontenex, en vue d'assainir un secteur considéré comme vétuste. Plusieurs plans d'aménagements sont étudiés mais des problèmes fonciers ainsi qu'une dénivellation des terrains retardèrent leur application. L'autorisation pour 4 immeubles locatifs, commerciaux et administratifs sera finalement accordée en 1983 aux architectes A. Gaillard et J. Cerutti qui réaliseront leur projet entre 1985 et 1987. La Ville possède 40 % de cet ensemble (2-4, rue de Jargonnant / 8, rue du Vieux-Marché), comprenant des logements, des bureaux, des arcades commerciales et des services administratifs. Cette réalisation représente l'une des importantes opérations immobilières des années quatre-vingt à Genève du point de vue de l'engagement financier.

Proposition: transformation de bureaux en logements à la rue de Jargonnant

Description de l'ouvrage, caractéristiques et descriptif des travaux

Le projet comprendra 3 appartements de 4 pièces au 2^{ème} étage. Chaque logement comportera un WC et une salle de bains séparée.

Descriptif des travaux

B Travaux préparatoires

Démolition partielle au 2^{ème} niveau, démontage partiel des installations, démontage partiel des aménagements intérieurs, évacuation des matériaux.

C Installation de chantier

Protection des ascenseurs, clôtures et signalisation.
Installation de bennes pour démolition.
Installations provisoires d'eau et d'électricité.

E Gros œuvre

Parois portantes

Les passages actuels entre les immeubles dans les murs porteurs intérieurs seront condamnés.

Fenêtres, portes extérieures

Les menuiseries des fenêtres alu/bois relativement récentes, comportant déjà des doubles vitrages, seront contrôlées et révisées si nécessaire.

Les stores à lamelles existants seront contrôlés et réparés si nécessaire.

I Installations

Courant fort

Démontage partiel et établissement de nouvelles lignes électriques.
Installation d'un tableau de distribution intérieure et de compteurs séparés pour les logements.
Nouvelles installations électriques selon aménagement logements.

Télécommunication

Reprise des installations téléphoniques et TV.
Reprise des installations d'interphone.

Production de chaleur

La chaufferie alimentant l'immeuble est située au 8, rue du Vieux-Marché.
La chaudière est récente et répond aux normes en vigueur.

Distribution de chaleur

Proposition: transformation de bureaux en logements à la rue de Jargonnant

Petites modifications de la distribution de chaleur et adjonction de radiateurs supplémentaires placés devant les fenêtres et dans les locaux sanitaires.

Ventilation

Ventilation simple flux des locaux humides au sens de la RALCI. Réseaux et ventilateurs séparés par type d'affectation (cuisines, wc et bains).

Sanitaire

La production d'eau chaude sanitaire pour les logements est assurée via la chaudière existante.

Afin de limiter les consommations d'eau, les robinetteries et les chasses d'eau seront équipées et réglées selon les principes de l'agenda 21 (limiteurs de débits).

Les cuisines et les sanitaires seront créés dans les logements. Un appartement sera équipé d'un WC et d'une salle de bains séparée. Les deux autres comporteront un WC douche et une salle de bains séparée. Création d'alimentations EC/EF et d'écoulements eaux usée pour les cuisines.

Fourniture et pose d'appareils sanitaires avec reprise des alimentations EC et des colonnes EU existantes pour les nouvelles installations sanitaires.

Gaz

Raccordement au réseau du gaz déjà existant dans les immeubles.

M Aménagements intérieurs

Cloisons, portes intérieures

Pour les pièces sèches :

Cloisons en carreau de plâtre 8-10 cm, type Alba ou similaire, enduisage prêt à recevoir une finition.

Paille d'avoine avec dispersion.

Pour les pièces humides :

Cloisons en carreau Alba hydrofuge, prêtes à recevoir les faïences.

Une porte d'entrée d'appartement sera créée et les deux autres portes d'entrée existantes seront maintenues.

Portes de communication pleines mi-lourdes à peindre avec cadre type aisseliers entre murs.

Portes coulissantes en bois à peindre entre cuisines et séjours.

Revêtement de sols

Fourniture et pose de carrelage en grès dans les sanitaires et les cuisines.

Dans le hall, séjour et chambres, pose d'un parquet collé en chêne, finition avec plinthes bois.

Proposition: transformation de bureaux en logements à la rue de Jargonnant

Revêtement de parois

Pose de faïences dans les sanitaires et les cuisines.

Pose de papier type paille d'avoine sur les nouvelles cloisons et sur les parois existantes.

Deux couches de dispersion sur la paille d'avoine.

Plafonds

Plafond plâtre à peindre dans les pièces sèches.

Faux plafond à peindre en panneau plâtre dans les pièces humides et les dégagements.

Equipements fixes

Armoires en mélaminé blanc pour parties intérieures et rayons, portes et parties extérieures visibles mélaminées.

Cuisines domestiques

Pose d'agencements de cuisine avec évier inox sans appareils électroménagers.

Nettoyage

Nettoyage général de fin de chantier.

Conception énergétique

L'intervention se limite à se raccorder sur des installations techniques existantes. Toutefois, les principes de gestion rationnelle de l'énergie sont appliqués en fonction des périmètres d'intervention.

Programme et surfaces

Projet de logements au 2^{ème} étage :

Surface du 1 ^{er} appartement (A) :	84.6m ²
Surface du 2 ^{ème} appartement (B) :	105.9 m ²
Surface du 3 ^{ème} appartement (C) :	105.2 m ²

Proposition: transformation de bureaux en logements à la rue de Jargonnant

Estimation des coûts selon code CFE

Position CFE Intitulé	Montants HT
B Travaux préparatoires	38'102
B0 Installations communes de chantier	5'647
B1 Démolition, démontage	30'955
B5 Protections ouvrages existants	1'500
C Installations de chantier	3'000
C0 Installations de chantier des entreprises	3'000
E Gros œuvre (bâtiment)	19'998
E1 Maçonnerie	13'998
E5 Fenêtres, portes extérieures	6'000
I Installations techniques CVSE	116'353
I0 Courant fort	32'117
I1 Télécommunication sécurité	9'544
I2 Chauffage	9'900
I3 Ventilation, condition	10'500
I4 Sanitaire	54'292
M Aménagements intérieurs	242'499
M1 Cloisons, portes intérieures	61'834
M2 Eléments de protection	29'800
M3 Revêtements des sols	31'590
M4 Revêtements de parois	36'992
M5 Faux plafonds, peinture	42'283
M7 Cuisines domestiques	34'000
M8 Nettoyage fin de chantier	6'000
B-M SOUS-TOTAL 1 (avant honoraires et frais secondaires)	419'952
V Frais secondaires	73'997
V0 Frais secondaires généraux 3.5 % sur 419'952	14'698
V2 Autorisations, taxes 1.5 % sur 419'952	6'299
V3 Indemnisation des voisins	53'000
B-V SOUS-TOTAL 2 (avant comptes d'attente)	493'949
X Comptes d'attente	24'697
X2 Divers et imprévus 5 % sur 493'949	24'697

Proposition: transformation de bureaux en logements à la rue de Jargonnant

B-X COUT TOTAL DE LA CONSTRUCTION (HT)	518'646
-----------------------------------------------	----------------

Z TAXE A LA VALEUR AJOUTEE (TVA)	39'418
Z1 Travaux préparatoires	7.6 % sur 38'102 2'896
Z2 Bâtiment / ouvrage	7.6 % sur 381'850 29'021
Z7 Frais secondaires	7.6 % sur 73'997 5'624
Z9 Comptes attente et imprévus	7.6 % sur 24'697 1'877

B-Z COUT TOTAL DE LA CONSTRUCTION (TTC)	558'064
------------------------------------------------	----------------

ZZ FRAIS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS	41'452
----------------------------------------------	---------------

ZZ0 Information, concertation	2'000
-------------------------------	-------

ZZ1 Honoraires de promotion	
Prestation du maître de l'ouvrage	
Honoraires de promotion	5 % sur 560'064 28'003

ZZ2 Intérêts intercalaires

$$\frac{3.75 \times 588'067 \times 6}{100 \times 2 \times 12} \quad 5'513$$

ZZ3 Fonds d'art contemporain

1 % de	593'580	5'936
--------	---------	-------

B-ZZ COUT GENERAL DE L'OPERATION	599'516
-----------------------------------------	----------------

Total du crédit demandé :	600'000
----------------------------------	----------------

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre "Estimation du coût" sont ceux du mois de mai 2008 et ne comprennent aucune variation.

Valeurs statistiques

La surface brute des appartements (surface de plancher) est de 296 m². Rapporté au coût de la construction, le prix par m² est de 1'388.10 francs. Le calcul comprend les postes CFE C + E + I + M, selon la formule suivante :

$$\frac{(C + E + I + M) \times 1.076 \text{ (TVA)}}{\text{surface brute plancher}}$$

Proposition: transformation de bureaux en logements à la rue de Jargonnant

Autorisation de construire ou de démolir

Ce projet de transformation et d'aménagement d'appartements fait l'objet d'une requête en autorisation de construire qui a été déposée au DCTI au début du mois de juillet 2008 simultanément à celle relative aux locaux du 7^{ème} étage de la rue du Stand 25.

Fixation des loyers après travaux

Les loyers des logements, respectivement de 4 pièces, seront fixés à CHF 3'363.- la pièce par an dès la mise en location, et ceci conformément au loyer LDTR depuis l'arrêté du 21 juin 2006 du Conseil d'Etat.

Délais

Le délai référendaire écoulé et sous réserve de l'obtention de l'autorisation de construire en force, les travaux pourront démarrer dès l'occupation des locaux du 7^{ème} étage de la rue du Stand 25 par le service d'urbanisme qui libérera de ce fait les locaux de la rue de Jargonnant. Ils dureront 6 mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est subordonnée à la réalisation des travaux du 7^{ème} étage du 25, rue du Stand, soit au plus tôt été 2010.

Référence au 3^{ème} programme financier d'investissement

Cet objet ne figure pas au 3^{ème} PFI, cette option de compensation n'ayant alors pas encore été évoquée.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Charge financière annuelle sur 600'000 de francs
comprenant les intérêts au taux de 3.25 %
et l'amortissement au moyen de 10 annuités 71'240

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le service des bâtiments. Le service bénéficiaire est la gérance immobilière municipale.

Proposition: transformation de bureaux en logements à la rue de Jargonnant

M^{me} Maria Pérez, rapporteuse (AGT). Mon intervention sera brève, puisque cette proposition a été votée à l'unanimité à la commission. C'est un très bon projet qui s'inscrit dans l'obligation pour la Ville de compenser la transformation de surfaces de logement en bureaux. Cette proposition vient compléter une première phase de compensation qui a lieu à la rue du Perron. La création de trois logements est absolument la bienvenue en cette période de pénurie. C'est une mesure positive prise par le magistrat, même si la loi l'y contraint. On peut également se réjouir que ces trois logements ne seront pas des cages à lapins, puisque les surfaces sont absolument honorables, et qu'ils feront partie du parc immobilier social de la Ville de Genève.

Je dois souligner que j'interviens en qualité de rapporteuse pour la proposition PR-645, mais aussi pour la proposition PR-646 qui sera traitée juste après. Comme je le disais, la délibération sur ces deux objets a été, somme toute, assez simple, si on pense que nous avons traité des bureaux nécessaires au Service de l'urbanisme qui vont être aménagés au 25, rue du Stand, sujet ô combien sensible dans l'enceinte de ce Conseil municipal par le passé! Enfin, il faut saluer la transparence des réponses des services de M. Pagani. Nous invitons donc le Conseil municipal à voter ces deux propositions, de la même manière que cela a été fait en commission.

Premier débat

Le président. Oui, avant de donner la parole à M. Dossan, je rappelle donc que ce rapport a été voté à l'unanimité de la commission.

M. Guy Dossan (R). Monsieur le président, ce n'est pas parce que cette proposition a été votée à l'unanimité en commission qu'on ne peut pas intervenir, ou alors il faut l'indiquer à tous les orateurs!

Je serai bref. C'est vrai que le groupe radical a voté ce projet. Toutefois, je ferai la même remarque que j'ai faite en commission et qui apparaît dans le rapport, s'agissant de la pénurie de logements. Cette demande de crédit propose la création de trois logements, alors qu'il y avait la possibilité d'en créer six. Cela n'a pas été proposé pour garder un solde destiné aux bureaux, qui pourrait servir pour une négociation future. Alors, il faut à un moment donné choisir ce que l'on veut. On doit cesser de crier dans cette enceinte que l'on veut des logements à tout prix!

Je répète qu'on avait la possibilité de créer six appartements et qu'on a préféré en créer trois seulement. Les frais vont ainsi être multipliés par deux, car dans quelques années on nous demandera la création de trois autres appartements, de

Proposition: transformation de bureaux en logements à la rue de Jargonnant

nouveaux travaux vont être entrepris, lesquels vont à nouveau embêter – et je reste poli – les locataires, auxquels des indemnités seront versées, comme on doit le faire dans ces cas... Je trouve donc illogique que l'on n'ait pas prévu la création simultanée des six logements. Ce projet est un très bon projet, mais il aurait pu être excellent si on avait créé directement les six appartements.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Je vous rappelle que, depuis janvier, j'ai pris le parti de relever systématiquement les objets votés à l'unanimité dans les commissions.

M. Georges Queloz (L). Le groupe libéral votera cette proposition comme la proposition PR-646.

J'ai demandé la parole car je voulais faire les mêmes remarques que M. Dosan, mais je ne vais pas les répéter. Le fait est que, finalement, l'opération nous coûte cher, y compris la proposition PR-646. Vous connaissez tous et toutes l'histoire de la rue du Stand: dans ce dossier, les procédures n'ont pas été respectées. Et c'est bien pour cela que j'ai tiré la sonnette d'alarme en ce qui concerne le respect des procédures pour le Musée d'ethnographie, par exemple.

En ce qui concerne les propositions PR-645 et PR-646, le groupe libéral les votera, mais en déplorant que l'addition soit très chère, surtout en fonction de ce qui a été fait avant.

M^{me} Christiane Olivier (S). Le groupe socialiste soutient ce projet, qui va enfin permettre de conclure le douloureux dossier du 25, rue du Stand, puisqu'il s'agit d'une simple compensation de locaux entre un édifice et un autre.

J'aurai une petite remarque ou plus précisément un regret, par rapport aux 267 m² qui restent en surface administrative, alors qu'il nous a été confirmé qu'elle ne serait pas utilisée, mais qu'elle restait en réserve. En l'occurrence, nous sommes arrivés à la fin du processus. Le projet était déjà trop avancé pour ne pas le voter, mais nous regrettons un peu de laisser cette surface vide, alors qu'on aurait pu y penser en amont et construire trois logements supplémentaires, vu le manque de logements dans notre ville.

M. Pascal Rubeli (UDC). Nous sommes également satisfaits d'arriver au terme de ces compensations. Nous pourrions ainsi classer l'affaire de la rue du Stand, qui nous a tenus en haleine pendant pas mal de temps. Nous aussi, nous

Proposition: transformation de bureaux en logements à la rue de Jargonnant

regrettons qu'il n'y ait pas plus d'appartements et que cette surface administrative ait été gardée en réserve, compte tenu de la pénurie de logement que nous connaissons tous.

Cela dit, nous soulignons que les propositions de crédit PR-645 et PR-646 sont claires, précises, et que le travail s'est fait en transparence. Le montant de 600 000 francs proposé pour la création de ces trois appartements nous paraît certes un peu élevé, même si les justifications que nous avons obtenues sont correctes, mais cela ne nous empêchera pas de voter ces propositions.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, avec ces propositions, il s'agit de tourner la page d'un dossier qui a suscité passablement de remous dans notre République. Ce soir, je voudrais souligner qu'au final, dans cette opération, nous avons fait des économies. En effet, nous avons mis en relation des services qui étaient disséminés dans la municipalité. Nous avons amélioré la transversalité et nous l'avons vérifié très concrètement lors de l'étude du plan directeur communal: ce plan n'aurait peut-être pas été établi de la même manière et aussi rapidement, si nous n'avions pas eu, au sein du bâtiment sis 25, rue du Stand, des services travaillant de manière transversale, en se concertant. D'autre part, ce regroupement permet des économies d'échelle dont nous profitons et dont nous profiterons à l'avenir. Je me réjouis donc de voir le Service de l'urbanisme rejoindre l'ensemble des services du département des constructions et de l'aménagement.

Cela étant, Monsieur Queloz, je suis d'accord de débattre du problème du logement. Il est vrai que trois logements en moins, c'est important. Mais ce qui est le plus important pour moi, c'est la construction annuelle des 100 logements auxquels nous nous sommes engagés, et c'est là-dessus que nous concentrons notre énergie.

Pour la forme, je rappelle les prises de position de certains d'entre vous, quand il s'agit de trouver des locaux pour les séances des commissions du Conseil municipal. Les surfaces administratives de la rue du Stand pourraient être mises à votre disposition, ou permettre des regroupements de notre administration, en ayant en réserve ces surfaces en vue des compensations auxquelles notre municipalité est tenue, pour respecter la loi. Je vous remercie de votre attention et du vote positif auquel vous allez procéder.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté à l'unanimité.

Proposition: transformation de bureaux en logements à la rue de Jargonnant

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 600 000 francs destiné à la transformation des bureaux du Service d'urbanisme en logements dans les immeubles situés à la rue de Jargonnant 6 et à la rue du Vieux-Marché 8, parcelle N° 2693, feuille N° 18, commune de Genève, section Eaux-Vives.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 600 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 5936 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

- 8. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 27 août 2008 en vue de l'ouverture:**
- **d'un crédit de 1 209 800 francs destiné à l'aménagement du 7^e étage situé à la rue du Stand 25, parcelle N° 3186, feuille N° 4, section de Plainpalais;**
 - **d'un crédit de 163 300 francs destiné à acquérir le mobilier complémentaire pour le déménagement du Service d'urbanisme, ainsi que pour l'aménagement d'une salle de conférences commune au département des constructions et de l'aménagement au 7^e étage situé à la rue du Stand 25, parcelle N° 3186, feuille N° 4, section de Plainpalais;**
 - **d'un crédit de 98 000 francs destiné à la distribution informatique et à la téléphonie du Service d'urbanisme, ainsi qu'à l'équipement informatique de la salle de conférences au 7^e étage situé à la rue du Stand 25, parcelle N° 3186, feuille N° 4, section de Plainpalais (PR-646 A)¹.**

Rapport de M^{me} Maria Pérez.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux lors de la séance du Conseil municipal du 14 octobre 2008. La commission a débattu de cet objet, sous la présidence de M^{me} Linda de Coulon, les 12 et 19 novembre ainsi que le 3 décembre 2008.

Les notes de séances ont été prises avec beaucoup de soin par M. Jorge Gajardo Muñoz; qu'il en soit remercié.

Préambule

S'agissant de la compensation d'une surface de logements, les propositions PR-645 et la PR-646 sont indissociables et ont été traitées simultanément en commission.

Lors de son audition, le Service des bâtiments a remis aux commissaires deux nouvelles versions des propositions contenant des précisions et des compléments d'information. Celles-ci ont bien sûr été validées par le Conseil administratif.

¹ Proposition, 1831.

Ainsi, la nouvelle version de la proposition PR-646 contient une description de tous les meubles récupérables et qu'on pourra transférer de la rue de Jargonnant 6 à la rue du Stand 25. Cette version indique aussi comment est distribué le montant de 148 220 francs entre les meubles qu'il faut acquérir.

(Note de la rapporteuse: Les seuls changements qui interviennent concernent les exposés des motifs, les arrêtés n'ayant pas du tout été modifiés.)

Après quelques discussions à propos de la procédure, la commission des travaux a néanmoins accepté de poursuivre l'examen des propositions PR-645 et PR-646.

Pour plus de clarté, les deux propositions avec leurs modifications respectives sont jointes aux rapports.

Séance du 12 novembre 2008

Audition de M^{me} Wiedmer-Dozio, MM. Meylan et Marchini

M. Meylan présente la proposition PR-646, portant sur des crédits pour aménager le 7^e étage de la rue du Stand 25, acquérir des meubles de bureau pour le Service d'urbanisme, ainsi que pour équiper en téléphonie et informatique le service et la salle de conférences du 7^e étage. Il rappelle que le 7^e étage est actuellement vide et en attente que son affectation en surface d'activités administratives soit compensée, en même temps, par des surfaces équivalentes affectées à du logement.

Le 7^e étage de la rue du Stand 25 accueillera notamment le Service d'urbanisme qui emploie 20 personnes. La surface de travail est de 23 m² par personne, ce qui, au total, implique une perte de 48,5 m² de surface par rapport aux locaux actuels de la rue de Jargonnant 6 et de la rue du Vieux-Marché 8. Une salle de conférences pour 32 à 36 personnes à destination de tout le département des constructions et de l'aménagement sera aussi aménagée à la rue du Stand 25, au même étage. Les principes de construction et les concepts techniques et énergétiques sont identiques à ceux adoptés pour les étages inférieurs du bâtiment de la rue du Stand 25.

M^{me} Marie-José Wiedmer-Dozio, cheffe du Service d'urbanisme, présente sur un plan l'organisation de son service dans les futurs locaux. Elle s'attarde ensuite sur la question du mobilier. Elle fait remarquer qu'une partie du mobilier mural encastré ou fixé au sol, à la rue de Jargonnant, devra être remplacé à la rue du Stand 25. Une partie du mobilier, en mauvais état ou qui ne répond pas aux normes ergonomiques, devra aussi être remplacé.

Elle distingue ce qui est récupérable de ce qui ne l'est pas, en précisant que la liste qui suit a été établie avec l'aide de la Centrale municipale d'achat et d'impression:

- 86 chaises;
- 17 tables et bureaux;
- 12 tiroirs sous bureau (à raison de 1 à 2 tiroirs par bureau);
- 18 étagères;
- 16 meubles à dossiers suspendus;
- 2 meubles à tiroirs à plans peuvent être réutilisés.

En revanche, ne sont pas récupérables:

- 57 mètres linéaires de rangement (armoires encastrées et/ou défectueuses);
- 7 mètres linéaires de comptoir (fixé au sol);
- 38 armoires encastrées pour les modules et matériels de la maquette;
- 12 bureaux à 4 pieds (non-respect des normes ergonomiques);
- 19 corps à roulettes (plus adaptés);
- 6 chaises (bureau cheffe de service);
- 7 tables (en mauvais état).

La majeure partie des modules de la maquette de la Ville de Genève, actuellement en cours de réalisation, sera stockée dans des compactus existants au sous-sol de la rue du Stand 25. Grâce à cela, seules 4 armoires sur mesure et 2 étagères seront nécessaires à cette fin au 7^e étage. En tout, pour le Service d'urbanisme, le mobilier à acquérir est le suivant:

Mobilier à réaliser sur mesure pour la maquette et atelier

- 4 armoires pour les modules;
- 2 étagères pour le matériel;
- 1 grand plateau;
- 1 plateau.

Mobilier standard (sur catalogue)

- 3 armoires standard;
- 32 armoires standard à rideaux;
- 1 grande armoire à rideaux;
- 33 bibliothèques hautes;
- 1 bibliothèque basse;
- 7 demies bibliothèques basses;
- 1 comptoir pour le secrétariat;
- 4 tréteaux;
- 12 bureaux à 4 pieds (selon critères ergonomiques);
- 16 corps à roulettes (sous bureaux) avec tiroirs à dossiers suspendus;
- 3 corps à roulettes (sous bureaux) avec tiroirs et plaques de séparation;

- 7 petites tables polyvalentes pour plan et parler;
- 6 chaises pour bureau de la cheffe de service;
- 3 meubles à dossiers suspendus pour requêtes et plans d'affectation (reprise d'un besoin déjà annoncé).

M. Meylan résume les trois arrêtés compris dans la proposition PR-646. Le projet d'arrêté I porte sur l'aménagement du 7^e étage de la rue du Stand 25. La somme devisée correspond à 1900 francs le m² pour une surface totale de 560 m², ce qui situe ces travaux dans la moyenne de ceux réalisés dans le passé au même endroit, même si la main-d'oeuvre et les matériaux ont augmenté de 13,8%.

Le projet d'arrêté II concerne le mobilier du Service d'urbanisme et la salle de conférences du département des constructions et de l'aménagement et le projet d'arrêté III s'occupe de l'équipement téléphonique et informatique de l'ensemble du 7^e étage.

Selon le planning intentionnel, les travaux pourraient s'achever à l'automne 2009. Le chantier lui-même aurait une durée de six mois.

Un commissaire regrette le manque de précisions de la proposition sur la conception énergétique. Ce à quoi M. Meylan répond que son service travaille systématiquement avec des ampoules basse énergie et que les critères énergétiques sont toujours vérifiés par le Service de l'énergie.

Quelqu'un s'étonne de ne pas voir mentionné le coût du déménagement du Service d'urbanisme. M. Meylan répond que chaque service est responsable de son déménagement. Il précise, en outre, que le Service d'urbanisme déménagera de la rue de Jargonnant lorsqu'on aura achevé l'aménagement du 7^e étage de la rue du Stand 25.

Un commissaire demande pourquoi les bureaux du service seront séparés par des portes et des cloisons, alors que ce n'est pas le cas ailleurs. M^{me} Wiedmer-Dozio répond que le service occupe 19 postes à plein temps, qui réalisent surtout du travail de bureau. Les fonctionnaires du Service d'urbanisme ont aussi des cahiers des charges très différents, rédigent beaucoup et reçoivent aussi souvent la visite d'architectes requérants. Par ailleurs, M^{me} Wiedmer-Dozio assure que, dans une configuration en bureaux cloisonnés, le service n'occupera pas plus de place que dans une configuration paysagère.

Séance du 19 novembre 2008

La présidente signale qu'elle a reçu, dans l'après-midi, les réponses aux questions qui ont été posées par la commission. Plusieurs commissaires n'ayant pas eu le temps de les étudier, le traitement des propositions PR-645 et PR-646 est donc reporté à la séance suivante.

Séance du 3 décembre 2008

La présidente soumet à l'approbation de la commission des travaux la proposition PR-646. Celle-ci est approuvée à l'unanimité. (*Voir ci-après le texte des arrêtés adoptés sans modification.*)

- Annexes:*
- lettre de M. Pagani et son annexe (voir annexe du rapport PR-645 A)
 - nouvelle version de la proposition PR-646 telle qu'elle a été présentée à la commission

Pour la séance du 27 août 2008

Proposition du Conseil administratif, du 27 août 2008, en vue de l'ouverture

- d'un crédit de 1'209'800 francs destiné à l'aménagement du 7^{ème} étage situé à la rue du Stand 25, parcelle N° 3186, feuille N° 4, section de Plainpalais.
- d'un crédit de 163'300 francs destiné à acquérir le mobilier complémentaire pour le déménagement du service d'urbanisme, ainsi que pour l'aménagement d'une salle de conférence commune au département des constructions et de l'aménagement au 7^{ème} étage situé à la rue du Stand 25, parcelle N° 3186, feuille N° 4, section de Plainpalais.
- d'un crédit de 98'000 francs destiné à la distribution informatique et à la téléphonie du service d'urbanisme, ainsi qu'à l'équipement informatique de la salle de conférence au 7^{ème} étage situé à la rue du Stand 25, parcelle N° 3186, feuille N° 4, section de Plainpalais.

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

La présente proposition de crédit est indissociable de celle présentée simultanément pour la réaffectation en logements des locaux actuellement occupés par le service de l'urbanisme à la rue de Jargonnant. Cette réaffectation compensatoire est une condition impérative à la réalisation des travaux tels que décrits ci-après. Les travaux de transformation de l'immeuble de la rue du Stand 25 entre 2004 et 2005 avaient dû laisser en

retrait l'aménagement du 7^{ème} étage pour des raisons de compensation de surfaces locatives puisque cet étage avait été affecté historiquement à du logement de conciergerie.

Actuellement seule une partie des surfaces du 7^{ème} étage de la rue du Stand 25 a trouvé une compensation par la conversion en logements des étages de l'immeuble de la rue du Perron 10. Grâce à la compensation supplémentaire offerte par les locaux de la rue Jargonnant, toute la surface du 7^{ème} étage peut enfin être aménagée.

Exposé des motifs

La présente demande de crédit est donc liée à celle concernant la remise en logements des locaux de la rue Jargonnant. Conformément aux dispositions requises par la LDTR, les autorités cantonales exigent que le traitement du dossier d'aménagement du 7^{ème} étage de la rue du Stand 25 soit simultané à celui des surfaces de compensation remise en logements. Cette opération se fait mètre pour mètre. Il résultera de cette opération un solde de surfaces administratives ou commerciales de 267 m² à la rue de Jargonnant. Pour information, le 7^{ème} étage est vide de toute occupation depuis 3 ans.

Description de l'ouvrage, caractéristiques et descriptif des travaux

Le bâtiment administratif de la rue du Stand 25 se compose de 7 niveaux de bureaux, sur un sous-sol partiel.

La structure se compose d'un radier, de piliers et de dalles en béton. La cage d'escalier est en plot de ciment. Le mur mitoyen, côté rue de la Coulouvrenière, est en béton non armé.

Les façades rideau métalliques sont rattachées aux têtes de dalles.
(Phrase supprimée)

Les deux façades principales sont vitrées, la façade pignon sur rue partiellement vitrée. L'autre pignon est borgne. La cage d'escalier est située au centre du bâtiment et ne bénéficie donc pas d'éclairage naturel.

Cette construction a fait l'objet d'aménagements en deux étapes : la première comprenait les étages 1, 2 et 3, dont les travaux ont été exécutés en 2004, la deuxième comprenait les étages 4, 5 et 6, dont les travaux ont été exécutés en 2005.

Travaux projetés

Aménagement du 7^{ème} étage en bureaux, avec une salle de conférence et un groupe sanitaire.

Mise en place d'un faux plancher technique.

Création d'un groupe sanitaire femmes et hommes, avec accès pour personnes handicapées.

Correction partielle des défauts des façades rideau (sans changement), remplacement ponctuel des vitrages (au niveau du 7^{ème} étage). (phrase supprimée)

Amélioration de l'isolation des contrecœurs, et adaptation de la distribution de chauffage. (phrase modifiée)

Montage de cloisons pour la création de bureaux.

Sécurité

Mise en place de portes palières T30.

Installation de détection incendie.

Eclairage de secours.

Adéquation à l'agenda 21 de la Ville de Genève

Les mêmes principes retenus pour les premières étapes sont appliqués à cette dernière étape.

Conception énergétique

Les concepts techniques et énergétiques sont identiques à ceux du reste du bâtiment (plafonds froids, ventilation par pulsion diffuse en faux-plancher, radiateur existants pour le chauffage).

Programme et surfaces

Aménagement du 7^{ème} étage

Bureau	509 m2
Groupe sanitaire	17 m2
Zone circulations (existante)	34 m2
TOTAL	560 m2

Estimation des coûts selon code CFE

Position CFE Intitulé	Montants HT
B Travaux préparatoires Installations communes de chantier, démolitions	23'500
E Gros œuvre (bâtiment) Révision des stores et des fenêtres Pièces métalliques de fermeture en dessus des fenêtres (phrase supprimée) Isolation des contrecœurs (phrase rajoutée)	91'500
I Installations techniques Courant fort, sécurité Chauffage, ventilation, traitement d'air Sanitaire	310'500
M Aménagements intérieurs (bâtiment) Faux plancher technique Cloisons, portes intérieures Revêtements de sols, revêtements de parois, plafonds Equipements fixes, armoires, rayonnages, tablettes, cuisinette Création d'un groupe sanitaire Signalétique, isolation coupe-feu Nettoyages	551'900
B-M SOUS-TOTAL 1 (avant honoraires et frais secondaires)	977'400
W Honoraires Honoraires ingénieur CVSE	40'000
B-W SOUS-TOTAL 2 (avant comptes d'attente)	1'017'400
X Comptes d'attente et marge d'évolution du projet Frais de renchérissement	30'000
B-X COUT TOTAL DE LA CONSTRUCTION (HT)	1'047'400
Z TAXE A LA VALEUR AJOUTEE (TVA)	79'600
B-Z COUT TOTAL DE LA CONSTRUCTION (TTC)	1'127'000

ZZ	FRAIS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS	82'800
ZZ1	Honoraires de promotion	56'000
ZZ2	Intérêts intercalaires	14'800
	$\frac{3,75 \times 1'183'000 \times 8}{100 \times 2 \times 12}$	
ZZ3	Fonds d'art contemporain	12'000
B-ZZCOUT GENERAL DE L'OPERATION		1'209'800

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre "Estimation du coût" sont ceux du mois de juin 2008. Ils ne comprennent aucune variation.

Valeurs statistiques

La surface aménagée est de 560 m², rapporté au coût général de l'opération, cela représente 1'900 francs le m².

Le projet comprend une salle de réunion d'env. 45 m² qui sera à disposition de tout le département 2. Ce sera la seule salle à même de recevoir une quarantaine de personnes pour des séances de travail.

Autorisation de construire

Pour la première moitié, ce projet de transformation fait l'objet d'une requête en autorisation de construire N° DD 101432-1 délivrée le 23.10.2007 (correspondant aux surfaces remises en logements à la rue du Perron 10).

La requête en autorisation de construire pour la seconde moitié du 7^{ème} étage est déposée au DCTI conjointement à celle concernant Jargonant (mesures compensatoires de surfaces habitables pour des surfaces administratives; voir dossier de demande de crédit lié concernant la reconversion des locaux du service d'urbanisme de la rue de Jargonant 4-6-8).

Mobilier

Domicilié depuis la fin de l'année 1988 à la rue de Jargonant 4, le service d'urbanisme occupe le deuxième étage de trois allées d'immeubles (N° 4, 6 et 8) ainsi que 4 caves situées dans les sous-sols. Il comprend vingt places de travail pour 19 employés de la Ville de Genève et 1 emploi non permanent (temporaire, stagiaire, chômeur en fin de droit, etc).

L'ensemble de ses activités regroupées à l'étage comprennent une entrée-accueil-sécrétariat, douze locaux administratifs, un atelier-maquette, une salle de conférence, un parloir, un centre de documentation, un réduit, une cuisine et trois blocs sanitaires.

Lors de l'agencement de ces locaux, pratiquement tous les meubles de classement, bibliothèques, armoires de rangement (modules et matériel de la maquette) et comptoir d'accueil ont été réalisés sur mesure et intégrés aux parois et/ou fixés au sol. L'ensemble des meubles de rangement représente à l'exception des armoires de la maquette 73,5 mètres linéaires sur un peu plus de 2 mètres de hauteur. Quant aux 38 armoires à maquette, elles ont toutes été réalisées à l'époque sur mesure.

Privilégiant la possibilité de récupérer tout le mobilier « mobile » encore adéquat par souci d'économie, la direction du service d'urbanisme a réalisé un inventaire exhaustif de l'ensemble des meubles existants avec l'appui de la centrale municipale d'achat et d'impression qui a précisé les critères ergonomiques à respecter.

Ce relevé a démontré que :

- 86 chaises, 17 tables et bureaux, 12 tiroirs sous bureau (à raison de 1 à 2 tiroirs par bureau), 18 étagères, 16 meubles à dossiers suspendus et 2 meubles à tiroirs à plans peuvent être réutilisés;

mais qu'en revanche :

- 57 mètres linéaires de rangement (armoires encastrées et/ou défectueuses)
- 7 mètres linéaires de comptoir (fixé au sol)
- 38 armoires encastrées pour les modules et matériels de la maquette
- 12 bureaux à 4 pieds (non respect des normes ergonomiques)
- 19 corps à roulettes (plus adaptés)
- 6 chaises (bureau Cheffe de service) et 7 tables en mauvais état ne sont pas récupérables.

Toutefois, l'une des caves du sous-sol du 25 rue du Stand, qui sera attribuée au service d'urbanisme, comprend un important compactus qui permettra d'y loger la majeure partie des modules existants de la maquette.

Ainsi, seules 4 armoires et 2 étagères devront être réalisées sur mesure au 7^{ème} étage, ces modèles ne se trouvant malheureusement pas dans le commerce. Elles seront principalement destinées à accueillir la dizaine de modules indispensables pour terminer la maquette Ville de Genève.

Par voie de conséquence et vu la répartition des futurs locaux de la rue du Stand 25, dont une surface de 46 m² est réservée pour la création d'une salle de conférence du Département des constructions et de l'aménagement, une liste du mobilier à acquérir a été établie en distinguant les deux entités suivantes :

Service d'urbanisme 148'220

- mobilier à réaliser sur mesure pour la maquette et atelier:

- 4 armoires pour les modules
- 2 étagères pour le matériel
- 1 grand plateau
- 1 plateau

- mobilier standard (sur catalogue) :

- 3 armoires standard
- 32 armoires standard à rideaux
- 1 grande armoire à rideaux
- 33 bibliothèques hautes
- 1 bibliothèque basse
- 7 demi bibliothèques basses
- 1 comptoir pour secrétariat
- 4 tréteaux
- 12 bureaux à 4 pieds (selon critères ergonomiques)
- 16 corps à roulettes (sous bureaux) avec tiroirs à dossiers suspendus
- 3 corps à roulettes (sous bureaux) avec tiroirs et plaques de séparation
- 7 petites tables polyvalentes pour plans et parler
- 6 chaises pour bureau de la cheffe de service
- 3 meubles à dossiers suspendus pour requêtes et plans d'affectation (reprise d'un besoin déjà annoncé)

Salle de conférence commune du Département des constructions et de l'aménagement 15'142

- mobilier standard (sur catalogue)

- 4 tables standard (140 x 80 cm)
- 14 tables pliables (120 x 60 cm)
- 45 chaises empilables

Récapitulatif

Service d'urbanisme 148'220
 Salle de conférence commune au Département 2 15'142

TOTAL : 163'362
 Total du crédit demandé 163'300

En résumé, la somme de francs 148'220.- prévue pour le mobilier du service d'urbanisme se répartit comme suit :

- 65 % concerne le remplacement du mobilier encastré et fixé au sol des locaux de la rue de Jargonnant et qui ne peut être déplacé au 25 rue du Stand;
- 20 % concerne le remplacement du mobilier qui ne répond plus aux critères ergonomiques;
- 15 % concerne le remplacement du mobilier défectueux ou nécessaire au futur aménagement de la rue du Stand.

Installation du mobilier

La planification pour la mise en place du mobilier sera réalisée conjointement par la centrale municipale d'achat et d'impression, le service des bâtiments et l'adjudicataire.

Installations de la téléphonie et de l'informatique

Il est prévu d'équiper le 7^{ème} étage avec la même technologie que les six premiers étages.

Une fibre optique partira du local informatique (rez) pour alimenter une armoire technique équipée de racks et d'éléments actifs qui permettra de relier l'étage au réseau informatique et téléphonique de la Ville de Genève.

L'installation d'un câblage universel sous le faux plancher (système de pieuvres) permettra une grande souplesse de connections pour tous les bureaux. Ce câblage permettra de connecter aussi bien l'informatique, les téléphones que les antennes Wifi.

Installation du courant faible	53'000
Installation de nouveaux téléphones	14'000
Installation d'antennes Wifi	6'000
Installation du matériel audiovisuel pour la salle de conférence	25'000
Soit au total	98'000

Délais

Sous réserve de l'obtention des autorisations de construire, les travaux pourront démarrer 2 mois après le vote du Conseil municipal pour autant que l'arrêté du Conseil d'Etat soit délivré dans ces délais. Le chantier durera 8 mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est l'hiver 2009.

Régime foncier

L'immeuble rue du Stand 25 a été acheté par la Ville de Genève en date du 18 décembre 2003 suite à l'arrêté du Conseil municipal du 7 octobre 2003.

L'immeuble se situe sur le droit de superficie distinct et permanent (DDP) inscrit au Registre foncier comme immeuble sous PjA 1737, le 31 août 1955, au feuillet N° 2551, feuille N° 4 de Genève/Plainpalais. Il a une contenance de 1776 m2 et grève la parcelle N° 3186, mêmes feuille et section, propriété de la Fondation des Exercices de l'Arquebuse et de la Navigation.

Référence au troisième plan financier d'investissement

Cet objet est prévu sous le N° 112.025.02 du troisième plan financier d'investissement 2008 - 2019 pour un montant de 950'000 francs.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Ce crédit n'entraînera aucune augmentation du budget ordinaire de fonctionnement.

Charge financière annuelle sur 1'209'800 francs comprenant les intérêts au taux de 3.25 % et l'amortissement au moyen de 10 annuités	143'640
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

Charge financière annuelle sur 163'300 francs comprenant les intérêts au taux de 3.25 % et l'amortissement au moyen de 8 annuités	23'500
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------

(DSIC) Charge financière annuelle sur 98'000 francs comprenant les intérêts au taux de 3.25 % et l'amortissement au moyen de 5 annuités	21'550
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le service des bâtiments. Le service de la gérance immobilière municipale est le bénéficiaire du crédit.

Le service gestionnaire est la centrale municipale d'achat et d'impression, compétent en matière d'acquisition de mobilier et en marché public pour fournitures et prestations. Le service d'urbanisme et le département des constructions et de l'aménagement sont les bénéficiaires pour le mobilier destiné à l'aménagement respectivement des futurs locaux du service d'urbanisme et de la salle de conférence commune du département.

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2009 (après-midi)
Proposition: aménagement du 7^e étage rue du Stand 25

5859

Le service gestionnaire du crédit informatique et téléphonique est la direction des systèmes d'information et de communication. Le service d'urbanisme et le département des constructions et de l'aménagement sont les bénéficiaires pour le crédit informatique et téléphonique destiné à l'aménagement respectivement des futurs locaux du service d'urbanisme et de la salle de conférence commune du département.

Premier débat

Le président. Je rappelle donc que cette proposition a été votée à l'unanimité de la commission, Monsieur Dossan... Je passe la parole à M^{me} Olivier.

M^{me} Christiane Olivier (S). Effectivement, cette proposition a été votée à l'unanimité. Certains s'étonneront que je prenne la parole au nom du groupe, alors que je ne fais pas partie de la commission des travaux. Mais il se trouve que j'ai assisté à la séance de présentation de cette proposition le 12 novembre 2008, séance qui reste dans la mémoire de certaines et de certains, puisque des vols ont été commis ce soir-là dans le local où sous siégions. Et j'ai subi le vol de mon sac, comme certaines de mes collègues...

En l'occurrence, cette proposition est concomitante de la proposition PR-645 que nous venons de voter, puisqu'il s'agit de l'aménagement final du 7^e étage du 25, rue du Stand. Je tenais juste à complimenter et à remercier M^{me} Marie-José Wiedmer-Dozio pour la qualité de sa présentation et pour la qualité des présentations qu'elle fait en général, à la commission de l'aménagement et de l'environnement ou à la commission des travaux. Ici, elle nous a fourni une liste vraiment détaillée de tous les objets qui pouvaient être transférés d'un département à l'autre, afin d'éviter des coûts. Je tiens ici, et j'espère que vous lui transmettez, Monsieur Pagani, à saluer la qualité du travail effectué par la cheffe du Service de l'urbanisme.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté I est accepté à l'unanimité.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté II est accepté à l'unanimité.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté III est accepté à l'unanimité.

Les arrêtés sont ainsi conçus:

ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 209 800 francs destiné à l'aménagement du 7^e étage situé à la rue du Stand 25, parcelle N° 3186, feuille N° 4, section de Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 209 800 francs.

Art. 3. – Un montant de 12 000 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2019.

ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 163 300 francs destiné à acquérir le mobilier complémentaire pour le déménagement du Service d'urbanisme, ainsi que pour l'aménagement d'une salle de conférences commune au département des constructions et de l'aménagement au 7^e étage situé à la rue du Stand 25, parcelle N° 3186, feuille N° 4, section de Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 163 300 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2017.

ARRÊTÉ III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 98 000 francs destiné à la distribution informatique et à la téléphonie du Service d'urbanisme, ainsi qu'à l'équipement informatique de la salle de conférences au 7^e étage situé à la rue du Stand 25, parcelle N° 3186, feuille N° 4, section de Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 98 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2014.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés deviennent définitifs.

- 9. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 3 septembre 2008 en vue de l'ouverture de quatre crédits, d'un montant total de 1 214 500 francs, destinés à divers travaux d'entretien dans les groupes scolaires de Trembley I, du Seujet, de Cayla et du 31-Décembre, soit:**
- un crédit de 662 500 francs pour la réfection des quatre blocs sanitaires de l'école de Trembley I;
 - un crédit de 314 700 francs pour la sécurisation des façades de l'école du Seujet;
 - un crédit de 162 500 francs pour la réfection des sols des couloirs de l'école Cayla;
 - un crédit de 74 800 francs pour la réfection du parquet de la salle d'éducation physique de l'école du 31-Décembre (PR-647 A)¹.

Rapport de M. Alain de Kalbermatten.

La commission s'est réunie les 12 novembre et 3 décembre 2008, sous la présidence de M^{me} Linda de Coulon. Les notes de séances ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz, que le rapporteur remercie pour la qualité de ses travaux.

Préambule

Depuis 1981, le Conseil administratif a régulièrement sollicité des crédits destinés à entretenir les bâtiments scolaires enfantins et primaires dont il a la charge. Grâce à cette politique, les quelque 12 000 élèves des degrés de la première enfantine à la sixième primaire qui fréquentent les écoles de la Ville de Genève bénéficient d'un cadre conforme, ainsi que le prévoit la loi sur l'instruction publique et le règlement relatif à la construction, à la rénovation et à la transformation des locaux scolaires de l'enseignement primaire (C 1 10.11) qui en découle.

Les travaux effectués dans le cadre de ces crédits d'investissement sont indispensables pour limiter la dégradation de l'état du patrimoine scolaire bâti. Par ailleurs, les travaux demandés dans le cadre de la présente proposition concernent des interventions relatives à la sécurité et à la salubrité des écoles de Trembley I, du Seujet, de Cayla et du 31-Décembre.

¹ Proposition, 1841.

Séance du 12 novembre 2008

Audition de M^{me} Isabelle Widmer-Bisevac, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance, et de M. Patrick Fuchsloch, adjoint de direction

M^{me} Widmer-Bisevac explique que le budget de son service ne permet qu'un entretien minimal des établissements. La demande de crédit concerne les travaux suivants: les sanitaires de l'école de Trembley I, qui n'ont pas été rénovés depuis cinquante-huit ans; les façades de l'école du Seujet; les sols des couloirs de l'école de Cayla, qui présentent aujourd'hui une image de saleté et de manque d'entretien; le parquet de la salle de gymnastique de l'école du 31-Décembre.

Sur demande de plusieurs commissaires ayant remarqué la disparition, de la salle de commission, d'une partie de leurs effets personnels ou de fonction, la présidente suspend la séance afin d'éclaircir la situation.

Séance du 3 décembre 2008

Audition de M^{me} Isabelle Widmer-Bisevac, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance, et de M. Patrick Fuchsloch, adjoint de direction

M^{me} Widmer-Bisevac rappelle ses propos liminaires de la séance du 12 novembre 2008.

M. Fuchsloch, concernant le premier crédit, explique que rien n'a été fait concernant les sanitaires de l'école Trembley I. Il signale que les sanitaires dont il est question se situent au rez-de-chaussée et au premier étage, aux deux bouts du bâtiment, qui a une forme en U. Il montre quelques images pour en illustrer la dégradation. Il s'agirait de faire bénéficier tous les sanitaires d'ouvertures vers l'extérieur.

M. Fuchsloch, concernant le deuxième crédit, présente les travaux prévus pour sécuriser la façade en plaques de granit de l'école du Seujet. Les plaques mesurent chacune, en centimètres, 60 x 80 x 3, pour un poids de 150 à 200 kg. Elles sont fixées au béton par des crochets amarrés à des masses de mortier. L'usure de ces derniers ne garantit plus la fixation des plaques, ce qui représente un grand danger pour les passants. Il propose donc de planter des vis-rondelles en inox à tous les angles, à l'intersection entre quatre plaques. Les travaux devraient durer trois mois, surtout pendant les vacances scolaires.

M. Fuchsloch présente la troisième demande de crédit visant à la réfection des sols en ciment des couloirs de l'école de Cayla. Bien que l'école ait été inaugurée en 1992, il a fallu très vite recouvrir les sols avec un enduit antiglisse. Progressivement, le revêtement a présenté des problèmes de dégradation qui rendent désormais difficile l'entretien courant des sols des couloirs et donnent au plan-

Proposition: travaux d'entretien dans divers groupes scolaires

cher un aspect lépreux. Le traitement prévoit, tout en ménageant certaines parties qui sont en granit, d'enlever l'ancien revêtement par un grenailage, puis de couler une couche autolissante qui puisse être entretenue.

M. Fuchsloch présente enfin le quatrième crédit, qui prévoit de remplacer le parquet de la salle de gymnastique de l'école du 31-Décembre, pourtant rénové en 1993. En effet, les entraxes des lambourdes ne sont pas adaptés aux activités sportives, ce qui entraîne, à terme, la cassure des lames du parquet, en laissant apparaître des fissures et des échardes. Les travaux prévoient donc la pose d'un nouveau parquet. M. Fuchsloch tient à préciser que le parqueteur mandaté en 1993 n'était pas spécialisé et n'avait pas l'expérience requise pour l'utilisation intensive de ce sol.

Fin de la présentation. La présidente invite les commissaires à passer aux questions.

Un commissaire dit être atterré par l'exposé qui précède. Il ne comprend pas que les sanitaires de Trembley I n'aient pas pu être entretenus régulièrement, alors que leur état relève de normes d'hygiène. Il dit être inquiet de ce qui pourrait se révéler ailleurs. Il dit aussi son étonnement qu'une entreprise non spécialisée ait pu être mandatée pour réaliser le parquet de la salle de gymnastique de l'école du 31-Décembre.

M. Fuchsloch répond qu'il partage le sentiment de l'orateur. S'agissant de l'entretien, il explique qu'il dispose de 40 000 à 45 000 francs par bâtiment scolaire, ce qui constitue une somme très faible. Dans ces conditions, son service se voit obligé d'opérer des choix. Au sujet du parquet de l'école du 31-Décembre, il ignore les raisons pour lesquelles le chantier a été adjugé à une entreprise qui n'avait pas l'expertise nécessaire pour une salle de sport. Vraisemblablement, toutefois, il y a eu un appel d'offres.

Un commissaire partage l'étonnement exprimé plus haut. Certes, le budget d'entretien n'est pas suffisant, mais il s'étonne que l'administration envoie des demandes de crédits pour des travaux qui relèvent davantage du confort, tels que les protections contre le bruit, et qui sont moins urgents que la réfection des sanitaires de l'école de Trembley I ou d'autres écoles. Il se demande comment sont décidées les priorités et comment le Service des écoles et institutions pour l'enfance présente ses projets.

M^{me} Widmer-Bisevac répond que le choix des interventions est difficile: rénovations complètes ou demande de crédit complémentaire? On sait que des rénovations complètes durent entre cinq et dix ans et que des travaux intermédiaires sont souvent nécessaires. Souvent on fait des travaux en attendant une véritable rénovation. La décision ne dépend pas seulement de son service. Le Service d'architecture est débordé.

Un commissaire se dit choqué par l'état des sanitaires de Trembley I. Il se demande si le Conseil administratif est vraiment conscient de ce qui se passe dans les bâtiments scolaires. L'hygiène des toilettes n'a pas moins d'importance que les conditions de travail en classe. S'agissant de l'école du Seujet, il demande pourquoi ne pas poser des fixations au milieu des plaques plutôt qu'aux angles. M. Fuchsloch répond que, si on visse la plaque au milieu, elle risque de se fendre à la moindre action mécanique sur sa surface. Il précise que le projet prévoit de renforcer les fixations sur les plaques, sans les enlever, et de les reposer ensuite sur le mur. Dans un tel cas, il faudrait remplacer les plaques enlevées et ce serait alors une rénovation et le coût serait dix fois supérieur au devis actuel.

Le même commissaire demande si les plaques seront nettoyées. La réponse de M. Fuchsloch est affirmative.

Toujours le même commissaire demande si les échardes de l'école du 31-Décembre ont produit des blessés. M. Fuchsloch répond qu'il a connaissance d'une personne blessée et il indique que la salle n'a pas été fermée, parce que l'équipe de l'école a pu poser des bandes adhésives pour prévenir d'autres problèmes. M^{me} Widmer-Bisevac fait remarquer que cette salle est tout de même à deux doigts de fermer, mais qu'on hésite toujours à faire un geste qui amène à réduire le programme scolaire.

Un commissaire dit n'être ni choqué ni surpris par l'exposé du Service des écoles et institutions pour l'enfance. S'agissant du budget d'entretien, dont le service affirme qu'il n'est pas suffisant, il est d'un avis contraire. Il rappelle que, sous le mandat du conseiller administratif Christian Ferrazino, les postes budgétaires 314 et 315 ont été augmentés. De plus, il pense que le changement d'un parquet relève typiquement du budget des investissements, qui doit être amorti, et c'est pourquoi il est opposé à utiliser le budget d'entretien pour cela. A propos du parquet de l'école du 31-Décembre, il demande si tous les contrôles ont été effectués pour vérifier sa réalisation correcte. Il s'étonne qu'il ait fallu si longtemps pour connaître l'information de son inadéquation. Sa question vaut aussi pour les sols des couloirs de l'école de Cayla. S'agissant des contrôles, M. Fuchsloch reconnaît qu'il y a eu des manquements dans l'expertise. Il tient toutefois à préciser que le Service des écoles et institutions pour l'enfance n'est pas responsable de la réalisation des travaux qu'il commande.

Un commissaire demande des précisions sur l'activité de M. Fuchsloch dans le service. M. Fuchsloch répond qu'il a la responsabilité de l'entretien technique des bâtiments scolaires de la Ville. Le commissaire demande s'il élabore aussi les critères pour déterminer quels sont les travaux urgents et prioritaires et ceux qui relèvent de l'entretien courant. M^{me} Widmer-Bisevac tient à préciser que les décisions finales incombent à la cheffe de service. Le commissaire demande s'il existe un plan stratégique ou un rapport sur l'état technique du parc scolaire.

Proposition: travaux d'entretien dans divers groupes scolaires

M. Fuchsloch répond qu'il existe une liste qui répertorie les besoins. M^{me} Widmer-Bisevac confirme cela, tout en précisant qu'elle souhaiterait compléter la documentation. M. Fuchsloch évoque l'existence d'une étude sur 36 écoles. Il y a environ cinq ans, le Service des écoles et institutions pour l'enfance a demandé au Conseil administratif de faire réaliser une étude stratégique sur 36 bâtiments scolaires. Malheureusement, le Conseil administratif a décidé de confier l'étude non pas à un architecte externe mais à des fonctionnaires de l'administration municipale. A son avis, ce travail a été fait trop rapidement. Ses résultats sont frustrants et ne constituent pas un véritable outil de travail. Il croit savoir que les membres de la commission des travaux ont reçu un exemplaire de cette étude.

Un commissaire se demande de quelle manière les informations sont acheminées jusqu'au Conseil administratif. Il demande si les écoles disposent d'une personne de contact pour signaler les besoins techniques. Il souhaiterait savoir si, outre la pédagogie, les directeurs nouvellement nommés auront aussi la responsabilité de leurs bâtiments. M^{me} Widmer-Bisevac explique que les concierges des écoles ont la responsabilité de faire remonter des informations sur l'état du préau et sur les besoins techniques signalés par les enseignants. Au sujet des directeurs, elle explique qu'ils vont changer la donne. Pour l'instant, les attitudes sont diverses, mais elle espère que, à terme, les directeurs seront des partenaires du Service des écoles et institutions pour l'enfance.

Discussion de la commission

Un commissaire de l'Union démocratique du centre observe que les travaux décrits dans la proposition PR-647 relèvent d'une obligation, c'est pourquoi les commissaires de son groupe voteront ces crédits. Il appelle toutefois à davantage de vigilance à l'avenir.

Un commissaire radical estime qu'il n'y a pas le choix. Les travaux décrits doivent être réalisés. Il est toutefois surpris par l'état des locaux concernés et il s'interroge sur la manière dont sont fixées les priorités en matière de travaux. En outre, l'exposé sur l'état du parquet de la salle de gymnastique de l'école du 31-Décembre le laisse songeur. Quelqu'un a mal fait son travail. Est-ce le parqueteur, l'architecte mandataire ou le mandant municipal? Au final, on ne peut que constater ce qu'il faut bien appeler un défaut de conception.

Une commissaire socialiste dit être choquée par le rôle des architectes. Certaines tentatives révèlent, par la suite, des défauts de construction. Il faudra être plus vigilant à l'avenir. Elle tient à faire remarquer aux représentants de l'Entente, qui soutiennent les baisses d'impôt et se soucient de la dette, qu'il est malvenu ensuite de se lamenter que des travaux soient mal faits. Elle annonce que son groupe soutiendra les demandes de crédits contenues dans la proposition PR-647.

Proposition: travaux d'entretien dans divers groupes scolaires

Un commissaire démocrate-chrétien résume la présentation de M^{me} Widmer-Bisevac et de M. Fuchsloch par la formule «le poids des mots, le choc des photos». Pour lui, les conditions d'hygiène sont aussi importantes que le confort des salles de cours. S'agissant des travaux sur les plaques faciales de l'école du Seujet, il estime qu'ils se situent à une limite: s'agit-il d'entretien ou relèvent-ils des investissements? Il annonce cependant le soutien du groupe démocrate-chrétien aux demandes de crédits de la proposition PR-647.

Un commissaire des Verts annonce que les commissaires de son groupe, pour qui les écoles et les hôpitaux sont une priorité, voteront les crédits contenus dans la proposition PR-647. Il tient cependant à signaler quelques bémols. Il remarque que, chaque année, le Conseil municipal vote en toute confiance un budget d'investissements, des budgets de fonctionnement et des projets présentés comme prioritaires. La présentation de ce soir montre que les véritables urgences ne remontent pas. Il pose la question des moyens dont disposent les conseillers municipaux pour vérifier les priorités et leur cheminement à travers l'administration municipale.

Une commissaire d'A gauche toute! annonce le soutien de son groupe à la proposition. Elle dit partager les remarques sur le parquet de la salle de gymnastique de l'école du 31-Décembre, en regrettant qu'il ne soit pas possible de se retourner contre l'entreprise chargée de ces travaux. S'agissant des toilettes de l'école de Trembley I, dont les images révèlent des traces d'infiltration d'eau, leur état ne lui apparaît pas si choquant eu égard à l'ancienneté des installations. Quoi qu'il en soit, A gauche toute! est favorable à l'augmentation des crédits d'entretien, y compris pour les écoles.

Un commissaire libéral annonce qu'il votera les crédits de cette proposition, dont il précise qu'ils relèvent des investissements et non de l'entretien. A ce sujet, il rappelle que l'Entente est favorable à affecter des fonds pour l'entretien du patrimoine de la Ville, objet par objet, outre les frais de fonctionnement et séparément des crédits d'investissements. Ce n'est pas un problème de priorité; tous les bâtiments doivent être entretenus. Il invite une fois encore les conseillers municipaux à revoir les postes 314 et 315 du budget de la Ville. Par ailleurs, paie-t-on le juste prix? Pour lui, tant qu'ils seront articulés en CFE (code des frais par éléments) et non en CFC (code des frais de construction), on ne sera jamais en mesure de répondre à la question.

Au sujet de l'hygiène et de la sécurité des bâtiments scolaires, un commissaire démocrate-chrétien fait remarquer aux représentants de la gauche que l'état des sanitaires de l'école de Trembley I est jugé préoccupant par le Service de santé de la jeunesse, ainsi que cela est mentionné dans le descriptif des travaux de la proposition PR-647, il donne lecture du passage correspondant (proposition PR-647, page 2, premier paragraphe).

Vote

Mise aux voix, la proposition PR-647 est approuvée à l'unanimité. (*Voir ci-après le texte des arrêtés adoptés sans modification.*)

Le président. Je précise que ces crédits ont tous été approuvés à l'unanimité de la commission, Monsieur Dossan...

M. Alain de Kalbermatten, rapporteur (DC). Je voudrais, pour ma part, remercier M^{me} Widmer-Bisevac qui, lors de son audition devant la commission des travaux, fit ses premiers pas en qualité de cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance. La commission lui a souhaité une cordiale bienvenue à ce poste. Pour le reste, comme l'a rappelé notre président, le vote de la commission a été unanime sur les quatre arrêtés.

Le président. J'ouvre le premier débat, et je passe la parole au premier orateur inscrit, c'est-à-dire à M. de Kalbermatten...

Premier débat

M. Alain de Kalbermatten (DC). Chers collègues, comme je vous l'ai dit en qualité de rapporteur, le vote de la commission fut unanime. Mais une majorité de commissaires s'est aussi dégagée pour exprimer son désarroi face à la vétusté terrifiante des toilettes de l'école de Trembley I. Tenez-vous bien: ces toilettes n'ont pas été rénovées depuis cinquante-huit ans! Comment est-ce possible que cela arrive encore dans nos écoles? Le Parti démocrate-chrétien ne veut plus de cela. Nous demandons au service responsable de nous transmettre plus rapidement ces rénovations indispensables.

S'agissant de la salle de sport de l'école du 31-Décembre, nous ne comprenons pas non plus la passivité du Conseil administratif. Le parquet de la salle où les enfants suivent les cours d'éducation physique laisse apparaître des échardes et il y a eu un blessé, un blessé de trop! Comment a-t-on pu laisser traîner cette affaire aussi longtemps et comment a-t-on pu confier le travail de réalisation de ce parquet à une entreprise qui n'avait pas l'expertise?

Cependant, reconnaissant l'urgence des travaux, le Parti démocrate-chrétien votera ces crédits, en espérant que de telles situations ne se reproduiront plus jamais.

M. Olivier Tauxe (UDC). La commission des travaux – et cela figure dans le rapport PR-647 A – a demandé au pouvoir exécutif une plus grande vigilance concernant les travaux à exécuter dans et autour des groupes scolaires genevois.

En effet, nous sommes surpris et atterrés de constater – et ce n'est la première fois – que le Conseil administratif met le Conseil municipal au pied du mur, malgré les sommes de 40 000 à 45 000 francs allouées annuellement à l'entretien de chaque bâtiment scolaire, et cela même si lesdites sommes seraient insuffisantes. Je m'explique. Lors de la présentation de cette proposition à la commission des travaux, les commissaires ont pu observer un manque notoire et évident d'entretien et de suivi de ces locaux. Raison pour laquelle je propose un contrôle plus sérieux et plus régulier de ces infrastructures, contrôle qui doit être instauré très vite!

Je pose la question: comment le Service des écoles et institutions pour l'enfance choisit-il ses projets de travaux ou de réfection avant de les soumettre au Conseil administratif? L'Union démocratique du centre demande au magistrat chargé du département de s'impliquer davantage afin d'éviter de tels problèmes à l'avenir. Quant aux travaux qui doivent être effectués, notre groupe répondra favorablement à cette proposition.

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Au nom du groupe socialiste, je n'épiloguerai pas sur le fait que nous accepterons cette proposition, mais je souhaite juste relever un point. Si nous pouvons effectivement nous féliciter de la réfection des sanitaires, nous avons été très surpris qu'un des commissaires s'étonne qu'on fasse des travaux d'isolement contre le bruit, jugeant que ces travaux relevaient du confort et qu'ils n'étaient pas prioritaires. En tant que socialiste, mais aussi en tant que maman d'élève, je pense qu'il est tout à fait normal d'isoler les façades dans une école située au bord d'une route surchargée de trafic, notamment au vu des chantiers du tram. Il s'agit là non seulement de travaux de sécurité, mais aussi de confort: réduire le bruit de manière drastique, c'est permettre aux élèves de travailler dans des conditions acceptables. Je pense que c'est aussi une priorité.

M. Guy Dossan (R). Je sais, Monsieur le président, que cette proposition a été votée à l'unanimité en commission... (*Rires.*)

Je relève que deux de ces quatre crédits font suite à des travaux qui ont été exécutés il y a environ quinze ans. Or, si nous commençons à faire des travaux dans nos bâtiments qui ne durent que quinze ans, cela risque d'être difficile, sachant que nous ne faisons que des réfections sporadiques, comme à l'école de Trembley I, où les toilettes n'ont pas été refaites depuis cinquante-huit ans! Je me dis que si les réfections ne durent que quinze ans, nos bâtiments ne seront bientôt plus que des ruines!

Par ailleurs, je veux bien que la Ville fasse quelque chose pour les artistes, qu'elle fasse des essais artistiques dans nos écoles, nos groupes scolaires ou autres bâtiments, mais il faut aussi faire attention, car cela finit par nous coûter cher! De l'art dans les écoles, cela illumine un petit peu le quotidien des enfants, c'est une bonne chose, mais la Ville joue parfois à l'apprenti sorcier. Il est vrai qu'on a fait de gros progrès en matière de matériaux, mais il faudra quand même être attentif, lors des prochaines rénovations ou constructions, à ne pas vouloir trop innover, pour éviter le genre de problèmes que nous avons.

Enfin, comme l'a relevé le préopinant démocrate-chrétien tout à l'heure, j'ai aussi été frappé qu'on mandate une entreprise qui n'avait pas d'expérience dans les travaux de parquet! On peut s'inquiéter du contrôle qui a été fait à l'époque par les fonctionnaires de la Ville... J'ose espérer que c'est une erreur qui ne se reproduira plus, car sinon nous aurons à nouveau des surprises.

Cela dit, le groupe radical votera évidemment ces quatre crédits.

M^{me} Maria Pérez (AGT). Je crois que tout a été dit. Vu la nécessité de ces travaux, le groupe A gauche toute! votera ces crédits.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté I est accepté à l'unanimité.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté II est accepté à l'unanimité.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté III est accepté à l'unanimité.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté IV est accepté à l'unanimité.

Les arrêtés sont ainsi conçus:

ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 662 500 francs destiné à la réfection des quatre blocs sanitaires de l'école de Trembley I.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 662 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2019.

ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 314 700 francs destiné à la sécurisation des façades de l'école du Seujet.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 314 700 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2019.

ARRÊTÉ III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 162 500 francs destiné à la réfection des sols des couloirs de l'école de Cayla.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 162 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2019.

ARRÊTÉ IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 74 800 francs destiné à la réfection du sol de la salle d'éducation physique de l'école du 31-Décembre.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 74 800 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2019.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés deviennent définitifs.

- 10. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 5 novembre 2008 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 3 123 000 francs, porté à 3 459 000 francs, soit:**
- un crédit de 2 623 000 francs destiné à l'aménagement d'un espace de vie enfantine de 60 places, d'une arcade pour l'accueil familial et leurs abords extérieurs, situés aux rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^e étages d'un immeuble de logements construit par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS), sis rue du Cendrier 1-3 sur les parcelles N^{os} 5764, 5765, 5766, 5767 et 5768, feuille 43 de la commune de Genève, section Genève-Cité;
 - un crédit de 247 000 francs, porté à 583 000 francs, destiné à l'équipement d'une centrale photovoltaïque en toiture de l'immeuble sis rue du Cendrier 1-3 sur les parcelles N^{os} 5764, 5765, 5766, 5767 et 5768, feuille 43 de la commune de Genève, section Genève-Cité;
 - un crédit de 253 000 francs destiné aux mobilier, jeux, équipements informatiques et téléphoniques de l'espace de vie enfantine et de l'arcade pour l'accueil familial sis rue du Cendrier 1-3 sur les parcelles N^{os} 5764, 5765, 5766, 5767 et 5768, feuille 43 de la commune de Genève, section Genève-Cité (PR-656 A)¹.

Rapport de M^{me} Ariane Arlotti.

La proposition PR-656 a été renvoyée à la commission des travaux par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 25 novembre 2008. Elle a été examinée lors des séances de commission des 14, 28 janvier et 4 février 2009, sous la présidence de M^{me} Linda de Coulon.

Les notes de séances ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz, que nous remercions pour l'excellence de son travail.

Préambule

Ce projet, pour un nouvel immeuble en centre-ville répondant aux besoins de logements et d'infrastructures d'accueil de la petite enfance, représente un enjeu important pour la Ville de Genève. En effet, cette construction, en partenariat

¹ Proposition, 2702.

avec la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, sera la première à être réalisée en hautes performances énergétiques, à savoir aux normes Minergie, en incluant également une installation géothermique.

Séance du 14 janvier 2009

La proposition est présentée aux membres de la commission par M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement, M^{me} Isis Payeras Socratidis, cheffe du Service d'architecture, M. Philippe Waller, architecte responsable d'opérations, M. Jean-Marc Santines, adjoint de direction au Service de l'énergie, ainsi que MM. Jean-Paul Jaccaud et Lionel Spicher, respectivement architecte et architecte collaborateur du bureau Jean-Paul Jaccaud architectes, associés à Sergison Bates Architects LTD.

Pour l'introduction, M^{me} Payeras Socratidis explique que la proposition PR-656 concerne la construction d'une crèche de trois niveaux, de 60 places, d'une arcade pour l'accueil familial de la petite enfance et d'une partie du sous-sol à la rue du Cendrier 1-3. Cette proposition comprend aussi un crédit pour l'installation d'une station photovoltaïque et un crédit pour l'équipement de l'espace de vie enfantine et de l'arcade d'accueil. Le total des crédits compris dans cette proposition se monte à 3 123 000 francs. Les travaux dureront dix-huit mois et devraient commencer au printemps 2009. L'aménagement d'un terrain de jeux pour la crèche et l'aménagement des trottoirs en front d'immeuble, sur les rues du Cendrier et Rousseau, sont aussi au programme.

M. Waller rappelle que la parcelle dont il est question est en friche depuis la fin des années 1950, lorsque de nouveaux complexes immobiliers ont été édifiés selon les principes de la «ville nouvelle». Les premiers immeubles ont été conçus par l'architecte Jean-Marc Saugey, alors que la deuxième phase est restée au stade de projet. Dans les années 1980, les fondements de la «ville nouvelle» ont été remis en question à la suite, entre autres, de la pression populaire au profit de la remise en valeur du patrimoine ancien, tel que les Grottes et Saint-Gervais. Le projet actuel vise à compléter l'équipement immobilier de la rue du Cendrier par un complexe de services et de logement. Le projet vise aussi à s'insérer, à faire une couture, entre deux modèles architecturaux différents, soit un immeuble du XIX^e siècle, qui abrite l'annexe du collège et école de commerce Nicolas-Bouvier, et les bâtiments du Centre Mont-Blanc, conçus par Saugey. A cet effet, un concours d'architecture a été lancé en 2005, qui a été remporté par le bureau d'architectes Jean-Paul Jaccaud, en association avec le bureau londonien Sergison Bates Architects. En 2007, le Conseil municipal accorde un droit de superficie à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) qui, pour sa part, souhaite construire sur la parcelle un ensemble de 17 logements. Les requêtes en autorisation de construire ont été déposées conjointement par la FVGLS et la Ville, respec-

tivement pour les logements et pour l'espace de vie enfantine (EVE). La maîtrise d'ouvrage de l'enveloppe sera assurée par la FVGLS. A l'issue des travaux, la Ville sera locataire des murs bruts des trois premiers niveaux de l'ensemble.

M. Jaccaud présente son exposé en montrant des extraits de la maquette. Dans sa description, il introduit la notion de «passage à talon», par laquelle il désigne un trottoir couvert. En effet, toutes les entrées du bâtiment sont à couvert. Au rez-de-chaussée, on trouvera, à l'angle Rousseau-Cendrier, l'arcade du Bureau d'information petite enfance (BIPE) et, sur la rue du Cendrier, se trouveront les bureaux de l'EVE, ainsi que la cuisine et le réfectoire. M. Jaccaud s'attarde sur la cour, située à l'arrière du bâtiment, qui sera reliée à la rue du Cendrier par un couloir partant depuis l'entrée du bâtiment. Au premier étage de l'EVE, on trouvera les locaux des enfants de 2-3 ans et 3-4 ans. Les deux espaces sont séparés par un hall commun, qui est à la fois un vestiaire et un lieu de transition où les parents pourront accompagner les enfants avant de les confier au personnel d'encadrement. Le même modèle est appliqué au deuxième étage, où se trouvent les espaces de vie pour les bébés et les petits. Au deuxième étage, il signale les deux loggias protégées qui permettent un accès extérieur aux plus petits. Une partie du sous-sol, destinée aux besoins de la crèche, y est directement reliée par la cage d'escalier et l'ascenseur. M. Jaccaud tient à souligner le souci d'assurer la sécurité des enfants. A ce titre, les trois niveaux de la crèche en constituent autant de paliers. D'abord les bureaux, puis les escaliers et les halls communs, avant les zones exclusivement réservées aux enfants et au personnel d'encadrement. Le bâtiment sera construit en éléments préfabriqués en béton armé, en ayant pour souci de chercher un langage commun avec le bâtiment du collège et école de commerce attenant et les bâtisses du XVIII^e siècle qui se trouvent en face, sur la rue Rousseau. Avec les bâtiments de Saugey, le nouvel immeuble aura une similarité de rythme. M. Jaccaud a aussi cherché à ce que le bâtiment bénéficie d'un éclairage naturel optimal.

M. Santines explique que ce nouveau bâtiment, qui bénéficiera du label Minergie, satisfait globalement à la stratégie «100% renouvelable en 2050». Il sera chauffé et alimenté en eau chaude grâce à une pompe à chaleur à six sondes géothermiques et au solaire thermique. Des panneaux photovoltaïques assureront l'apport en électricité de la pompe à chaleur. Environ 40% de la consommation électrique de la pompe et du système de ventilation sera couverte par l'installation photovoltaïque sur le toit. Un crédit complémentaire permettrait d'installer une deuxième surface de panneaux photovoltaïques sur l'annexe du collège et école de commerce Nicolas-Bouvier (CEC), qui couvrirait alors l'entier de la surconsommation électrique. Il rappelle que la Ville vend aux Services industriels de Genève (SIG) une partie de sa production électrique solaire. M^{me} Payeras Socratidis précise que l'installation géothermique est comprise dans la demande de crédit de base. De plus, l'adoption de ce système permettra à la Ville de bénéficier d'une subvention de 220 000 francs.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si le projet de la crèche a été fait en concertation avec la Délégation à la petite enfance. M. Jaccaud répond affirmativement.

Le commissaire est étonné de l'absence de couvert dans la cour pour éviter aux enfants de trop se mouiller. Il lui est répondu que, avec les hauts immeubles environnants, le but est d'assurer un maximum de lumière aux enfants. Et le réfectoire disposera d'une grande baie vitrée ouvrante qui donnera sur la cour.

A quelle profondeur plongeront les sondes géothermiques, interroge-t-il encore? M. Santines répond qu'elles descendront jusqu'à 220 m.

Il demande également si l'installation photovoltaïque pourra rester longtemps sur le toit de l'annexe du CEC. M. Santines répond que des travaux ont été faits sur le toit, il y a une dizaine d'années. Les panneaux devraient donc pouvoir rester sur place. En cas de nécessité, le démontage et remontage de l'installation ne devraient pas coûter plus de 20 000 francs.

A la question d'un commissaire concernant l'accès à la partie des logements, M. Paccaud répond que l'entrée des logements est située à la rue Rousseau, où il y a aussi un ascenseur. En fait, il y a des entrées distinctes pour les logements, le BIPE et l'EVE.

Un deuxième commissaire demande où se trouve le coût de l'ascenseur de l'EVE. M. Waller répond qu'il est compris sous la rubrique i6 (page 10 de la proposition PR-656). Il coûte 15 000 francs par étage, soit 60 000 francs.

M^{me} Charollais explique à un troisième commissaire que les 2,6 millions prévus dans le premier crédit servent à aménager l'intérieur de la crèche, le jardin d'hiver et la loggia, ainsi que ses besoins.

La Ville de Genève bénéficiera, auprès du Registre foncier, d'un bail annoté, ce qui lui permet de disposer de ces murs de manière ferme et durable auprès de n'importe quel propriétaire de l'immeuble. Le reste des crédits finance la pompe à chaleur et les installations solaires. Tout le reste, façades, fenêtres, dalles, les infrastructures techniques générales, etc., est pris en charge par la FVGLS.

Le commissaire demande si le loyer doit encore être négocié. M^{me} Charollais répond qu'il est fixé, pour la crèche, à 185 francs le m², et à 400 francs le m² pour l'arcade du BIPE. Cela pourrait toutefois varier de quelques francs dans le cadre du plan financier.

Une deuxième commissaire demande s'il n'aurait pas été possible de produire plus de chaleur que celle prévue. On lui répond qu'il a été envisagé de desservir, grâce à la géothermie, d'autres bâtiments proches appartenant à la Ville. Le problème est que ces derniers ne sont pas si proches et que, en raison de leur

ancienneté, ils ont besoin de chaufferies plus importantes. Sur demande de cette commissaire, M. Santines précise que les expériences genevoises des pompes à chaleur ne sont pas nombreuses mais que, par contre, il y en a beaucoup dans d'autres endroits de la Suisse. Aurait-on pu creuser plus bas? Il y a en effet des projets de sondes qui plongent à plusieurs kilomètres de profondeur. Les expériences réalisées, comme à Bâle, montrent qu'il faut encore travailler à leur mise au point.

La même commissaire demande où sont situées les sorties des doubles flux. M. Jaccaud répond qu'il y a deux monoblocs: l'un au sous-sol, l'autre sur la toiture. M. Santines explique que la Ville expérimente les ventilations à double flux dans les bâtiments rénovés et dans les constructions au standard Minergie. Parmi les problèmes qu'il faut affronter, il y a la forte consommation énergétique provoquée par les infiltrations d'air, mais il y a des récupérateurs qui permettent de pomper l'air extérieur à -5° et qui le font déboucher à 18° , à l'intérieur. Les débits d'air peuvent aussi provoquer de fâcheux courants d'air. On essaie aussi de cacher les grilles, parce que les ventilations suscitent des craintes. Les systèmes à double flux permettent aussi parfois de vivre dans un environnement fermé, mais il faut changer souvent les filtres. Les doubles flux, c'est une solution à recommander, bien que cela soit cher et pas toujours beau.

Un quatrième commissaire demande pourquoi est-ce la Ville qui a assumé l'entier du coût du concours d'architecture pour la rue du Cendrier 1-3. On lui répond que la raison en est que, en 2004, la Ville avait l'intention d'y construire un immeuble. La FVGSL n'a été sollicitée qu'après le concours. Enfin, suivant l'usage, le coût du crédit est inclus dans la demande de crédit et réparti entre les deux maîtres d'ouvrage.

Un cinquième commissaire signale que, dans la proposition PR-656, il n'y a pas de texte d'arrêté pour l'option des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'annexe du CEC.

Un commissaire rebondit: pourquoi, si l'option est si utile, n'est-elle présentée qu'en option? M. Santines répond que l'extension de la centrale photovoltaïque est présentée en option parce qu'elle se situera sur une autre parcelle. Il ajoute qu'installer une pompe à chaleur dans une perspective de durabilité n'a pas de sens si on ne réfléchit pas à produire l'électricité qui la fait marcher, et qui doit aussi être durable. M. Santines défend aussi l'option photovoltaïque en raison des tarifs de rachat de courant qui sont rentables pour la Ville. On peut, en effet, s'attendre à un retour sur investissement dans un délai de quinze ans, alors que les cellules sont garanties pendant vingt-cinq ans. Il signale que la Ville vend chaque année 1 million de francs d'électricité aux SIG.

Il précise, à un autre commissaire, que la Ville n'est pas obligée de vendre l'électricité aux SIG, mais que c'est une bonne affaire. On leur vend l'électricité

photovoltaïque à 70-72 centimes par kWh et, en retour, on leur achète une énergie d'origine renouvelable à 25-27 centimes le kWh.

La deuxième commissaire interroge sur le devenir des pompes à chaleur en été, quand il faut plutôt refroidir les locaux. M. Santines répond qu'il est possible de refroidir les locaux soit en arrêtant les roues de réchauffement soit en les faisant tourner moins vite. On peut aussi utiliser la technique du «géocooling» qui utilise la fraîcheur du sol.

La présidente ouvre le débat et prend note que la majorité des commissaires souhaite attendre d'avoir en main le texte de l'arrêté concernant l'option de l'extension de la centrale photovoltaïque (texte manquant dans la version de la proposition PR-656) avant de voter.

Séance du 28 janvier 2009

Tous les commissaires ont reçu l'arrêté II amendé concernant l'installation photovoltaïque sur le toit de la rue du Cendrier 1-3 ainsi que son extension sur le toit attenant. Ils ont également reçu la décision favorable de M. Cramer, conseiller d'Etat chargé du Département du territoire, au sujet du préavis de la commission d'attribution du Fonds énergie des collectivités publiques (lettre ci-jointe).

La présidente rappelle que l'installation photovoltaïque permettrait de faire fonctionner la pompe à chaleur destinée à la crèche en projet.

Elle rappelle également que, sans la subvention du Département du territoire, la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social n'aurait peut-être pas pu réaliser l'installation photovoltaïque.

Par ailleurs, la présidente signale que la proposition d'une nouvelle centrale photovoltaïque est mentionnée dans la proposition PR-656 à titre indicatif (PR-656, page 7), c'est-à-dire que, ainsi que l'ont expliqué M^{mes} Payeras Socratidis et Cerda, même si la subvention devait être inférieure au montant maximal de 220 000 francs, cela n'affecterait pas les montants déclinés dans la proposition.

Le groupe socialiste se déclare favorable à la proposition PR-656, dans sa version maximale, donc en incluant l'option à l'arrêté II. Par contre, il souhaiterait que l'argent nécessaire à l'extension de la centrale photovoltaïque soit puisé dans le Fonds municipal pour l'encouragement des énergies photovoltaïques que le Conseil municipal a voté avec le budget 2009.

Le commissaire des Verts dit être d'accord sur le principe énoncé par l'orateur précédent. Cependant, il signale que le montant du fonds en question a été voté dans le cadre du budget de fonctionnement. Il rappelle qu'il a été convenu que,

pour puiser dans ce fonds, le magistrat doit faire une demande de crédit dans le cadre des investissements.

Le Parti démocrate-chrétien souhaiterait que la commission trouve un accord aussi bien sur le principe que sur la forme.

Les Verts ne souhaitent pas entamer le million voté pour le fonds, car son montant doit compléter, et non financer, les efforts consentis en matière d'énergie. Les Verts sont d'accord de voter l'arrêté II avec son option sans puiser dans un fonds supplémentaire. La présidente comprend que les socialistes, au contraire, ne voteront pas l'arrêté II et son option si l'argent pour la financer n'est pas puisé dans le fonds.

Le Parti radical penche en faveur de la position défendue par les socialistes.

Le Parti libéral est d'avis que le fonds d'encouragement marque la volonté du Conseil municipal de réserver au moins un million de francs par année pour le photovoltaïque. On peut l'entamer puis le renouveler l'année prochaine, voire en relever le montant. Pour lui, le montant voté au titre du fonds relève des investissements. Il est d'accord avec la position des socialistes.

A gauche toute! se demande si l'idée des socialistes ne risque pas de retarder les travaux et, au final, d'augmenter les coûts.

Pour le commissaire libéral, si l'on précise bien où il faut puiser l'argent, il n'y aura pas de retard.

La commissaire des Verts rappelle que le million voté pour le fonds résulte des économies d'énergie escomptées dans le budget de fonctionnement. Pour le commissaire libéral, ça ne marche pas comme ça. Le million du fonds doit être compris comme un investissement destiné à faire des économies d'énergie.

La position des Verts est que le fonds représente un investissement supplémentaire par rapport aux investissements traditionnels auxquels appartiennent les crédits demandés dans la proposition PR-656. Il comprend que les socialistes voient les choses autrement, à savoir qu'ils préfèrent puiser dans le fonds plutôt que dans les investissements. Pour lui, à part cela, tout le monde est d'accord sur le principe de soutenir les énergies renouvelables. Il propose de voter les crédits tels qu'ils sont présentés dans les arrêtés et de demander par la suite au Conseil administratif de mentionner clairement l'utilisation du million du fonds.

Pour le commissaire libéral, formuler cette demande ne suffit pas. Dans le cas de ce crédit, il préconise une reformulation de l'arrêté II déjà amendé.

Le commissaire socialiste propose une rédaction nouvelle pour l'arrêté II (avec l'option) déjà amendé par les services du département des constructions et de l'aménagement. L'article premier reste inchangé; l'article 2 serait remplacé par le texte suivant: «Ce montant sera prélevé sur le Fonds municipal pour

l'encouragement des énergies photovoltaïques, voté par le Conseil municipal le 6 décembre 2008.» L'article 3 serait supprimé et l'article 4 deviendrait donc l'article 3. La présidente accepte de soumettre au vote ces amendements. Elle souhaiterait cependant que la rapporteuse se renseigne auprès du département des constructions et de l'aménagement pour vérifier si ces nouveaux dispositifs tiennent techniquement.

La présidente soumet à l'approbation de la commission des travaux l'arrêté I de la proposition PR-656.

L'arrêté I de la proposition PR-656 est adopté à l'unanimité.

La présidente soumet à l'approbation de la commission des travaux le projet d'arrêté II amendé (avec l'option) de la proposition PR-656.

Le projet d'arrêté II amendé (avec l'option) est rejeté à l'unanimité.

La présidente soumet à l'approbation de la commission des travaux les amendements suivants au projet d'arrêté II amendé (avec l'option).

L'article premier reste inchangé.

L'article 2 est remplacé par le texte suivant: «Ce montant sera prélevé sur le Fonds municipal pour l'encouragement des énergies photovoltaïques, voté par le Conseil municipal le 6 décembre 2008.»

L'article 3 est supprimé.

L'article 4 devient l'article 3.

Les amendements au projet d'arrêté II (avec l'option) sont adoptés par 10 oui (3 S, 2 DC, 1 R, 2 L, 2 UDC) contre 5 non (3 Ve, 2 AGT).

La présidente soumet à l'approbation de la commission des travaux l'arrêté II (avec l'option) amendé et nouvellement rédigé en séance:

«*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 583 000 francs destiné à l'équipement étendu d'une centrale photovoltaïque en toiture de l'immeuble sis rue du Cendrier 1-3 sur les parcelles N^{os} 5764, 5765, 5766, 5767 et 5768, feuille 43 de la commune de Genève, section Genève-Cité.

»*Art. 2.* – Ce montant sera prélevé sur le Fonds municipal pour l'encouragement des énergies photovoltaïques, voté par le Conseil municipal le 6 décembre 2008.

»*Art. 3.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.»

Le projet d'arrêté II amendé ci-dessus est adopté à l'unanimité.

La présidente soumet à l'approbation de la commission des travaux l'arrêté III de la proposition PR-656.

L'arrêté III de la proposition PR-656 est adopté à l'unanimité.

Séance du 4 février 2009

Le projet d'arrêté II modifié en séance a été envoyé au département des constructions et de l'aménagement. M. Claude-Alain Macherel, codirecteur du département, nous a répondu par lettre. La présidente demande aux membres de commenter celle-ci.

Pour le groupe socialiste, la lettre n'exprime que l'avis personnel de M. Macherel. Le groupe socialiste souhaite connaître la position du conseiller d'Etat Robert Cramer, qui est chargé du Service de surveillance des communes, pour être certain que l'arrêté II voté par la commission des travaux est bien contraire à la loi sur l'administration des communes (LAC).

Pour un commissaire des Verts, le codirecteur du département s'inspire du principe de la spécialité qualitative, mentionnée dans la LAC, qui indique qu'il n'est pas permis d'affecter aux investissements des montants inscrits au budget de fonctionnement. A ce sujet, il rappelle le précédent de la rue du Stand 25. Il rappelle aussi que le Fonds pour le développement de la production d'électricité photovoltaïque a été créé lors d'un débat politique, puis inscrit au budget de fonctionnement. Il doit permettre au Conseil administratif de présenter des projets favorisant cette production d'énergie dans le cadre des crédits d'investissement. A son avis, M. Macherel a raison.

Selon la présidente, la commission a deux possibilités:

1. la commission des travaux maintient son vote sur l'arrêté II et annexe la lettre de M. Macherel au rapport sur la proposition PR-656 (lettre ci-jointe), et donc le débat se poursuit en séance plénière;
2. la commission annule son vote sur l'arrêté II et recommence l'étude de la proposition, mais il faudrait pour ce faire l'unanimité de la commission.

La rapporteuse rappelle qu'il avait été convenu de se renseigner sur la viabilité de l'arrêté II amendé et voté par la commission. La lettre de M. Macherel n'est que le résultat de ce que la commission elle-même a souhaité. Elle espère que l'examen de cette proposition ne prendra pas encore six mois, comme elle le craint.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre pense qu'il faudrait trancher en séance plénière et s'engage à ne pas renvoyer la proposition en commission.

Le commissaire démocrate-chrétien est d'avis que, si le rapport indique clairement la position du département des constructions et de l'aménagement, le Conseil municipal pourra décider en séance plénière en toute connaissance.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés suivants. (*Voir ci-après le texte des arrêtés I et III adoptés sans modification.*)

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 247 000 francs destiné à l'équipement d'une centrale photovoltaïque en toiture de l'immeuble sis rue du Cendrier 1-3 sur les parcelles N^{os} 5764, 5765, 5766, 5767 et 5768, feuille 43 de la commune de Genève, section Genève-Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 247 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2011 à 2020.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

Annexes: lettre de M. Macherel, codirecteur du département des constructions et de l'aménagement

lettre de M. Cramer, conseiller d'Etat chargé du Département du territoire

dossier de présentation de la proposition PR-656 (voir IntraCM/Documents/Annexes aux propositions et rapports)

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2009 (après-midi)
 Proposition: espace de vie enfantine à la rue du Cendrier



DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS
 ET DE L'AMÉNAGEMENT

DIRECTION

Madame Linda De Coulon
 Présidente de la commission des travaux
 Palais Eynard
 Rue de la Croix-Rouge 4
 1204 Genève

Genève, le 3 février 2009
 CAM/jr

Objet PR-656 « Cendrier 1-3 »

Le codirecteur
 du département
 Claude-Alain Macherel
 Tél. +41 22 418 20 60

Madame la présidente,

Dans sa séance du 28 janvier 2009, la commission des travaux a voté la proposition citée en marge, après avoir apporté une modification à l'arrêté II relatif à l'équipement d'une installation photovoltaïque, pour un montant de Frs 583'000.-.

Je vous informe qu'il ne sera pas possible de prélever ce montant sur le fonds municipal pour le développement de la production d'électricité photovoltaïque, voté par le Conseil municipal le 28 avril 2008 sur la base de la proposition PR-423 présentée par le Conseil administratif.

En effet, le montant du fonds disponible à fin 2009, soit Frs 410'000.-, est entièrement affecté par le conseil municipal pour le financement des trois centrales photovoltaïques prévues dans la proposition de crédit de politique énergétique PR-509 et dont la construction est prévue cette année.

S'agissant du montant d'un million de francs voté le 6 décembre 2008, inscrit sous rubrique 311320 du budget de fonctionnement du service de l'énergie, la loi sur l'administration des communes (LAC) et son règlement d'application (RALAC) ne permettent pas de l'affecter à une dépense d'investissement.

. / .

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2009 (après-midi)
Proposition: espace de vie enfantine à la rue du Cendrier

5885

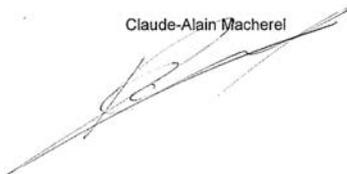
La volonté d'une majorité du conseil municipal d'affecter cette somme à la réalisation d'installations solaires photovoltaïque ne pourra se traduire que par des propositions de crédit d'engagement à présenter à la délibération du Conseil municipal.

Compte tenu de ce qui précède, il convient de modifier l'intitulé de l'arrêté II dans le sens proposé en annexe à la présente.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer.

Je vous prie de recevoir, Madame la présidente, mes meilleures salutations.

Claude-Alain Macherel



Annexe mentionnée

Copies : M. Pagani, Conseiller administratif
Mme Charollais, codirectrice
Mme Payeras, cheffe du service d'architecture
Mme Cerda, cheffe du service de l'énergie

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2009 (après-midi)
Proposition: espace de vie enfantine à la rue du Cendrier

PROJET D'ARRETE II

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 583 000 francs destiné à l'équipement d'une centrale photovoltaïque en toiture de l'immeuble sis rue du Cendrier 1-3 sur les parcelles Nos 5764, 5765, 5766, 5767 et 5768, feuille 43 de la commune de Genève, section Genève-Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 583 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2011 à 2020.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département du territoire
Le Conseiller d'Etat

DT
Case postale 3918
1211 Genève 3

RECOMMANDE

Ville de Genève
Service de l'énergie
Rue du Stand 25
1204 Genève

N^o réf. : RCR/ES/14.2.1.10.19/ac
N^o aigle 600418-2009

Genève, le 22 JAN. 2009

DECISION

Concerne : Fonds énergie des collectivités publiques – Cendrier 1,3 - Construction
d'un immeuble de logements HBM, "100% renouvelable" - Dossier n° 319

Vu la requête du 16 décembre 2008 ;

Vu le préavis favorable de la commission d'attribution (ci-après la commission), du 13 janvier 2009 ;

Attendu *en fait* que la requête porte sur l'octroi d'une subvention de Frs 220'000.-- à la Ville de Genève, service de l'énergie, pour la construction d'un immeuble de logements 100% renouvelable ;

Que ce projet permettrait une épargne respectivement de 106'000 kWh/an d'énergie thermique et une diminution des émissions de CO₂ de 20'400 kg/an par rapport à un projet Minergie ;

Que la commission préavise favorablement l'octroi d'une subvention et précise qu'elle soutient le projet, en particulier parce que la contrepartie de la consommation électrique de la pompe à chaleur est issue de l'installation photovoltaïque.

Que par ailleurs, la commission souhaite que cette réalisation soit accompagnée d'une publication des résultats (coûts et énergie) ;

Considérant *en droit* que l'Etat, la Ville de Genève et les autres communes genevoises peuvent demander l'octroi de subventions accordées par le fonds énergie des collectivités publiques (art. 6 al. 2 de la loi instituant deux fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie, L 2 40, ci-après : la loi) ;

Que, selon les articles 9 al. 1 de la loi et 22 al. 2 du règlement d'application de la loi instituant deux fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie

Projet100004.DOC

(L 2 40.01, ci-après : le règlement), le département du territoire (DT) rend une décision sur la base du préavis de la commission d'attribution :

Que la loi a notamment pour buts d'encourager le développement des énergies renouvelables, d'encourager les économies d'énergie, de diminuer les émissions cantonales de CO₂ et de NO_x, de façon à respecter les normes fédérales en matière de bruit et de qualité de l'air, d'encourager la création et le développement d'entreprises œuvrant dans le domaine des énergies renouvelables et des économies d'énergie et d'encourager le savoir-faire, la formation et le perfectionnement professionnel dans le domaine des énergies renouvelables et des économies d'énergie (art. 1 lit. a, b, d, f et g de la loi et 2 lit. a, b, d, f et g du règlement) ;

Qu'à teneur de l'article 17 du règlement, est susceptible de bénéficier d'une subvention tout projet contribuant aux buts énoncés à l'article 2 du règlement, en particulier les travaux visant à l'obtention d'effets tels que décrits aux lettres a à i ;

Que la subvention est complémentaire aux contributions fédérales susceptibles d'être sollicitées (art. 18 du règlement) ;

Que le montant de la subvention est déterminé en fonction de la rentabilité économique du projet, de l'impact du projet sur la politique énergétique du canton en raison de l'importance de l'économie d'énergie réalisée, de l'énergie renouvelable produite ou encore du caractère exemplaire et reproductible du projet et du potentiel de développement technologique du projet (art. 7 al. 1 de la loi et 21 al. 1 du règlement) ;

Qu'en règle générale, les travaux ne doivent pas avoir commencé avant la décision prononcée par le département (art. 23 du règlement) ;

Qu'enfin, sous peine de perdre la subvention ou de devoir la restituer, le bénéficiaire doit se conformer aux exigences de l'article 23 du règlement ;

Que, pour le surplus, le DT ne verse la subvention qu'après l'achèvement des travaux ou d'une étape de ceux-ci sur préavis positif du centre intercollectivités pour la maîtrise de l'énergie, ci-après le centre (art. 24 du règlement) ;

Qu'en l'espèce, le projet correspond aux buts cités aux articles 1 lit. a, b, d, f et g de la loi et 2 lit. a, b, d, f et g du règlement ;

Que, par ailleurs, il vise à l'obtention d'effets tels que décrits à l'art. 17 lit. a, b, c, d et f du règlement ;

X Qu'aucune subvention fédérale n'a pu être sollicitée ;

Que les travaux n'ont pas commencé ;

Que les conditions précitées sont ainsi réalisées, de sorte qu'il se justifie de faire droit à la requête et d'octroyer l'entier de la subvention sollicitée ;

Qu'enfin, l'octroi de la présente subvention sera soumis aux conditions résolutoires mentionnées dans le dispositif de la présente décision ;

Que, pour le surplus, le DT ne versera la subvention qu'après l'achèvement des travaux ou d'une étape de ceux-ci sur préavis positif du centre.

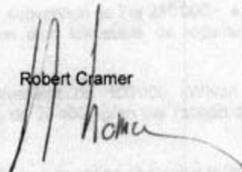
Par ces motifs,

Vu en droit les articles 1 ss de la loi instituant deux fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie et 1 ss du règlement d'application de la loi instituant deux fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie ;

Le département du territoire :

1. Octroie à la Ville de Genève, service de l'énergie, une subvention de Frs 220'000.-- pour la construction d'un immeuble de logements 100% renouvelable.
2. Dit que la présente décision est soumise aux conditions résolutoires suivantes :
 - a. La Ville de Genève, service de l'énergie, réalisera l'installation conformément au projet approuvé par le DT ;
 - b. Elle fera approuver par le centre intercollectivités pour la maîtrise de l'énergie d'éventuelles modifications du projet avant de commencer les travaux ;
 - c. Elle exploitera l'installation conformément au dossier approuvé par le DT ;
 - d. Elle fera approuver par le DT des modifications ultérieures à l'installation réalisée ;
 - e. Elle recueillera les données nécessaires à la vérification des performances visées et publiera les informations et les résultats de fonctionnement concernant les installations subventionnées (coûts et énergie).
3. Dit que le versement de la subvention est soumis à la condition suspensive de l'achèvement des travaux ou d'une étape de ceux-ci sur préavis positif du centre.

Robert Cramer



La présente communication, qui constitue une *décision* au sens de l'article 4 de la loi sur la procédure administrative (LPA; E 510), est susceptible d'un recours au Conseil d'Etat dans les 10 jours dès sa notification, conformément aux articles 9 de la loi instituant deux fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie (L 240) et 13 al. 2 du règlement d'application de la loi instituant deux fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie (L 240.01). L'acte de recours doit être adressé par écrit et contenir, sous peine d'irrecevabilité, la désignation de la décision attaquée et les conclusions du recourant (art. 64 et 65 LPA)

M^{me} Ariane Arlotti, rapporteuse (AGT). Je présenterai brièvement cette proposition visant la création d'un immeuble comportant trois étages de crèche, à savoir 60 places pour enfants. Il s'agit d'un projet pilote pour la Ville de Genève qui sera construit selon les normes Minergie. Ce nouvel immeuble au centre-ville répond aux besoins de logements et d'infrastructures d'accueil de la petite enfance. Il représente donc un enjeu important pour la Ville de Genève. Il sera réalisé en partenariat avec la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, qui construira les logements.

Cette construction sera la première à être réalisée en hautes performances énergétiques et inclura également une installation géothermique. Elle satisfait globalement la stratégie «100% renouvelable en 2050». Le bâtiment sera chauffé et alimenté en eau chaude grâce à une pompe à chaleur à sonde géothermique et au solaire thermique. Des panneaux photovoltaïques assureront l'apport en électricité de la pompe à chaleur. Environ 40% de la consommation électrique de la pompe à chaleur et du système de ventilation seront couverts par l'installation photovoltaïque, qui sera posée sur le toit du bâtiment annexe, soit l'école de commerce, qui s'y prêtait. De ce fait, le deuxième crédit a été séparé du premier. Cet équipement va profiter d'une subvention extraordinaire, que le magistrat présentera dans un moment. Enfin, le troisième crédit de 253 000 francs est destiné au mobilier, jeux et équipements informatiques et téléphoniques de l'espace de vie enfantine et de l'arcade pour l'accueil familial.

S'agissant de la centrale photovoltaïque, je signale que la commission des travaux a dû se livrer à une petite gymnastique, car un commissaire avait proposé de prélever le montant sur le million de francs qui avait été inscrit au budget 2009 pour encourager les énergies renouvelables. Or, ce million de francs est inscrit au budget de fonctionnement et ne peut servir aux investissements. C'est pourquoi nous sommes revenus, dans un deuxième temps, sur cette proposition d'amendement. Des lettres de M. Macherel et M. Cramer à ce sujet sont jointes au présent rapport. Enfin, en tant que rapporteuse, j'ai oublié de mentionner dans mon rapport le vote final de la commission, qui était favorable à l'unanimité. Je vous encourage donc vivement à voter cette proposition.

Le président. Merci, Madame la rapporteuse. Mais, dites-moi, l'amendement voté en commission ne figure pas dans le projet d'arrêté II à la fin de votre rapport...

M^{me} Ariane Arlotti. Non, nous sommes revenus sur notre vote et avons décidé de présenter l'arrêté initial, étant donné que l'amendement avait été invalidé par les deux lettres de M. Cramer et de M. Macherel. Mais je l'ai mentionné dans le rapport.

Le président. Bien. J'ouvre le premier débat.

Premier débat

M. Alain de Kalbermatten (DC). Tout d'abord, le Parti démocrate-chrétien est très heureux de la création de 60 places de crèches supplémentaires. Je crois que ce quartier en a besoin et nous sommes très satisfaits de ce projet. Pour ce qui est de la politique énergétique développée, nous sommes également satisfaits, et nous ne pouvons que voter toutes les options proposées. Voilà, notre parti votera donc ces différents crédits.

M. Marc Dalphin (Ve). Mesdames et Messieurs, comme vous l'avez entendu, ce bâtiment sera la première construction de la Ville de Genève réalisée en hautes performances énergétiques, incluant également des installations géothermique et solaire. Nous aimerions que ce ne soit pas la dernière, vu la nécessité d'évoluer en matière d'énergie. Qu'on se le dise: les Verts n'accepteront que des projets à l'image de cette proposition, proposition que nous voterons donc ce soir.

M^{me} Christiane Olivier (S). Le groupe socialiste, à la lecture de ce rapport, est un peu emprunté, malgré les explications de la rapporteuse. En effet, à la page 8 du rapport, nous lisons que la commission des travaux approuve à l'unanimité un crédit de 583 000 francs à l'arrêté II, avec un article 2 prévoyant que le montant sera prélevé sur le Fonds municipal pour l'encouragement des énergies photovoltaïques.

Ensuite, la commission a mené une longue discussion – à laquelle je n'ai pas participé, et je m'en excuse – et le rapport indique que deux possibilités s'offraient alors à la commission: soit maintenir son vote sur l'arrêté II, soit l'annuler et recommencer l'étude de cet objet. Donc, pour moi, le premier vote de la commission est celui qui est toujours valable, à savoir celui qui portait sur une somme de 583 000 francs à l'article premier et sur un article 2 prévoyant que ce montant sera prélevé sur le Fonds municipal pour l'encouragement des énergies photovoltaïques. Or, dans l'arrêté II qui nous est soumis à la fin du rapport, on retrouve la somme initiale de 247 000 francs à l'article premier et un article 2 qui n'a pas été amendé.

J'ai donc un problème par rapport à ce que nous allons voter tout à l'heure. Allons-nous voter 583 000 francs et l'article 2 amendé par la commission? Pour ma part, je serais tentée – sans avoir l'intention de retarder le vote du crédit – de solliciter un renvoi en commission, ou alors de solliciter une explication claire et définitive sur ce que nous allons voter ce soir.

Le président. Le bureau est dans la même expectative...

M^{me} Linda de Coulon, présidente de la commission des travaux (L). Je remercie M^{me} Olivier de soulever ce point. Elle a absolument raison. A l'origine, la commission des travaux voulait amender le projet d'arrêté II initial, parce qu'elle estimait qu'il fallait prélever le montant prévu à l'article 2 sur le Fonds municipal pour l'encouragement des énergies photovoltaïques. Puis, à la suite de ce vote, nous avons eu des explications complémentaires qui nous ont convaincus que cela ne pouvait être le cas. Par conséquent, je vous propose de voter l'arrêté II tel qu'il était présenté initialement et d'ignorer l'amendement figurant dans le rapport. Ce soir, nous devrions voter, en tout cas c'est mon opinion, l'arrêté II initial. Voilà pour le complément d'information, que j'ai pu apporter grâce à la pertinence de M^{me} Olivier, que je remercie vivement!

M^{me} Ariane Arlotti, rapporteuse (AGT). Je souhaite juste dissiper les malentendus et les confusions. Je suis désolée, car elles reposent sur une erreur: je n'ai en effet pas fait figurer au rapport le vote final de la commission, qui portait sur les arrêtés originaux.

Par contre, si je n'ai pas pu occulter la gymnastique que nous avons faite sur l'amendement proposé par un commissaire, c'est parce que ce même commissaire, suite à la lettre de M. Macherel, proposait de soumettre à nouveau cet amendement auprès de M. Cramer. Puis, nous avons reçu une lettre de M. Cramer et nous n'étions pas sûrs que l'amendement n'allait pas être reproposé en séance plénière. Voilà pourquoi les allers et retours de ce vote ont été mentionnés dans le présent rapport.

M^{me} Christiane Olivier (S). Je remercie la présidente de la commission des travaux pour ses éclaircissements sur l'article 2 et l'amendement faisant référence au prélèvement sur le Fonds municipal pour l'encouragement des énergies photovoltaïques. Toutefois, j'ai encore une question. Peut-être la rapporteuse pourra-t-elle me renseigner. Pourquoi, à la page 8 du rapport, la commission a-t-elle aussi voté une somme de 583 000 francs à l'article premier. A quoi cette somme était-elle destinée et pourquoi de 247 000 francs est-elle passée à 583 000 francs?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Tout d'abord, Mesdames et Messieurs, sur le fond, je crois que c'est un excellent projet. Après celui de la rue Cité-de-la-Corderie, c'est un deuxième projet où nous ferons dans l'excellence

au niveau des économies d'énergie. Dorénavant, nous continuerons à aller dans ce sens.

Cela dit, s'agissant de l'amendement, le plus simple est de relire la lettre que la commission a reçue de la part de M. Macherel: «Dans la séance du 28 janvier 2009, la commission des travaux a voté la proposition citée en marge, après avoir apporté une modification à l'arrêté II relatif à l'équipement d'une installation photovoltaïque pour un montant de 583 000 francs. Je vous informe qu'il ne sera pas possible de prélever ce montant sur le Fonds municipal pour le développement de la production d'électricité photovoltaïque, voté par le Conseil municipal le 28 avril 2008 sur la base de la proposition PR-423, présentée par le Conseil administratif. En effet, le montant du fonds disponible à fin 2009, soit 410 000 francs, est entièrement affecté par le Conseil municipal pour le financement des trois centrales photovoltaïques prévues dans la proposition de crédit de politique énergétique PR-509 et dont la construction est prévue cette année. S'agissant du montant de 1 million de francs voté le 6 décembre 2008, inscrit sous rubrique 311320 du budget de fonctionnement du Service de l'énergie, la loi sur l'administration des communes et son règlement d'application ne permettent pas non plus de l'affecter à une dépense d'investissement. La volonté d'une majorité du Conseil municipal d'affecter cette somme à la réalisation d'installations solaires photovoltaïques ne pourra se traduire que par des propositions de crédit d'engagement à présenter à la délibération du Conseil municipal. Compte tenu de ce qui précède, il convient de modifier l'intitulé de l'arrêté II dans le sens proposé en annexe.»

L'annexe à laquelle cette lettre fait référence figure en page 15 du rapport. C'est une nouvelle version de l'arrêté II, que je vous propose de voter ce soir, grâce à l'amendement suivant:

Projet d'amendement

«*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 583 000 francs...

»*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 583 000 francs.»

Voilà, je vous propose donc ce soir de voter cette version amendée. Je crois que c'est la manière d'agir la plus sensée et la plus saine.

M. Alpha Dramé (Ve). L'explication du magistrat me satisfait tout à fait. Je n'ai par conséquent pas de commentaire.

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Le groupe socialiste acceptera l'amendement proposé par le magistrat, qu'il remercie pour les explications fournies. Nous aurions toutefois préféré que tout cela ait été discuté et résolu en commission, pour éviter d'avoir ce genre de débat en séance plénière, avec toute cette interrogation sur les chiffres... Nous espérons que dorénavant les rapports seront un peu plus clairs.

M^{me} Linda de Coulon, présidente de la commission des travaux (L). Il me semble en effet que cela devient un peu compliqué pour une séance plénière... Pour ma part, je propose le renvoi de cet objet à la commission des travaux. Nous l'aborderons dans la rubrique «Divers» et nous rectifierons les quelques imprécisions figurant dans le rapport. Cette proposition pourrait ainsi revenir en séance plénière le 21 avril. Nous avons perdu beaucoup de temps à éclaircir les choses et, à mon avis, il faut régler cette affaire en commission, si la date du 21 avril convient à M. Pagani...

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, il y a plusieurs semaines, je vous avais rendu attentifs au fait qu'il ne fallait pas modifier les projets d'arrêtés qui vous sont soumis, lesquels sont ciselés, si j'ose dire, par des gens dont vous relevez souvent la compétence. Au lieu de modifier les arrêtés, il vaut mieux nous soumettre vos propositions et nous nous chargeons des modifications.

J'ai sous les yeux le courrier de M. Macherel et je lui fais entièrement confiance. Il faut que nous avancions dans ce projet à la rue du Cendrier. Ce sont des logements qui sont en jeu et, dans cette proposition, il y en a plus que trois, Monsieur Dossan... Ce projet a déjà assez tardé, les travaux auraient déjà dû commencer au début de l'année. Je ne vois pas l'utilité d'un renvoi en commission, où vous confirmerez ce que je viens de dire. Je vous propose donc de me faire confiance et d'aller de l'avant.

M^{me} Linda de Coulon, présidente de la commission des travaux (L). D'habitude, je ne prends pas souvent la parole, car j'estime que nous débattons beaucoup trop dans ce Conseil municipal, au lieu d'avancer dans nos travaux. Mais là, en l'occurrence, j'estime que les travaux de la commission sont remis en cause, raison pour laquelle je me permets d'intervenir.

Monsieur Pagani, j'ai l'impression d'être un paroissien à l'église, à qui le curé explique les péchés que commettent les gens qui ne vont justement pas à l'église!

C'est un peu le cas ici: celui qui est la cause de tout cela est précisément absent! C'est un commissaire socialiste qui a proposé l'amendement ayant causé tant de discussions en commission et je regrette beaucoup son absence. Il a certainement ses raisons, mais je tenais quand même à relever que ce sont les gens présents qui se font sermonner!

Le président. Mesdames et Messieurs, je crois que je vais mettre au vote le renvoi de cette proposition à la commission des travaux... Nous n'allons pas nous étendre plus sur ce sujet...

M^{me} Isabelle Brunier (S). Monsieur le président, je voudrais relativiser un peu l'urgence de ces travaux. En effet, depuis que la demande d'autorisation a paru dans la *Feuille d'avis officielle*, j'ai appris qu'une demande de réserve pour des sondages archéologiques avait été faite. C'est dire que ces travaux ne démarreront que lorsque les sondages auront eu lieu. De toute façon, il y aura un petit laps de temps, ce n'est pas dans les trois semaines que le chantier va démarrer.

M. Alpha Dramé (Ve). En fait, la commission des travaux a voulu prélever le montant du crédit destiné à la centrale photovoltaïque sur le million de francs inscrit au budget de fonctionnement 2009, mais cela n'était pas possible. Ce soir, l'amendement que le magistrat propose nous ramène au projet que la commission des travaux était prête à voter. Alors, votons cet amendement et le problème sera réglé. Sinon, le renvoi en commission prendra du temps...

Le président. Je veux bien, mais à chaque fois il y a une nouvelle demande de parole...

M^{me} Christiane Olivier (S). J'ai bien entendu les explications du magistrat et celles de la présidente de la commission des travaux. En l'occurrence, le problème n'est pas celui du prélèvement sur le Fonds municipal pour l'encouragement des énergies photovoltaïques, mais celui de la somme. M. Dramé parle de voter sur le projet initial, mais lisez-le, Monsieur Dramé! L'arrêté initial prévoit un montant de 247 000 francs et non de 583 000 francs. En ayant un rapport circonstancié, qui peut être rédigé en une journée, nous pourrions voter la somme de 583 000 francs en toute conscience et en toute connaissance de cause.

M. Pascal Rubeli (UDC). L'amendement proposé par le magistrat nous ramène au projet d'arrêté II que nous étions prêts à voter en commission des travaux. Pour nous, un renvoi en commission n'a pas de sens. Il faut avancer dans ce dossier, même s'il y aura un peu de retard en raison des sondages archéologiques prévus. Personnellement, je m'étais engagé à ne pas demander le renvoi de cette proposition en commission et à décider en séance plénière s'il convenait ou non de voter l'amendement tel qu'il est proposé par M. Pagani. Alors, votons-le!

Le président. Oui, votons, et arrêtons d'en parler!

M. Jean-Charles Lathion (DC). Le Parti démocrate-chrétien avait également dit, lors des débats en commission, qu'il se prononcerait en séance plénière sur la décision à prendre. Cette décision repose sur l'amendement présenté, que nous accepterons en l'occurrence!

Deuxième débat

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des travaux est refusé à une large majorité.

Mis aux voix, l'amendement de M. Pagani au projet d'arrêté II est accepté à l'unanimité.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté I est accepté à l'unanimité.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté II amendé est accepté à l'unanimité.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté III est accepté à l'unanimité.

Les arrêtés sont ainsi conçus:

ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 623 000 francs destiné à l'aménagement d'un espace de vie enfantine de 60 places, d'une arcade pour l'accueil familial et des abords extérieurs de ces derniers situés aux rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^e étages d'un immeuble de logements construit par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) sis rue du Cendrier 1-3 sur les parcelles N^{os} 5764, 5765, 5766, 5767 et 5768, feuille 43 de la commune de Genève, section Genève-Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 623 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 810 000 francs du crédit d'étude de la proposition PR-265, voté le 13 septembre 2004, soit un montant total de 3 433 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2011 à 2020.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 583 000 francs destiné à l'équipement d'une centrale photovoltaïque en toiture de l'immeuble sis rue du Cendrier 1-3 sur les parcelles N^{os} 5764, 5765, 5766, 5767 et 5768, feuille 43 de la commune de Genève, section Genève-Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 583 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2011 à 2020.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

ARRÊTÉ III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 253 000 francs destiné aux mobilier, jeux, équipements informatiques et téléphoniques de l'espace de vie infantine et de l'arcade pour l'accueil familial sis rue du Cendrier 1-3 sur les parcelles N^{os} 5764, 5765, 5766, 5767 et 5768, feuille 43 de la commune de Genève, section Genève-Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 253 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2011 à 2018

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés deviennent définitifs.

11. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

12. Interpellations.

Néant.

13. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 19 h 15.

SOMMAIRE

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| 1. Communications du Conseil administratif | 5762 |
| 2. Communications du bureau du Conseil municipal | 5762 |
| 3. Questions orales | 5765 |
| 4. Motion du 31 mars 2009 de MM. Mathias Buschbeck, Olivier Fiumelli, M ^{mes} Maria Pérez et Nicole Valiquer Greuccio: «Non à l'expulsion de Fahad K.» (M-857) | 5771 |
| 5. Interpellation du 17 décembre 2008 de M. Jacques Hämmerli: «Où l'on constate que le Conseil administratif cède gratuitement à un grand établissement financier les conditions contractuelles de l'octroi d'un droit de superficie ou comment certains conseillers administratifs ont diminué le domaine privé de la Ville de Genève et ses revenus» (I-181). | 5776 |
| 6. Proposition du Conseil administratif du 25 février 2009 en vue de l'ouverture de deux crédits budgétaires supplémentaires, à savoir: <ul style="list-style-type: none"> – 171 650 francs à titre de subvention à l'association La Boîte à boulots; – 40 350 francs à titre de frais de mandat pour le réseau Interface Entreprises (géré conjointement par le Département de la solidarité et de l'emploi et celui de l'instruction publique), soit au total 212 000 francs, en vue de la création, dès le 1 ^{er} septembre 2009, d'une Antenne d'insertion pour les jeunes en rupture (PR-686) | 5777 |
| 7. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 27 août 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit de 600 000 francs destiné à la transformation des bureaux du Service d'urbanisme en logements dans les immeubles mitoyens situés à rue de Jargonnant 6 et à la rue du Vieux-Marché 8, parcelle N° 2693, feuille N° 18, commune de Genève, section Eaux-Vives, en compensation des surfaces de logement à la rue du Stand 25 transformées en bureaux (PR-645 A) | 5826 |
| 8. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 27 août 2008 en vue de l'ouverture: | |

- d'un crédit de 1 209 800 francs destiné à l'aménagement du 7^e étage situé à la rue du Stand 25, parcelle N^o 3186, feuille N^o 4, section de Plainpalais;
- d'un crédit de 163 300 francs destiné à acquérir le mobilier complémentaire pour le déménagement du Service d'urbanisme, ainsi que pour l'aménagement d'une salle de conférences commune au département des constructions et de l'aménagement au 7^e étage situé à la rue du Stand 25, parcelle N^o 3186, feuille N^o 4, section de Plainpalais;
- d'un crédit de 98 000 francs destiné à la distribution informatique et à la téléphonie du Service d'urbanisme, ainsi qu'à l'équipement informatique de la salle de conférences au 7^e étage situé à la rue du Stand 25, parcelle N^o 3186, feuille N^o 4, section de Plainpalais (PR-646 A) 5845

9. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 3 septembre 2008 en vue de l'ouverture de quatre crédits, d'un montant total de 1 214 500 francs, destinés à divers travaux d'entretien dans les groupes scolaires de Trembley I, du Seujet, de Cayla et du 31-Décembre, soit:
- un crédit de 662 500 francs pour la réfection des quatre blocs sanitaires de l'école de Trembley I;
 - un crédit de 314 700 francs pour la sécurisation des façades de l'école du Seujet;
 - un crédit de 162 500 francs pour la réfection des sols des couloirs de l'école Cayla;
 - un crédit de 74 800 francs pour la réfection du parquet de la salle d'éducation physique de l'école du 31-Décembre (PR-647 A) . . . 5863

10. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 5 novembre 2008 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 3 123 000 francs, porté à 3 459 000 francs, soit:
- un crédit de 2 623 000 francs destiné à l'aménagement d'un espace de vie enfantine de 60 places, d'une arcade pour l'accueil familial et leurs abords extérieurs, situés aux rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^e étages d'un immeuble de logements construit par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS), sis rue du Cendrier 1-3 sur les parcelles N^{os} 5764, 5765, 5766, 5767 et 5768, feuille 43 de la commune de Genève, section Genève-Cité;
 - un crédit de 247 000 francs, porté à 583 000 francs, destiné à l'équipement d'une centrale photovoltaïque en toiture de

l'immeuble sis rue du Cendrier 1-3 sur les parcelles N^{os} 5764, 5765, 5766, 5767 et 5768, feuille 43 de la commune de Genève, section Genève-Cité;

- un crédit de 253 000 francs destiné aux mobilier, jeux, équipements informatiques et téléphoniques de l'espace de vie enfantine et de l'arcade pour l'accueil familial sis rue du Cendrier 1-3 sur les parcelles N^{os} 5764, 5765, 5766, 5767 et 5768, feuille 43 de la commune de Genève, section Genève-Cité (PR-656 A). 5874
- 11. Propositions des conseillers municipaux 5898
- 12. Interpellations 5899
- 13. Questions écrites 5899

La mémorialiste:
Marguerite Conus